Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada et Commission canadienne des affaires polaires

Rapport sur le rendement

pour la période se terminant le 31 mars 2003

L'honorable Robert D. Nault, c.p., député
Ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada

Canada

Table des matières

Section I **Le message du ministre** 1

Section II **Le contexte** 3
Le cadre de présentation du rapport 3
Les cercles d'influence 5
La structure du rapport 6
Les principaux partenaires dans la prestation de programmes et de services ... 7
Le profil de la population autochtone au Canada 8
La fiabilité des statistiques 9

Section III **Les réalisations au chapitre du rendement** 11
Affaires indiennes et du Nord Canada 11
La Commission canadienne des affaires polaires 72

Section IV **Autres rapports** 79
Les subventions conditionnelles et les fondations 79
L'approvisionnement et la passation de marchés 79
Gouvernement en direct et l'Initiative d'amélioration des services 80
La Stratégie de développement durable 82
L'état des réservoirs de stockage de pétrole sur les terres appartenant à AINC 85
La tarification externe 86
La fonction de contrôleur moderne 88
Les tableaux financiers 92

Section V **Autres renseignements** 103
Les sources d'information additionnelle 103
Les partenaires dans la prestation de programmes et de services : Ministères ou organismes fédéraux 104

Index 106

Section I ◗ Le message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur le rendement* d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et de la Commission canadienne des affaires polaires pour l'exercice 2002–2003. En soumettant ce rapport, j'ai pour objectif de donner un aperçu équilibré des résultats accomplis durant l'année écoulée, des défis et des questions que nous avons dû surmonter ainsi que des leçons que nous avons apprises.

Ce fut toute une année. Rares sont les ministères du gouvernement du Canada qui ont remis en question le *statu quo* autant que l'a fait AINC. Toutefois, peu de ministères négocient avec l'éventail complexe de questions et de problèmes auxquels se butent les Inuit, les Premières nations et les résidants du Nord.

La *Loi sur les Indiens*, une loi désuète, ne procure pas aux Premières nations les outils dont elles ont besoin pour gouverner efficacement leurs collectivités. C'est pourquoi nous avons entrepris une série de mesures conçues pour donner aux Premières nations les pouvoirs qui leur permettront de bâtir un avenir plus prospère pour elles-mêmes et pour leurs familles. La *Loi sur la gouvernance des Premières nations* que l'on propose d'adopter moderniserait la *Loi sur les Indiens*, vieille de 126 ans. Assujettir un plus grand nombre de collectivités à la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* permettra de redonner aux Premières nations les instruments dont elles ont besoin pour administrer à leur façon leurs terres, leurs ressources et leurs recettes. Les nouvelles institutions dont il est question dans la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*, comme la Commission de la fiscalité des Premières nations, l'Institut de la statistique des Premières nations et l'Administration financière des Premières nations, ont le potentiel de mettre les Premières nations sur un pied d'égalité avec les autres collectivités grâce à des démarches pratiques et énergiques. Voilà des exemples qui prouvent que nous cherchons et explorons sans relâche des façons plus efficaces de nous acquitter de notre mission.

Lorsque les collectivités inuites et des Premières nations s'épanouissent, ce sont tous les Canadiens qui en bénéficient. Les Premières nations sont prêtes à devenir des partenaires clés dans divers secteurs économiques d'envergure. Pour s'assurer que les Inuit et les Premières nations participent pleinement à l'économie, le Ministère a augmenté de façon considérable son soutien financier offert au développement économique dans ces collectivités. De telles mesures ont donné lieu à un nouveau climat de confiance, une attitude gagnante qui change les vies et transforme les collectivités.

Les Autochtones disposent d'un potentiel énorme, que ce soit pour lancer une entreprise commerciale ou pour participer à des coentreprises en tant que partenaires ou associés. Cette réalité devient de plus en plus évidente. La Première nation de Membertou en est un bon exemple. J'ai visité la collectivité pour lui annoncer que son administration de bande était la première à obtenir la certification ISO.

Parallèlement, il faut reconnaître que bien des collectivités autochtones vivent encore dans des conditions inacceptables au Canada, comme en témoigne le taux de chômage global, qui se chiffre à 16 % chez les Autochtones comparativement à 7,4 % dans l'ensemble de la population canadienne. C'est pourquoi nous devons continuer d'accorder la priorité au développement économique.

L'éducation est un facteur encore plus important pour améliorer la qualité de vie. Il y a 20 ans, seulement quelques centaines d'Inuit et de personnes des Premières nations étaient titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires au Canada. Maintenant, plus de 30 000 Inuit et personnes des Premières nations possèdent un diplôme, et le nombre de personnes qui poursuivent des études postsecondaires et obtiennent leur diplôme augmente continuellement. Cependant, nous sommes

encore préoccupés par le faible taux de diplômés d'études secondaires et nous sommes résolus à faire des progrès à cet égard.

J'ai mis sur pied le Groupe de travail national sur l'éducation, qui obtient des conseils sur la façon dont le Ministère, en partenariat avec les Premières nations, peut arriver à promouvoir l'excellence dans l'éducation des Premières nations et à réduire l'écart inacceptable qui existe entre le rendement scolaire des élèves des Premières nations et celui des autres élèves canadiens. Regroupant 13 spécialistes de l'éducation autochtones venant de tous les coins du pays, le Groupe de travail s'est penché sur un vaste éventail de questions liées à l'éducation des Premières nations. Le rapport produit a permis de rassembler des ressources supplémentaires nécessaires pour faire changer les choses.

De plus, pour améliorer les réseaux d'aqueduc et d'égouts, on a annoncé, dans le budget fédéral de février 2003, l'octroi de 600 millions de dollars échelonnés sur les cinq prochaines années afin d'assurer l'approvisionnement des réserves en eau salubre.

Dans le Nord canadien, les mines, en particulier les mines de diamant, l'extraction du pétrole et du gaz ainsi que l'aménagement de pipelines représentent certaines des plus grandes avenues économiques, qui apporteront également des avantages à l'économie du Sud. Dans les Territoires du Nord-Ouest, où se poursuivent les discussions sur le pipeline que l'on propose d'aménager, la plupart des groupes autochtones concernés par ce projet peuvent, dans le cadre du règlement de leurs revendications territoriales, faire valoir leur point de vue quant à la gestion des ressources et aux questions environnementales.

L'année s'est avérée fort productive au chapitre de la négociation des revendications, et nous avons connu des réussites importantes au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique. De nouveaux processus de prise de décisions collectives ont été instaurés afin que les Autochtones soient à l'avant-garde dans le domaine de l'exploitation des ressources. La mise en œuvre, en 2002–2003, de l'entente sur les revendications globales avec le conseil des Ta'an Kwach'an au Yukon en est un exemple. En vertu de l'entente définitive et de l'entente sur l'autonomie gouvernementale, le conseil des Ta'an Kwach'an conservera environ 785 kilomètres carrés de terres et recevra une indemnisation s'élevant à quelque 26 millions de dollars, échelonnés sur les 15 prochaines années. En outre, la Première nation bénéficiera d'environ 4,9 millions de dollars, tirés à même le Fonds d'investissement stratégique en matière de développement économique du gouvernement fédéral. Ce mode de subvention, auquel aucune autre Première nation au Yukon n'a eu droit jusqu'ici, entraînera des retombées positives et servira à financer le développement économique, la formation et l'éducation.

Le présent rapport met en lumière le travail considérable qu'accomplissent, de concert avec AINC, les Inuit, les Premières nations et les résidants du Nord et dresse un portrait des défis, des risques et des questions avec lesquels nous avons dû composer tout au cours de l'année. Même s'il reste beaucoup de travail à faire, les réalisations accomplies jusqu'ici — et la manière dont nous avons abordé les problèmes et appris de nos erreurs passées — nous incitent à continuer de travailler à améliorer la qualité de vie des Inuit, des Premières nations et des résidants du Nord.

Le cadre de présentation du rapport

Dans l'intention de s'acquitter de sa mission, AINC travaille en collaboration avec les administrations inuites et des Premières nations, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ministères fédéraux et d'autres parties intéressées. Ensemble, ces intervenants s'emploient à mettre au point des programmes et des services gérés dans le respect des obligations financières afin d'améliorer le climat d'investissement, d'accroître l'autosuffisance et de promouvoir la viabilité des collectivités inuites et des Premières nations ainsi que des résidants du Nord.

En se fixant de tels objectifs, on vise à aider les Inuit, les Premières nations et les résidants du Nord à atteindre leurs aspirations personnelles et collectives tout en tenant compte des obligations fiduciaires et réglementaires, de la relation particulière qu'entretiennent le gouvernement du Canada et les Autochtones ainsi que des questions liées au domaine des compétences.

Les réalisations et les résultats stratégiques que le Ministère cherche à atteindre reposent sur les quatre éléments énoncés dans *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* ainsi que sur les buts et les priorités dont il est fait mention dans le discours du Trône de septembre 2002 et dans le budget fédéral de février 2003. Le discours du Trône insistait sur la nécessité de veiller à ce « qu'Autochtones et non-Autochtones aient les mêmes chances dans la vie » et de « permettre à chaque Canadien, à chaque famille et à chaque communauté de bénéficier des avantages de la nouvelle économie ». Le budget fédéral de 2003 prévoyait, quant à lui, des dépenses dans des domaines prioritaires, tels que la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts pour les Premières nations, l'assainissement de lieux contaminés, l'éducation des Inuit et des gens des Premières nations et l'aménagement de pipelines dans le Nord canadien, plus précisément dans la vallée du Mackenzie.

En 2002–2003, AINC s'est démarqué par une approche équilibrée et intégrée destinée à améliorer la qualité de vie de la population en s'appuyant sur de solides assises en lien avec la gouvernance, les ressources humaines et l'infrastructure. Le Ministère a notamment donné suite à une série de mesures législatives : la *Loi sur la gouvernance des Premières nations*, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* et la *Loi sur le règlement des revendications particulières*. Ces mesures visent à mettre au point des outils modernes qui font défaut dans la *Loi sur les Indiens* et qui sont pourtant nécessaires aux Premières nations pour assurer une gouvernance efficace et responsable.

Dans les prochains rapports, les priorités stratégiques d'AINC (c'est-à-dire le renforcement de la gouvernance, la réduction des écarts socioéconomiques, l'édification de collectivités en santé et l'amélioration des activités) seront peaufinées de manière à tenir compte d'un nouveau cadre de gestion axé sur les résultats et des principes de gestion moderne de la fonction publique, soit l'accent mis sur les citoyens, les valeurs, les résultats et les dépenses judicieuses. C'est le Secrétariat du Conseil du Trésor qui a fait connaître ces principes dans un document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes — Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*.

Le cadre de gestion proposé, dans lequel on énonce les résultats stratégiques à long terme (de 10 à 15 ans) et les résultats visés à court terme (5 ans), est conçu pour accroître la capacité du Ministère d'assurer une planification intégrée et harmonieuse des politiques et des activités. Il a pour but de préciser l'orientation qui sera prise, d'assortir les ressources aux résultats en se concentrant sur les questions prioritaires et d'attirer l'attention d'AINC, des Inuit, des Premières nations, des résidants du Nord et de leurs partenaires sur le rendement dans les domaines qui relèvent de leur compétence respective.

Les résultats stratégiques énoncés dans le cadre de gestion proposé nous permettront d'accomplir des progrès dans l'amélioration de la qualité de vie et de l'autosuffisance des Inuit, des Premières nations et des résidants du Nord. Les progrès réalisés seront mesurés selon des indicateurs d'excellence de la gestion.

Cadre de gestion proposé

Résultat stratégique	Description
Encourager une saine gouvernance et l'efficacité des institutions — Le gouvernement	Ce résultat stratégique appuie la saine gouvernance, l'efficacité des institutions et les relations de collaboration comme fondement de l'autosuffisance des Premières nations, des Inuits et des gens du Nord dans une relation de gouvernement à gouvernement avec le gouvernement fédéral ainsi que la prise de décisions éclairées. Pour obtenir de bons résultats, il est essentiel d'établir la confiance et une reddition de comptes efficace entre les Premières nations, les Inuits et les gens du Nord et leurs gouvernements.
Renforcer le bien-être des individus et des familles — Les gens	Ce résultat stratégique appuie l'atteinte de l'objectif national de donner aux Premières nations, aux Inuits et aux gens du Nord l'accès à un éventail et un niveau de services de leurs gouvernements qui soient raisonnablement comparables à ceux que connaissent les autres Canadiens dans les mêmes circonstances.
Régler les conflits concernant les terres, transférer le titre foncier et appuyer l'utilisation durable des terres et la gestion durable des ressources — Les terres	Ce résultat stratégique concerne la mise en œuvre de pratiques efficaces de gestion des terres qui permettront à la Couronne de s'acquitter de ses obligations de protéger, de conserver et de gérer les terres, et au Ministère d'atteindre l'objectif de promouvoir une gestion des ressources conforme aux principes du développement durable et aux aspirations des Premières nations, qui veulent contrôler leurs terres et leurs ressources.
Augmenter la participation des Autochtones à l'économie — L'économie	Ce résultat stratégique est axé sur l'augmentation de l'autosuffisance des collectivités et des individus par la création d'un climat favorable aux investissements et aux affaires, des partenariats et des investissements qui permettent aux individus, aux collectivités et aux entreprises de saisir les occasions de développement économique qui se présentent et à susciter des investissements dans les infrastructures pour favoriser davantage le développement économique.
Assurer la gestion opérationnelle stratégique du Ministère — Le fonctionnement	Ce résultat stratégique étaye ceux qui précèdent et comprend les initiatives directement liées au soutien des autres secteurs d'activité dans l'atteinte de leurs objectifs.

Les cercles d'influence

Le rapport est structuré en fonction des résultats stratégiques qu'AINC s'est engagé à obtenir. Pour chacun d'eux, le processus de planification d'AINC recourt à trois « cercles d'influence », que l'on utilise, dans les rapports, pour présenter les résultats à court, à moyen et à long terme.

Le **cercle opérationnel** englobe les activités courantes du Ministère, l'utilisation de ses ressources ainsi que le fonctionnement de ses politiques et de ses programmes. Les activités et les produits qui s'inscrivent dans ce cercle ont pour but de contribuer directement au prochain palier : le cercle de collaboration. Au nombre des résultats fonctionnels figurent les consultations, l'élaboration de politiques, les activités générales, les paiements, la communication et la sensibilisation. Les activités qui font partie du cercle opérationnel visent à influencer directement les réalisations à court et à moyen terme.

Le **cercle de collaboration** est celui dans lequel s'inscrit l'appui que nous apportent nos partenaires pour atteindre nos buts, perfectionner nos compétences, améliorer les pratiques en vigueur et créer un climat propice au succès des démarches entreprises.

Voici notamment des résultats qui sont atteints au moyen de la collaboration :

- l'adoption, par les collectivités et les secteurs, de pratiques qui contribuent à l'obtention de résultats stratégiques;
- le perfectionnement des compétences ou les progrès dans l'habileté et la volonté à relever des défis ambitieux et à saisir les occasions qui se présentent pour atteindre des résultats stratégiques;
- l'enrichissement des connaissances et l'amélioration de la compréhension des principales exigences;
- les réactions positives de collectivités clés;
- l'augmentation de la sensibilisation, de la participation et de l'engagement à l'égard des questions, des défis et des possibilités d'envergure;
- l'appui offert par les ministères provinciaux, territoriaux et régionaux et par d'autres partenaires et ministères du gouvernement dans le traitement des questions de grande portée;
- les ententes et les partenariats portant sur la mise en valeur des terres et des ressources conclus avec les Premières nations et le secteur privé.

Quand nous parlons de **cercle global**, nous faisons à la fois référence aux conditions qui orientent les résultats stratégiques et aux modifications qu'il serait bon d'y apporter. Même si ces conditions échappent souvent à l'influence directe d'AINC, il importe de se consacrer aux activités porteuses de changements qui seront bénéfiques à long terme aux Inuit, aux Premières nations et aux résidants du Nord. Les résultats visés dans le cercle global (les résultats finaux) ou les priorités sont : le renforcement des collectivités et des économies, et l'appui aux gens; le renforcement de la gouvernance autochtone et du Nord; une nouvelle relation financière; des partenariats renouvelés.

La structure du rapport

Affaires indiennes et du Nord Canada

Résultat stratégique	Priorité	Secteur principal de résultats
Instaurer au Canada un environnement qui permet de façonner un avenir plus prometteur pour les Inuit et les Premières nations en resserrant nos liens avec eux et en comblant l'écart qui existe entre leurs conditions de vie et celles des non-Autochtones; favoriser le perfectionnement des compétences et du savoir-faire pour mettre en place des administrations autochtones viables et plus responsables, pour accroître l'autosuffisance et pour assurer l'indépendance économique	Le renforcement des collectivités et des économies, et l'appui aux gens	La réduction des écarts socioéconomiques L'édification de collectivités en santé
	Le renforcement de la gouvernance autochtone	Le renforcement de la gouvernance
	Une nouvelle relation financière	Le renforcement de la gouvernance
	Des partenariats renouvelés	L'édification de collectivités en santé L'amélioration des activités
Gérer, au profit des Canadiens, le programme fédéral pour le Nord de manière à renforcer les régimes de gouvernance en vigueur dans les territoires de sorte qu'ils tiennent compte des droits et des intérêts des Autochtones et qu'ils répondent aux besoins de tous les résidants du Nord; assurer la gérance de l'environnement; favoriser le développement durable dans le Nord	La gestion des intérêts du gouvernement fédéral dans le Nord	Le renforcement de la gouvernance L'édification de collectivités en santé La réduction des écarts socioéconomiques

La Commission canadienne des affaires polaires

Résultat stratégique	Priorité	Secteur principal de résultats
Permettre aux Canadiens de participer efficacement aux mesures nationales et internationales entreprises dans le domaine des sciences et de la technologie en régions polaires afin d'améliorer la compréhension des questions polaires	L'enrichissement et le partage des connaissances sur les régions polaires	L'enrichissement et le partage des connaissances sur les régions polaires

Les principaux partenaires dans la prestation de programmes et de services

Il existe 14 organismes et ministères fédéraux, dont AINC, qui offrent des programmes aux Autochtones. En 2002–2003, les dépenses totales consacrées à ces programmes se sont élevées à environ 7,9 milliards de dollars (voir le graphique 1). Plus de 80 % des fonds versés aux réserves sont utilisés pour offrir des services essentiels de type provincial. La section VI donne plus de renseignements sur les partenaires dans la prestation de programmes et de services.

Graphique 1

Programmes fédéraux destinés aux Autochtones pour l'année financière 2002–2003

Total : 7 887 millions de dollars*

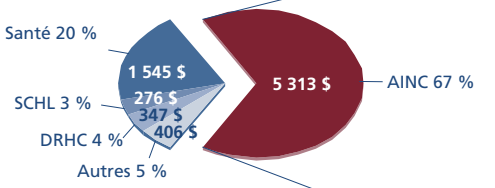

Les autres regroupent :	(M $)
Pêches et Océans	102
Solliciteur général	71
Patrimoine canadien	66
RQPIC	53
Industrie	35
Services correctionnels	35
Ressources naturelles	14
Justice	13
Bureau du Conseil privé	10
Défense nationale	8
Total	**406**

AINC : 5 313 millions de dollars*

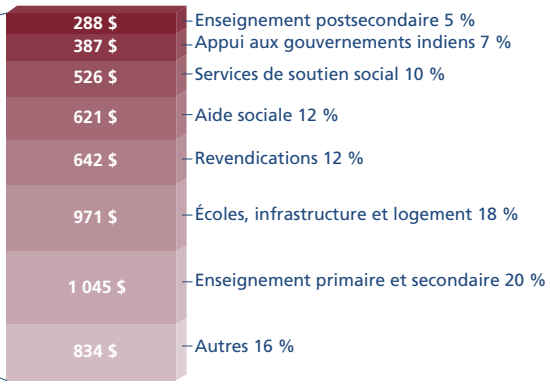

Les autres regroupent :	(M $)
Affaires du Nord	185**
Autonomie gouvernementale	133
Services fonciers et fiduciaires	133
Développement économique	122
Administration et activités régionales	260
Total	**834**

SCHL = Société canadienne d'hypothèques et de logement
DRHC = Développement des ressources humaines Canada
RQPIC = Résolution des questions des pensionnats indiens Canada

Les totaux peuvent accuser des écarts en raison de l'arrondissement.

* Les dépenses qui figurent dans le graphique 1 sont exclusivement de nature budgétaire.

** Il s'agit de programmes conçus à l'intention des Autochtones et d'un certain nombre de programmes qui ne leur sont pas exclusivement destinés.

Le profil de la population autochtone au Canada

La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît trois catégories d'Autochtones : **les Indiens, les Métis et les Inuit**. Parallèlement, la *Loi sur les Indiens* fournit une définition juridique de ce qu'on entend par **Indien inscrit** au Canada. Un Indien inscrit est une personne indienne qui est inscrite au sens de la *Loi sur les Indiens*[1]. Les **Métis** ont des ancêtres à la fois de souche européenne et des Premières nations et se désignent eux-mêmes comme étant Métis. Les **Inuit**, quant à eux, sont les Autochtones qui habitent l'Arctique canadien, principalement le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et les régions septentrionales du Labrador et du Québec. Les Inuit ne vivent pas dans des réserves et ne sont pas visés par la *Loi sur les Indiens*.

Les efforts qu'AINC coordonne dans le dossier des Autochtones sont principalement orientés vers les Inuit et les Indiens inscrits vivant dans une réserve. Le Ministère s'occupe d'offrir, dans les réserves, des programmes et des services de type provincial. Afin de s'acquitter de ses responsabilités dans le Nord, AINC travaille aussi avec les Inuit et les autres collectivités autochtones à établir des structures de gouvernance ainsi qu'à conclure et à mettre en œuvre des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales. Étant donné le contexte unique du Nord canadien et conformément à la politique fédérale sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones[2], certaines de ces ententes s'appliquent aussi aux Métis établis au nord du 60e parallèle.

Parmi les Indiens inscrits, environ 61 % sont établis dans une réserve. En effet, 445 436 des Indiens inscrits habitent une réserve par rapport à 285 139, qui vivent à l'extérieur[3]. Il existe au total 614 collectivités des Premières nations, qui se répartissent en 52 nations ou groupes culturels et parlent plus de 50 langues. Environ 61 % des collectivités des Premières nations regroupent moins de 500 résidants et seulement 6 % en comptent plus de 2 000. Dans l'ensemble, 34,6 % des Indiens inscrits vivant dans une réserve sont établis en milieu urbain, 44,6 % vivent en milieu rural, 17 % habitent des endroits difficiles d'accès et 3,7 % se trouvent en région éloignée.

On prévoit que la population des Indiens inscrits vivant dans une réserve augmentera de 57,9 % entre 2003 et 2021, comparativement à 12 % pour l'ensemble de la population canadienne. Environ 40,4 % des Indiens inscrits sont âgés de moins de 19 ans, alors que ce taux s'élève à 25,2 % dans la population canadienne[3,4].

Occupant 40 % des terres émergées du pays, le Nord canadien compte trois territoires habités par quelque 96 collectivités structurées, dont la plupart regroupent un nombre restreint d'Inuit, de Métis et de personnes des Premières nations. Ses quelque 92 300 résidants étant disséminés sur un vaste territoire, les coûts exigés pour la prestation de services sont élevés. La population du Nunavut compte 26 700 habitants, celle des Territoires du Nord-Ouest, 37 100 et celle du Yukon, 28 500.

Le Nord abrite une population jeune; en effet, 43,6 % de ses résidants sont âgés de moins de 25 ans. De façon générale, les Autochtones représentent un peu plus de la moitié des résidants du Nord et forment 85,7 % de la population du Nunavut, environ 51 % de la population des Territoires du Nord-Ouest et près de 24,5 % de celle du Yukon. On compte un nombre restreint de réserves sur ce territoire.

[1] Un **Indien visé par un traité** est un Indien inscrit qui appartient à une Première nation signataire d'un traité avec la Couronne. Tous les Indiens inscrits ne sont pas nécessairement membres d'une Première nation signataire d'un traité. Un **Indien non inscrit** est une personne indienne qui n'est pas inscrite au sens de la *Loi sur les Indiens*.

[2] Veuillez vous rendre à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/sg/plcy_f.html.

[3] Les projections établies pour 2003 sont inspirées des données de 2000, tirées du Système d'inscription des Indiens.

[4] *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2000–2026*, Statistique Canada, 2001.

La fiabilité des statistiques

Les statistiques démographiques fournies et vérifiées au moyen du Système d'inscription des Indiens

Le Système d'inscription des Indiens est tenu à jour par AINC et existe depuis 1951. On dit de ce système qu'il fait autorité puisqu'il comporte le nom de chaque personne inscrite en vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. Il est mis à jour à la fin de chaque mois par l'entremise de quelque 550 agents de l'inscription. Ces derniers fournissent les nouveaux renseignements aux bureaux régionaux d'AINC, qui, à leur tour, en font rapport à l'administration centrale du Ministère.

Le Système représente une source de données fiable, exception faite d'une lacune majeure : la transmission tardive des données portant sur les événements de la vie, comme les naissances et les décès. Pour obtenir d'autres renseignements au sujet du Système d'inscription des Indiens, veuillez communiquer avec la Sous-section de l'information, Direction de l'inscription des Indiens et des listes des bandes, en composant le (819) 997-9265. Pour plus de renseignements sur les répercussions qu'entraîne la transmission tardive des données portant sur les événements de la vie, veuillez vous adresser à la Section des statistiques sur les Premières nations et le Nord, Direction de la gestion de l'information ministérielle, en composant le (819) 953-9999 ou en faisant parvenir un message électronique à l'adresse instat@ainc-inac.gc.ca.

Les statistiques démographiques fournies et vérifiées au moyen de projections

La population des Indiens inscrits vivant dans une réserve

Le Ministère se sert des projections démographiques établies selon des données de 2000. Ces projections sont élaborées par Statistique Canada pour le compte du Ministère au moyen du Système d'inscription des Indiens. Elles sont rajustées de manière à tenir compte de la transmission tardive de données sur les décès et les naissances ainsi que de l'omission de rapporter un certain nombre de décès et de naissances; elles diffèrent donc des données qui figurent dans le Système d'inscription. Bien que ces projections ne soient pas des prédictions, elles représentent les tendances que suivra la population des Indiens inscrits selon l'exactitude des hypothèses sous-jacentes (concernant les naissances, les décès, divers ajouts, la migration, la réintégration et la transmission héréditaire du statut).

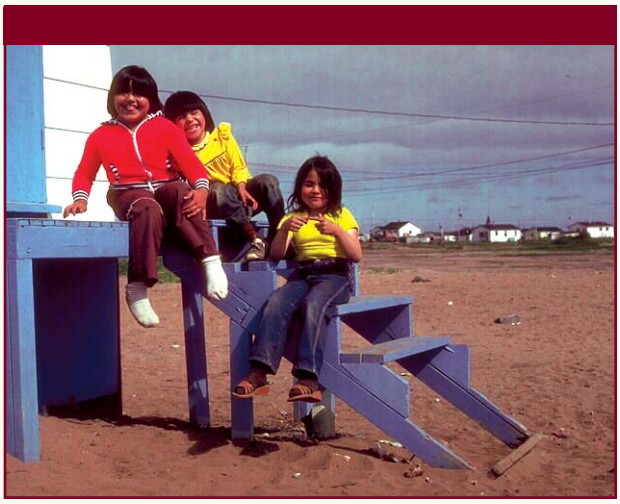

La population canadienne

Le Ministère a recours au document intitulé *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2000–2026* (une publication de Statistique Canada portant le numéro de catalogue 91-520). Les données qui y figurent sont considérées comme fiables si l'on admet l'exactitude des hypothèses sous-jacentes.

Les statistiques démographiques fournies et vérifiées au moyen du Recensement du Canada de 2001

Les statistiques du Recensement de 2001 présentent de façon ponctuelle les caractéristiques de la population canadienne. Elles se fondent sur les données fournies par les personnes concernées.

L'une des principales lacunes des statistiques du recensement est le sous-dénombrement, qui s'explique par l'omission de participer ou par le recensement incomplet des collectivités. Selon une estimation préliminaire publiée par Statistique Canada le 21 janvier 2003, de 30 000 à 35 000 personnes environ n'ont pas été inscrites sur la liste pour le Recensement de 2001. Il s'agit principalement d'Indiens inscrits vivant dans une réserve. Les collectivités des Premières nations établies dans les territoires nordiques ont toutes accepté de participer, ce qui fait que les statistiques concernant le Nord sont très fiables.

Il convient de noter que les données portant sur la population autochtone dans le Nord et sur le taux de chômage chez les Autochtones reposent sur la définition, basée sur l'origine, que Statistique Canada donne au terme *Autochtone*; de fait, la définition tient compte des répondants qui se disent d'ascendance autochtone, peu importe s'ils sont originaires d'une ou de plusieurs ethnies autochtones.

Les statistiques sur le chômage

Les statistiques sur le chômage sont tirées d'un tableau consacré à la population active présenté dans la publication du Recensement de 2001, que Statistique Canada a diffusée le 11 février 2003.

Les statistiques sur l'éducation

Les statistiques sur l'éducation proviennent de rapports fournis par les Premières nations aux bureaux régionaux d'AINC, qui, à leur tour, transmettent les données à l'administration centrale du Ministère. Les renseignements sont ensuite ajoutés aux bases de données nationales sur les états nominatifs et sur l'enseignement postsecondaire.

Le système des états nominatifs dresse la liste de tous les élèves qui poursuivent des études primaires ou secondaires financées par AINC. Il renferme des renseignements personnels, comme le nom de l'élève, sa date de naissance et son numéro figurant au registre des Indiens. L'information ainsi recueillie vient appuyer les activités de financement, l'élaboration de politiques et l'obligation de rendre des comptes.

La base de données sur l'enseignement postsecondaire inclut tous les élèves poursuivant des études postsecondaires financées par AINC. Le système renferme des renseignements personnels, comme le nom de l'élève, sa date de naissance et son numéro figurant au registre des Indiens.

Selon la Direction de la gestion de l'information ministérielle, le taux de fiabilité des données est de 99 %, puisque seulement trois Premières nations n'ont pas présenté de rapport en 2001–2002 et que les bureaux régionaux pertinents ont fourni des estimations en leur nom.

Les statistiques sur les conditions du logement et les services d'aqueduc et d'égouts

Le site Web d'échange de données sur le logement et l'infrastructure, à l'adresse sdiprod2.inac.gc.ca/housing/housing_onstage_frame.asp, fournit des statistiques sur le logement ainsi que sur les services d'aqueduc et d'égouts. Ce sont les Premières nations (ou les bureaux régionaux en leur nom) qui s'occupent chaque année de transmettre ces données. Les Premières nations communiquent les renseignements requis, comme l'exige le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*. Chaque élément de donnée est expliqué dans le *Guide* et dans le site Web. Les renseignements présentés dans ce site Web sont vérifiés par les bureaux régionaux, puis contrevérifiés et confirmés de façon définitive par l'administration centrale d'AINC.

Affaires indiennes et du Nord Canada

Résultat stratégique — Affaires indiennes et inuites

Instaurer au Canada un environnement qui permet de façonner un avenir plus prometteur pour les Inuit et les Premières nations en resserrant nos liens avec eux et en comblant l'écart qui existe entre leurs conditions de vie et celles des non-Autochtones; favoriser le perfectionnement des compétences et du savoir-faire pour mettre en place des administrations autochtones viables et plus responsables, pour accroître l'autosuffisance et pour assurer l'indépendance économique

Combien cela a-t-il coûté?

	Services aux Indiens et aux Inuit	Revendications	Total
Dépenses prévues	4 427 308 000 $	549 382 000 $	4 976 690 000 $
Autorisations totales	*4 402 630 892 $*	*643 061 295 $*	*5 045 692 187 $*
Dépenses réelles en 2002–2003	**4 359 786 117 $**	**642 283 573 $**	**5 002 069 690 $**

Explication des écarts

Services aux Indiens et aux Inuit : L'écart d'environ 25 millions de dollars entre les dépenses prévues et les autorisations totales est principalement attribuable à la redistribution des ressources à d'autres domaines prioritaires au sein du Ministère, compensée au moyen d'un financement par reconduction alloué pour répondre à des préoccupations urgentes en matière de santé et de sécurité. L'écart d'environ 43 millions de dollars entre les autorisations totales et les dépenses réelles s'explique en grande partie par le report à des années ultérieures des fonds pour les frais d'exploitation (9 millions de dollars) et l'allocation de ressources pour financer les prêts garantis consentis à même le Compte d'expansion économique chez les Indiens (32 millions de dollars).

Revendications : L'écart de quelque 94 millions de dollars entre les dépenses prévues et les autorisations totales est principalement attribuable à l'augmentation des fonds versés pour le règlement de la revendication particulière de la Première nation de Kahkewistahaw (30 millions de dollars), la radiation de dettes (29 millions de dollars) et les règlements extrajudiciaires (52 millions de dollars), compensés par des besoins moins grands pour la mise en œuvre des ententes sur le règlement des revendications territoriales globales (13 millions de dollars).

Le tableau suivant présente les ressources qui ont été allouées, en 2002–2003, à l'atteinte des objectifs prioritaires du Programme des affaires indiennes et inuites, tels qu'ils sont énoncés dans le plan d'action Rassembler nos forces.

	Dépenses allouées à chaque priorité (en millions de dollars)				
	Renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens	Renforcer l'exercice des pouvoirs par les Autochtones	Établir une nouvelle relation financière	Renouveler les partenariats	Total
Enseignement primaire et secondaire	1 045	—	—	—	1 045
Immobilisations	808	—	—	—	808
Revendications*	—	342	—	301	642
Aide sociale	621	—	—	—	621
Services de soutien social	526	—	—	—	526
Appui aux gouvernements indiens	—	380	1	6	387
Enseignement postsecondaire	288	—	—	—	288
Logement des Premières nations	163	—	—	—	163
Autonomie gouvernementale	—	129	4	—	133
Services fonciers et fiduciaires	27	106	—	—	133
Développement économique	122	—	—	—	122
Total partiel	**3 600**	**957**	**5**	**306**	**4 868**
Activités régionales					134
Total					**5 002**

Les données ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
* Pour plus de renseignements sur les revendications, veuillez vous rendre à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ps/clm/index_f.html.

La logique des résultats par rapport à chacun des grands résultats stratégiques

Pour mettre notre rendement en contexte, miser sur les réalisations et assortir les ressources aux résultats, nous présentons une « carte de la logique » pour chacun de grands résultats stratégiques d'AINC et de la Commission canadienne des affaires polaires.

Ces cartes de la logique s'inspirent des cercles d'influence que nous avons décrits précédemment. Elles permettent au lecteur de voir graphiquement les liens qui existent entre l'utilisation des ressources d'AINC pour mener ses activités et pour accomplir des réalisations sur le plan fonctionnel et la façon dont les fonds sont investis pour influencer les réalisations obtenues en collaboration avec les partenaires et les collectivités clientes, comme les Inuit, les Premières nations et les résidants du Nord. Ces réalisations communes peuvent ensuite être associées aux résultats et aux priorités stratégiques qui constituent la raison d'être du Ministère.

Toutes les réalisations présentées à la section III peuvent être liées à au moins un des énoncés récapitulatifs de la carte de la logique. Les liens ainsi établis permettront de faire la synthèse des réalisations et d'associer ce qui a été accompli avec les éléments appropriés figurant sur la carte de la logique des résultats. En se reportant aux cartes, le lecteur pourra voir plus aisément comment chaque réalisation contribue à l'obtention de résultats stratégiques plus généraux.

La logique des résultats

Cercle global

RÉSULTATS STRATÉGIQUES (GÉNÉRAUX)

Le Canada et le monde

Un avenir plus prometteur pour les Inuit et les Premières nations se concrétisant par des réalisations dans les domaines prioritaires suivants :

- le renforcement des collectivités et des économies, et l'appui aux gens
- le renforcement de la gouvernance autochtone
- une nouvelle relation financière
- des partenariats renouvelés

Des administrations autochtones viables et plus responsables ainsi qu'une autosuffisance et une indépendance économique accrues

Cercle de collaboration

RÉSULTATS OBTENUS EN COLLABORATION AVEC LES INUIT ET LES PREMIÈRES NATIONS

(Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)

Les Inuit et les Premières nations (pris individuellement et collectivement)

Les collectivités des Premières nations :

- adoptent des mesures particulières qui contribuent à l'obtention de résultats stratégiques
- acquièrent la capacité d'administrer leurs propres affaires
- améliorent le soutien offert sur les plans juridique, réglementaire, financier et social ainsi qu'aux chapitres de la gouvernance et de l'infrastructure

Des progrès constructifs dans le règlement des différends et des revendications territoriales, dans les négociations et dans d'autres responsabilités réglementaires et fiduciaires

La collaboration avec AINC et d'autres partenaires dans le but de stimuler le développement économique et d'accroître la participation et l'engagement au moment d'établir des approches, des cadres de travail et des plans

RÉSULTATS OBTENUS EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES DANS LA PRESTATION DE PROGRAMMES ET DE SERVICES

(Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints et voir la section V pour consulter la liste des partenaires)

Les gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux, les organisations à but non lucratif et le secteur privé

Un accès approprié aux capitaux et aux programmes offerts par des sociétés de financement et de services du secteur privé et d'autres organismes connexes

Une harmonisation des politiques, des programmes, des fonds, des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux pour favoriser l'atteinte de résultats stratégiques

Cercle opérationnel

ACTIVITÉS

RÉSULTATS

(Voir *Combien cela a-t-il coûté?* pour consulter la liste des principaux programmes et ressources et voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)

AINC

- La liaison avec les partenaires et les Premières nations
- L'élaboration de stratégies, de politiques, de lignes directrices, etc.
- Les processus de financement
- Le soutien spécialisé dans les secteurs de l'infrastructure et des services
- La gestion des litiges
- Les services de consultation et d'information
- L'éducation et la sensibilisation du public

- Les réunions et les forums d'échange d'information
- Les cadres de travail, les lignes directrices et les autres produits liés aux politiques
- Les ententes de financement et les paiements
- Les produits liés à l'infrastructure
- Les décisions stratégiques des tribunaux et les règlements extrajudiciaires
- Les produits liés aux services et à la communication
- Les produits liés à l'éducation et à la sensibilisation du public

RESSOURCES

5 milliards de dollars en 2002–2003 et 2 384 équivalents temps plein

Priorité

Le renforcement des collectivités et des économies, et l'appui aux gens
(3,6 milliards de dollars en 2002–2003)

Comment le rendement associé à cette priorité contribue-t-il à la réalisation des résultats stratégiques du Ministère?

Renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens mise sur l'amélioration de la santé, de la sécurité publique, de l'éducation et de l'infrastructure communautaire des Inuit et des Premières nations. Non seulement vise-t-on à améliorer la qualité de vie des collectivités, mais on leur permet de participer plus activement à l'économie.

Dans le but de contribuer à offrir aux collectivités inuites et des Premières nations une qualité de vie comparable à celle dont jouissent les collectivités avoisinantes, AINC est résolu à mettre au point des stratégies et des outils financiers, structurels et techniques nécessaires pour accroître l'autosuffisance et la participation à l'économie. Des partenariats unissant les Inuit et les Premières nations avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres ordres de gouvernement sont aussi essentiels si l'on souhaite atteindre ces objectifs.

L'accomplissement de réels progrès dans le renforcement des collectivités et des économies et dans l'appui accordé à la population exige un cadre de travail efficace, une approche équilibrée et intégrée ainsi que des solutions novatrices élaborées et mises en œuvre conjointement par AINC, les Inuit, les Premières nations et leurs partenaires. Pour optimiser le potentiel de développement et de croissance économiques des collectivités, il importe de satisfaire les besoins essentiels, comme le logement, l'infrastructure, l'éducation permanente et la formation, d'adopter des mesures stratégiques axées notamment sur la saine gouvernance, sur la gestion financière ainsi que sur la gestion des terres et des ressources naturelles et enfin d'améliorer l'accès aux capitaux et d'instaurer un climat propice aux investissements. Dans la réalisation de toutes ces activités, AINC est déterminé à s'investir davantage qu'en versant une aide financière et compte adopter une approche plus stratégique et intégrée.

Encourager les investissements stratégiques dans le développement économique chez les Inuit et les Premières nations permettra de réduire les coûts liés aux services de santé et aux services sociaux, d'améliorer le bien-être des populations dans les réserves, d'apporter des avantages aux collectivités avoisinantes, d'assurer la stabilité et la croissance économiques à l'échelle régionale et de renforcer l'économie canadienne. Par ailleurs, la création d'institutions contribuera à encourager l'autosuffisance des collectivités inuites et des Premières nations, la saine gouvernance et l'acquittement de l'obligation de rendre des comptes.

Quels sont les avantages et les résultats pour les Canadiens?

La réduction des écarts socioéconomiques
- Une économie plus dynamique et mieux soutenue

L'édification de collectivités en santé
- Une autosuffisance accrue
- Une meilleure santé et une sécurité accrue

Quels défis et possibilités se présentent à nous et quels sont les risques associés à l'obtention — ou à l'absence — de résultats concernant cette priorité?

Le cercle de collaboration

La réduction de l'écart entre la situation socioéconomique des Inuit et des Premières nations et celle des autres Canadiens exige une approche intégrée et concertée. Des conditions de logement et de santé inacceptables, une forte dépendance par rapport à l'aide sociale et un rendement scolaire médiocre représentent des obstacles qui limitent la capacité des Inuit et des Premières nations de participer à tous les aspects de la société canadienne en général et qui affaiblissent considérablement le tissu social, politique et économique du Canada. Pour mettre un terme au cycle de dépendance et améliorer les chances d'épanouissement des générations actuelles et futures, les administrations et les collectivités inuites et des Premières nations ont besoin d'investir de façon stratégique pour renforcer les structures à la base d'une économie prospère.

Il faut répondre aux besoins essentiels en matière de santé, d'éducation, de logement et d'infrastructure pour préparer le terrain à la création d'emplois et au développement économique. Non seulement faut-il resserrer les liens entre le gouvernement fédéral et les Autochtones, mais il est nécessaire de veiller à ce que les ministères fédéraux travaillent plus efficacement ensemble et de consolider les partenariats formés entre les provinces et les territoires. En outre, les entrepreneurs doivent choisir efficacement leur créneau pour pouvoir saisir les possibilités de croissance et de développement économiques à mesure qu'elles se présentent. L'année qui vient réserve aux femmes autochtones une plus grande participation à l'économie, un des objectifs importants dans le dossier du développement économique.

L'infrastructure communautaire de base, l'éducation, les programmes sociaux, la gouvernance et le développement économique, voilà les domaines qu'AINC et ses partenaires traiteront en priorité.

Les collectivités inuites et des Premières nations sont aux prises avec le défi constant de s'assurer d'avoir des logements convenables, un système d'approvisionnement en eau salubre, des réseaux d'égouts en bon état et d'autres types d'infrastructure communautaire de base. En outre, certaines collectivités ne sont pas encore alimentées par des sources d'énergie écologiques et sont dépourvues de modes de transport et de communication efficaces. Ces éléments sont essentiels pour assurer la santé et la sécurité des collectivités et pour maintenir des liens avec le contexte social et économique du pays. Les collectivités vivant en région éloignée, quant à elles, doivent voir leurs besoins combler de façon adéquate; pour ce faire, il faut trouver des solutions novatrices et concertées qui tiennent compte de leur situation sociale, culturelle et économique unique.

L'éducation, offerte selon un cadre de gouvernance efficace, est l'un des éléments essentiels pour renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens. C'est pourquoi AINC, en partenariat avec les Premières nations, s'emploie à relever les défis suivants :

- établir des normes éducationnelles appropriées;
- répondre aux besoins en matière d'éducation spécialisée;
- maintenir le pouvoir d'achat du programme d'enseignement postsecondaire malgré la hausse des droits de scolarité;
- offrir des possibilités d'éducation permanente;
- appuyer la participation des parents et de la collectivité à l'éducation;
- soutenir les activités de recrutement et le maintien en poste d'enseignants compétents;
- collaborer avec les Premières nations à l'élaboration de programmes pédagogiques adaptés à leur culture.

Le cœur d'une collectivité bat au rythme que lui imposent ses membres par leur dynamisme et leur soutien. C'est en partenariat que l'on pourra concevoir une stratégie concertée axée sur les

programmes sociaux — une approche qui favorisera la coordination des programmes fédéraux, contribuant à trouver des solutions locales aux problèmes locaux. Les Premières nations sont aux prises avec des défis variés et, dans bien des cas, il s'agit de défis fort ambitieux. Il leur faut éliminer les effets à long terme de la pauvreté, des déplacements, du malaise social et du désespoir au moyen d'une approche générale fondée sur les besoins de la collectivité.

Pour réussir à relever ces défis, AINC continuera d'aider les collectivités des Premières nations à renforcer leurs structures de gouvernance, notamment par l'adoption de pratiques administratives plus efficaces et plus transparentes. Grâce à un régime qui mise sur l'obligation de rendre des comptes et qui fournit une véritable rétroaction aux collectivités des Premières nations ainsi qu'aux autres ministères du gouvernement, nous serons en mesure d'évaluer ouvertement et conjointement les progrès réalisés.

La façon dont est abordée la planification communautaire prend aussi de l'importance. C'est pourquoi AINC travaille à améliorer les compétences et la sensibilisation des Premières nations à cet égard en proposant des outils et des procédures d'approche, en multipliant les possibilités d'établir des relations d'affaires, en préparant des ateliers et en menant des projets pilotes.

Le cercle opérationnel

Toutes les collectivités inuites et des Premières nations n'évoluent pas au même rythme. Par conséquent, il devient de plus en plus évident que l'économie de certaines collectivités se modernise et se diversifie, engendrant des besoins plus spécialisés, tandis que d'autres collectivités ont encore besoin d'aide pour offrir des services essentiels, comme un logement adéquat et des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Le principal défi fonctionnel qui se pose à AINC consiste à encourager toutes les collectivités à aller de l'avant grâce à l'application de normes appropriées et grâce à des stratégies qui permettent d'acquérir, d'exploiter et d'entretenir une infrastructure communautaire de base. La réussite se mesure par les avantages que retirent les Inuit et les Premières nations. Si le Ministère compte améliorer le rendement de son programme et les bienfaits qu'il apporte aux Inuit et aux Premières nations, il devra donner suite concrètement à l'examen des programmes. L'accent doit être mis sur la création d'une richesse que l'on peut exploiter à long terme plutôt que sur la création d'emplois à court terme.

Au nombre des démarches en cours figure l'implantation du Plan d'immobilisations à long terme, qui vise à répondre, suivant les ressources accessibles, aux besoins les plus urgents des Premières nations en matière d'infrastructure. À l'heure actuelle, AINC procède à un examen exhaustif du Programme d'immobilisations et d'entretien pour s'assurer que ce dernier répond aux besoins des Premières nations de manière efficace, rentable et durable.

AINC offre aussi divers programmes d'appui au développement économique qui mettent l'accent sur des études de faisabilité, sur la négociation de partenariats d'affaires ainsi que sur la création et l'expansion d'entreprises. Ces programmes auront pour objectif principal d'établir les conditions voulues afin d'assurer une croissance économique stable et à long terme au sein des collectivités inuites et des Premières nations et d'éliminer les obstacles systémiques et structurels venant entraver la participation des femmes autochtones à l'économie. Ces mesures doivent être étayées par des programmes d'éducation, de formation et de défense des intérêts destinés à favoriser la formation de partenariats stratégiques et la création de coentreprises, en particulier avec le secteur privé.

Les investissements stratégiques effectués dans le but de renforcer les collectivités et les économies, et d'appuyer les gens sont essentiels pour réduire les coûts des services de santé et les autres coûts sociaux découlant de l'écart qui existe entre la situation socioéconomique des Inuit et des Premières nations et celle des autres Canadiens. Ils contribueront ainsi au bien-être et à la santé des populations inuites et des Premières nations et permettront d'accroître l'autosuffisance.

Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?

Une économie plus dynamique et mieux soutenue

La participation à la mise en valeur des ressources

Le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources permet de financer des activités à l'origine d'accords de travail conjoints. De tels accords sont établis dans le but de cerner les questions, les possibilités et les priorités et de définir les processus de planification, les dispositions des ententes de partage des coûts et les processus de révision continue. Le Programme vise à tirer parti des avantages économiques découlant de la mise en valeur des ressources à l'échelle régionale. Au cours de l'exercice 2002–2003, AINC a appuyé 94 activités réalisées dans le cadre du Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources.

Le Programme de négociation de l'accès aux ressources veille au financement d'activités permettant de créer et de mettre en œuvre sans délai des ententes autres que les accords de travail conjoints. Ce type d'ententes a l'avantage de donner accès aux occasions d'affaires et aux emplois offerts dans le cadre d'importantes activités de mise en valeur des ressources; de favoriser les investissements dans les ressources naturelles se trouvant à l'intérieur des réserves; de faciliter l'exploitation et la gestion des ressources naturelles à l'extérieur des réserves. On prévoit que les négociations aboutissent à des ententes aux termes desquelles les collectivités inuites, innues et des Premières nations se verraient concéder des avantages économiques issus de l'exploitation des ressources. En 2002–2003, AINC a appuyé environ 200 activités réalisées dans le cadre du Programme de négociation de l'accès aux ressources.

Les résultats prévus en 2002–2003

Une économie plus dynamique et mieux soutenue

Cercle opérationnel

- Participation accrue des Premières nations et des Inuit aux débouchés offerts dans le secteur des ressources par un soutien aux initiatives stratégiques qui se traduisent par des entreprises viables et des possibilités d'emploi.
- Utilisation plus rationnelle et efficace des fonds permettant d'accroître le nombre de créations et d'expansions d'entreprises, grâce aux programmes d'accès aux capitaux propres d'AINC.
- Plus grande sensibilisation du milieu fédéral des acquisitions et du milieu des entreprises autochtones à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.
- Production d'outils régionaux pour inciter les entreprises canadiennes à embaucher plus d'Autochtones par l'entremise de l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail (IPAMT).
- Révision de la Politique des ajouts aux réserves pour tenir compte du fait que les Premières nations ont besoin d'une part plus large de terres et de ressources et pour aider ces dernières à se garantir une assise territoriale suffisante pour en arriver à l'autosuffisance économique et exercer l'autonomie gouvernementale.

Cercle de collaboration

- Amélioration de la catégorisation de possibilités particulières de location à bail commerciale et de la catégorisation générale des propositions de location à bail, dans le but de stimuler le développement économique.
- Renforcement des institutions financières autochtones, des organismes de développement économique communautaire, des associations professionnelles et sectorielles autochtones, ainsi que de l'infrastructure économique, afin de rendre plus dynamique l'économie des collectivités.
- Projets expérimentaux à capital de risque et cautionnement de soumissions au moyen d'un instrument de garantie d'exécution pour accroître l'accès aux capitaux privés.
- Augmentation du volume des prêts au développement consentis par les institutions financières autochtones en collaboration avec Industrie Canada.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Le financement des entreprises et de l'infrastructure

Le potentiel économique des collectivités

L'un des principaux obstacles à la création et à l'expansion d'entreprises établies dans les collectivités inuites et des Premières nations est le manque de capitaux propres. AINC gère un programme de mise de fonds dans les entreprises, qui englobe le Fonds pour la création de possibilités économiques, l'Initiative pour l'acquisition des ressources et le Programme de développement de grands projets d'entreprise. Le programme de mise de fonds offre une aide financière sous forme de capitaux de contrepartie, à raison de six dollars en apport extérieur pour chaque dollar investi par AINC. Les bénéficiaires utilisent ces sommes pour contracter un prêt conventionnel facilitant le démarrage,

l'expansion ou l'acquisition d'une entreprise. Au cours de 2002–2003, AINC a appuyé 144 activités menées dans le cadre du programme de mise de fonds dans les entreprises. Les projets ainsi réalisés devraient en définitive donner lieu à la création, l'agrandissement ou l'acquisition d'entreprises, générant du coup 757 emplois directs à temps plein et 278 emplois directs à temps partiel.

Dans le but d'aménager une infrastructure initiatrice du développement économique chez les collectivités inuites et des Premières nations, AINC a instauré le Fonds de création de partenariats régionaux aux fins d'expansion commerciale ou industrielle. Ce fonds sert notamment à financer l'aménagement de réseaux de production et de distribution d'énergie, de routes d'accès, de pistes d'atterrissage, d'aérogares, de quais et de ports ainsi que la prestation de services de chantier pour les activités commerciales. Durant l'exercice 2002–2003, AINC a approuvé 29 activités liées à l'infrastructure économique en vertu du Fonds de création de partenariats régionaux.

Désireux de renforcer les organismes et les associations de gens d'affaires et de secteurs autochtones voués au développement économique, AINC a offert, en 2002–2003, une assistance financière à environ 500 de ces organismes communautaires dans le cadre du Programme du développement économique des collectivités.

L'accès au marché financier

L'Administration financière des Premières nations que l'on propose d'instaurer est conçue pour permettre aux Premières nations d'émettre des obligations collectives et d'obtenir à des taux préférentiels des capitaux privés à long terme pour l'aménagement de routes, de réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'autres éléments d'infrastructure communautaire. En tout, 83 Premières nations ont adopté leur propre régime de taxation foncière et génèrent des recettes s'élevant à 168 millions de dollars. Ces collectivités représentent le marché susceptible de recevoir une part des fonds que l'Administration financière alloue à l'infrastructure communautaire. Selon les estimations actuelles, l'Administration financière des Premières nations est en mesure de lever 125 millions de dollars en capitaux d'emprunt pour financer sur cinq ans les travaux effectués à l'infrastructure communautaire en titralisant (mettant en gage) les revenus tirés des taxes foncières. AINC a aussi élaboré et implanté un régime d'assurance collective pour offrir un fonds de retraite aux Premières nations qui possèdent et exploitent un commerce au Québec. Un tel régime a intéressé plus de 2 200 membres employés par 50 entreprises différentes.

Le capital de risque de développement

Ayant comme but d'explorer différentes approches pour inciter le secteur privé à investir et à partager son savoir-faire, AINC est à mettre à l'essai trois projets liés au capital de risque de développement :

- un fonds de participation au capital de six millions de dollars visant à offrir du financement à de nouvelles entreprises ou à des entreprises déjà établies à condition qu'elles soient gérées par des membres des Premières nations au Québec;
- un projet pilote visant l'obtention de capitaux du secteur privé pour encourager la participation des Premières nations à des activités de mise en valeur des ressources pétrolières, gazières et énergétiques (on prévoit lancer ce projet en 2003);
- un fonds d'investissement expérimental inscrit essentiellement à l'actif des organisations des Premières nations qui a pour mission d'investir dans des entreprises des Premières nations au Yukon. On est également à élaborer quatre autres projets : un fonds de capital de risque évalué à huit millions de dollars dans l'Atlantique canadien et des fonds de capital de risque de développement en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Une association nationale de fonds de capital de risque de développement a été créée en mars 2003 à Victoria.

Les prêts de développement

En collaboration avec Industrie Canada, AINC a contribué 500 000 dollars pour acquérir des compétences dans des secteurs pouvant profiter aux sociétés de financement autochtones vouées à

l'agriculture. De plus, la somme de un million de dollars a été accordée à la mise sur pied d'un programme de microprêts et d'encadrement dont le but est de fournir aux jeunes inuits et aux jeunes des Premières nations habitant une réserve des services d'orientation, des services consultatifs et des capitaux de lancement nécessaires pour explorer les occasions d'affaires. Afin d'offrir des services aux sociétés de financement autochtones œuvrant dans le secteur agricole, on a organisé au total 87 activités, auxquelles ont participé 1 696 personnes. Environ 2 500 jeunes ont pu contracter un prêt à la jeunesse. AINC et Industrie Canada ont aussi préparé, à l'intention du Conseil du Trésor, une soumission conjointe pour avoir accès à un million de dollars par année, pendant trois ans, somme tirée des fonds versés dans le cadre de Rassembler nos forces. Si la proposition était approuvée, on pourrait accroître l'accès aux capitaux de l'Initiative de développement des entreprises autochtones de manière à s'assurer que des prêts de développement sont consentis aux entreprises des Premières nations en région éloignée qui ne reçoivent pas le soutien des sociétés de financement autochtones du secteur agricole.

Le soutien à l'entreprise et à l'emploi

La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

À la suite de l'évaluation de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, une stratégie de communication a été élaborée dans le but de faciliter l'échange de renseignements entre les agents fédéraux chargés de l'approvisionnement et les entreprises autochtones. AINC a organisé des activités visant à faire connaître la Stratégie dans le cadre d'événements comme la Semaine de sensibilisation aux Autochtones; les festivités de la Journée nationale des Autochtones tenues au Musée canadien des civilisations; la foire commerciale Nexus, parrainée par l'Assemblée des Premières Nations; deux conférences de l'Initiative de renouveau économique pour les Autochtones, organisées à Toronto et à Ottawa; l'atelier national de l'Institut de gestion du matériel, tenu à Ottawa.

L'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail

Le supplément régional du Québec du *Guide des employeurs de l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail* a été produit en 2003. Ce guide est un outil complet de perfectionnement des compétences utilisé par les employeurs pour accroître la participation des Autochtones au marché de l'emploi. Un système électronique de mise à jour, de maintien, de distribution et de surveillance a aussi été élaboré pour accompagner le *Guide*. Par ailleurs, on a conçu un processus de collaboration dans le cadre de l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail afin de créer des partenariats officiels et d'établir un régime d'indicateurs de rendement pour les mesures liées à l'emploi des Autochtones. Enfin, trois cérémonies de signature ont été tenues au cours de l'été 2003.

Les ajouts aux réserves

Le processus sur l'ajout de terres aux réserves a évolué considérablement durant l'exercice 2002–2003, des efforts ayant été déployés pour aider les gens à mieux le comprendre et à rendre ses modalités plus efficaces. Il faut sept ans pour mener à bien le processus actuel, ce qui peut priver les Premières nations de certaines possibilités économiques. La modernisation de la politique sur les ajouts aux réserves a pour objectif de simplifier le processus et de préciser les rôles et les responsabilités de manière à réduire à deux ans les délais requis pour le mener à terme. Des efforts ont été consacrés à établir un organigramme illustrant les étapes de ce processus, à mieux définir les rôles et les responsabilités et à concevoir un module de formation sur les ajouts aux réserves afin de transmettre aux Premières nations les résultats de l'exercice. Une première séance expérimentale a été donnée en février 2003. Les exigences que doit respecter un système de suivi et de rapports sur les ajouts aux réserves ont été documentées, et les travaux d'élaboration ont été amorcés.

Une autosuffisance accrue

L'Appui aux gouvernements indiens : Examen du programme

Dans le cadre de l'examen du programme Appui aux gouvernements indiens, le Ministère a mené, en mars 2003, une évaluation du Programme de financement du soutien des bandes (www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/ae/ev/01-23_f.html). L'évaluation recommandait la poursuite du programme suivant une approche modernisée s'harmonisant avec la façon dont les mesures législatives proposées sur la gouvernance des Premières nations ont été conçues et mises en œuvre. Cette recommandation sera intégrée à l'examen du programme Appui aux gouvernements indiens entrepris de concert avec les Premières nations ainsi que dans le cadre de consultations entre les secteurs et les ministères. Pour la deuxième année consécutive, le Ministère a aussi rempli son engagement à augmenter de 20 %, d'ici à quatre ans, les fonds offerts au Programme de financement du soutien des bandes, qui représente le soutien principal accordé aux administrations des Premières nations.

L'examen du programme Appui aux gouvernements indiens prévoyait également des consultations régionales et nationales avec les conseils tribaux concernant la révision du Programme des conseils tribaux, la planification d'une vérification et d'une évaluation du Programme des avantages sociaux des employés des bandes ainsi qu'une évaluation du Programme des conseils tribaux, des Services consultatifs des bandes et du Programme de formation des gestionnaires indiens et inuits. Les résultats de ces activités assureront le renouvellement des autorisations relatives au programme Appui aux gouvernements indiens d'ici à septembre 2004, lesquelles entreront en vigueur en avril 2005. (La description des cinq composantes du programme Appui aux gouvernements indiens se trouve dans le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ps/igs/index_f.html.)

Les résultats prévus en 2002–2003

Une autosuffisance accrue

Cercle opérationnel

- Évaluation des programmes d'enseignement postsecondaire (le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et le Programme d'aide aux étudiants indiens), en réponse à la demande des Premières nations, des étudiants inuits et des Premières nations et des établissements postsecondaires; cette évaluation a pour but de veiller à ce que les programmes répondent aux besoins actuels des étudiants qui veulent accéder aux études postsecondaires.
- Réalisation d'une évaluation du Programme de financement du soutien des bandes, qui permettra la mise à jour des autorisations relatives aux programmes.
- Détermination de recommandations et de pratiques exemplaires issue de l'initiative de Réforme de la sécurité du revenu (qui a pour but de modifier le présent régime d'aide sociale passif pour en faire un programme actif, axé sur les résultats), afin de les intégrer au nouveau cadre stratégique pour les programmes sociaux.
- Utilisation des résultats de l'examen national des politiques sur les Services à l'enfance et à la famille des Premières nations afin de déterminer des stratégies, notamment les modes de financement des organismes, qui permettraient d'améliorer la pertinence et l'efficacité des Services. Dans un second temps, ces stratégies seront intégrées au nouveau cadre stratégique pour les programmes sociaux.

Cercle de collaboration

- Mise en œuvre, en collaboration avec les Premières nations, d'un nouveau programme à l'intention des étudiants des Premières nations ayant des besoins spéciaux.
- Clarification des rôles et des responsabilités du Ministère en ce qui a trait à l'enseignement primaire et secondaire chez les Premières nations. Cette tâche, qui vise à donner suite au rapport du Vérificateur général (avril 2000), sera effectuée en collaboration avec les Premières nations.
- Élaboration, en collaboration avec les Premières nations, d'un cadre stratégique cohérent pour les programmes sociaux; cette tâche exigera que l'on vérifie si les autorisations relatives aux programmes et les mécanismes de reddition des comptes appropriés ont été mis en place.
- Poursuite de l'utilisation des ressources allouées à la réforme de l'éducation dans l'initiative Rassembler nos forces, pour améliorer la qualité de l'enseignement en salle de classe au moyen d'activités locales. Les résultats prévus sont une hausse du niveau de scolarité et du taux de diplômation chez les étudiants des Premières nations qui habitent dans des réserves.
- Collaboration avec les partenaires des Premières nations et les autres ministères fédéraux dans le but d'élaborer un modèle d'intégration des programmes destinés aux enfants et aux jeunes.
- Par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur la planification globale des collectivités (regroupant les Premières nations et AINC), progrès dans l'acquittement des engagements pris dans la Stratégie de développement durable 2001–2003 (SDD 2001–2003) concernant l'élaboration d'un répertoire des modèles actuels de planification des collectivités, des pratiques exemplaires et des exemples de réussite.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Le Projet de réforme de la sécurité du revenu : Pratiques exemplaires

Le Projet de réforme de la sécurité du revenu constitue un partenariat stratégique exemplaire entre les Premières nations, l'Assemblée des Premières Nations et AINC. Il explore des moyens de transformer un programme passif fondé sur la prestation d'une aide au revenu pour en faire un programme dynamique visant le perfectionnement des habiletés, la formation et la création d'emplois. Comme il s'agissait de la dernière année du Projet, des pratiques exemplaires ont été cernées après avoir passé en revue plus de 300 projets pilotes conçus par les collectivités. Ces pratiques sont devenues parties intégrantes du cadre de politique. C'est sur ce cadre que l'on s'appuiera pour assurer le renouvellement des autorisations liées aux politiques et aux programmes sur la sécurité du revenu et à tous les autres programmes sociaux. Par exemple, certains projets pilotes ont montré comment une approche fondée sur la gestion des cas peut guider les bénéficiaires de l'aide au revenu dans une série de services de formation et de soutien et comment elle peut faire en sorte que les participants tirent avantage des mesures facilitant la transition de l'aide sociale au marché de l'emploi et continuent d'y prendre part. Comme il a été recommandé dans une évaluation indépendante du Projet de réforme de la sécurité du revenu, AINC se réjouit à l'idée de continuer de travailler avec les Premières nations à faire progresser la réforme de l'aide sociale.

Le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations

En collaboration avec des représentants des Premières nations et de l'Assemblée des Premières Nations et par l'intermédiaire du Comité consultatif national, AINC a cerné des secteurs du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations qu'il serait bon d'améliorer tôt ou tard et a présenté des solutions pour mettre ces améliorations en œuvre. En ce qui a trait au renouvellement des autorisations relatives aux programmes sociaux, le Ministère a obtenu le droit d'explorer de nouveaux modes de financement pour avoir une plus grande marge de manœuvre dans l'exécution du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations.

Un cadre de politique et de programme renouvelé pour le secteur de l'éducation

En décembre 2002, le Ministère a obtenu l'autorisation d'offrir des programmes et des services existants dans le secteur de l'éducation (enseignement primaire et secondaire, enseignement postsecondaire et centres d'éducation culturelle) jusqu'en mars 2005.

Pour donner suite au rapport du vérificateur général publié en avril 2000, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a établi le Groupe de travail national sur l'éducation, formé de 15 Autochtones possédant une vaste expérience dans le domaine de l'éducation. Le Groupe de travail a pour mandat de présenter des conseils sur les prochaines démarches à suivre afin d'améliorer l'éducation des élèves des Premières nations. Dans son rapport définitif déposé en décembre 2002, le Groupe de travail a émis des recommandations sur les rôles et les responsabilités d'AINC dans l'éducation des Premières nations. Le rapport peut être consulté dans le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ps/edu/finre/bac_f.html.

Au cours de l'année écoulée, les deux programmes d'enseignement postsecondaire, soit le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et le Programme d'aide aux étudiants indiens, ont fait l'objet d'une évaluation. Les deux évaluations se présentent sous forme d'ébauches et devraient être terminées en 2003.

Le cadre de politique pour les programmes sociaux

Un nouveau cadre de politique sociale a été produit en mars 2003. Il se fonde sur la réforme des politiques sociales et de la prestation des programmes, laquelle a été conçue pour offrir aux collectivités des Premières nations des programmes sociaux qui se comparent de façon raisonnable à ceux dont se prévalent les collectivités avoisinantes. Ce cadre de politique a été élaboré en collaboration avec les Premières nations par l'entremise du Projet de réforme de la sécurité du revenu et de l'examen du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations, qui s'inscrit dans le cadre de la révision des politiques nationales.

La réforme de l'éducation

S'étendant sur cinq ans, la réforme de l'éducation prévue dans Rassembler nos forces a pris fin le 31 mars 2003. Le programme pluriannuel a permis de financer des activités et des mesures visant l'atteinte des objectifs prioritaires suivants, lesquels ont été établis conjointement par AINC et le Comité sur l'éducation des chefs de l'Assemblée des Premières Nations : édifier la capacité de gérer et d'exercer une saine gouvernance; améliorer l'efficacité de l'enseignement en classe; encourager la participation des parents et de la collectivité à l'éducation; faciliter la transition de l'école au marché du travail. On prévoit que l'évaluation des répercussions de cette mesure de réforme sera terminée en 2003.

Nouveaux Sentiers est une récente mesure financée au moyen des ressources réservées auparavant à la réforme de l'éducation prévue dans Rassembler nos forces. Cette mesure vise à offrir des fonds pour améliorer les compétences liées à la gestion et à la gouvernance dans le domaine de l'éducation et pour tenir compte d'autres priorités en matière d'éducation, qui ont été cernées par un groupe de travail réunissant l'Assemblée des Premières Nations et AINC.

Les programmes à l'intention des enfants et des jeunes

AINC, de concert avec Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada et les partenaires des Premières nations, poursuit ses travaux devant aboutir à l'adoption d'une approche à « guichet unique » pour les services de développement de la petite enfance et la participation parentale. Le cadre de politique de la Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières nations a également été réorienté de façon à mettre en évidence l'importance de l'éducation pour assurer une participation efficace au marché du travail et pour améliorer l'aptitude à l'emploi. La Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières nations restructurée a été mise en vigueur le 1er avril 2003. Le modèle de gestion de la Stratégie d'emploi a été revu pour s'assurer que les services de soutien financier sont offerts directement aux jeunes inuits et des Premières nations.

Graphique 2

Inscription à des études primaires et secondaires et dépenses connexes dans les réserves, de 1997–1998 à 2002–2003

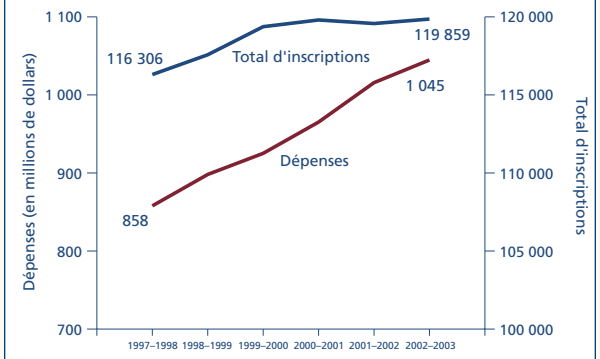

Les chiffres incluent les Inuit, les Cris, les Naskapis et les Nuu-Chah-Nulth.

Graphique 3

Inscription à des études postsecondaires et dépenses connexes, de 1997–1998 à 2002–2003

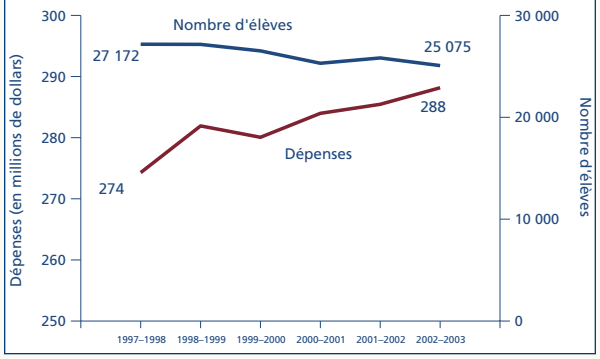

Des programmes d'éducation revisités et une hausse du niveau de scolarité

En 2002–2003, le nombre d'élèves des Premières nations vivant dans une réserve qui fréquentaient des établissements d'enseignement primaire ou secondaire est passé à 119 859, ce qui représente un taux de participation de 83 % (voir le graphique 2). De ce nombre, 60 % fréquentaient des écoles administrées par leur bande dans la réserve.

Les investissements dans l'éducation postsecondaire se sont chiffrés à 288 millions de dollars en 2002–2003, comparativement à 274 millions de dollars en 1997–1998 (voir le graphique 3). Le nombre d'élèves de Premières nations poursuivant des études est passé de 250 en 1968–1969 à environ 25 075 en 2002–2003. Chez les Indiens inscrits vivant dans une réserve, le taux d'emploi des diplômés du niveau postsecondaire (64 %) dépasse de beaucoup celui des diplômés du niveau secondaire (45 %) fondé sur le Recensement de 1996.

Une meilleure santé et une sécurité accrue

Le Plan d'immobilisations à long terme

Au cours de l'exercice 2002–2003, AINC a achevé le Plan d'immobilisations à long terme, qui veille à harmoniser les investissements dans les projets d'immobilisations avec les priorités nationales du Ministère. Au nombre des priorités énoncées dans le Plan d'immobilisations figurent la protection et l'entretien des biens existants; les risques pour la santé et la sécurité; l'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égouts; l'investissement dans d'autres priorités pour assurer la viabilité des collectivités (voir le Plan d'immobilisations à long terme à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/ltcp/index_f.html).

Les résultats prévus en 2002–2003

Une meilleure santé et une sécurité accrue

Cercle opérationnel

- Poursuite de la réfection des réseaux d'aqueducs et d'égout dans les réserves et de leur prolongement jusqu'aux logements qui en sont dépourvus.

Cercle de collaboration

- Achèvement et mise en œuvre d'une stratégie de gestion des eaux par les Premières nations en vue de procurer de l'eau potable à leurs collectivités. Celles-ci élaboreront la stratégie en collaboration avec Santé Canada, Environnement Canada et d'autres intervenants; la stratégie précisera les rôles et les responsabilités de toutes les parties en cause.
- Poursuite des cours de formation sur l'exploitation sécuritaire et efficace des usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées, l'amélioration des rapports et le resserrement des normes d'exploitation.
- Dans le cadre du Programme des affaires indiennes et inuites, collaboration avec les Premières nations dans le but d'élaborer une stratégie d'intendance environnementale des terres de réserve, conformément aux engagements pris dans la SDD 2001–2003 d'AINC.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

En guise de complément au Plan d'immobilisations à long terme, AINC a mis sur pied un régime de gestion des immobilisations, qui se veut un processus intégré dans le cadre duquel on s'assure que :

- des méthodes de planification efficaces sont en place;
- les risques sont cernés et gérés efficacement;
- l'utilisation des biens est maximisée et gérée en fonction du cycle de vie;
- des mesures appropriées sont établies pour évaluer les résultats et en faire rapport;
- les principes et les pratiques du développement durable sont mis en application;
- les décisions relatives aux investissements s'harmonisent avec les priorités nationales.

AINC a également entrepris un examen minutieux du Programme d'immobilisations et d'entretien pour évaluer la durabilité et la rentabilité du programme.

En 2003–2004, AINC déposera un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'immobilisations à long terme et du régime de gestion des immobilisations.

Les améliorations aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

La mise à niveau des installations existantes s'est poursuivie en 2002–2003. D'ailleurs, on a alloué plus de 215 millions de dollars pour apporter des améliorations aux immobilisations reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts et une somme de 45 millions de dollars à l'appui de l'exploitation et de l'entretien des installations. En 2002–2003, 98 % des logements étaient alimentés par un système d'aqueduc et 95 % étaient pourvus de systèmes d'égouts (voir le graphique 4).

Graphique 4

Logements dans les réserves dotés de services d'approvisionnement en eau et d'égouts, de 1996–1997 et 2002–2003

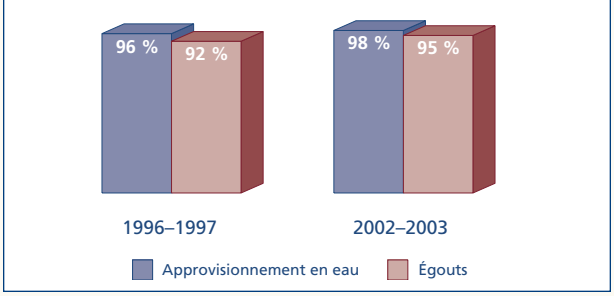

La Stratégie de gestion de l'eau des Premières nations

En partenariat avec Santé Canada et Environnement Canada, on a produit en 2002–2003 la Stratégie de gestion de l'eau des Premières nations, une approche en sept points annoncée le 14 mai 2003. L'annonce s'accompagnait de la diffusion d'un rapport complet sur l'évaluation des réseaux d'aqueduc et d'égouts de toutes les collectivités des Premières nations au pays. Des renseignements concernant la Stratégie de gestion de l'eau des Premières nations peuvent être obtenus dans le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/m-a2003/02304bk_f.html.

En définitive, on s'attend à ce que la Stratégie produise les résultats suivants :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans les collectivités des Premières nations;
- la réduction des risques pour la santé auxquels sont exposées les collectivités des Premières nations en raison de la qualité de l'eau et de la sécurité de l'approvisionnement;
- l'accroissement de la capacité des Premières nations d'exploiter, de gérer et d'entretenir des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

On est déjà à mettre en œuvre certains éléments de la Stratégie, notamment :

- l'augmentation du nombre d'opérateurs formés et agréés grâce à des programmes de formation approfondie;
- l'étude des pratiques d'exploitation et d'entretien courantes, combinée à un examen portant sur la valeur des fonds versés et sur les modes de financement actuels;
- l'élaboration de recommandations préliminaires sur des normes s'appliquant à la qualité de l'eau et aux eaux usées dans les collectivités des Premières nations;
- l'étude des protocoles de surveillance, de production de rapports et de communication;
- l'amélioration de la base de données utilisée pour suivre les progrès dans l'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égouts présentant des risques élevés ainsi que dans la formation et l'agrément des opérateurs.

La mise en œuvre de la stratégie en sept points sera échelonnée sur cinq ans et exigera une étroite collaboration entre les Premières nations et le gouvernement fédéral. Dans le budget fédéral de février 2003, on a annoncé l'attribution de 605 millions de dollars sur une période de cinq ans pour assurer l'approvisionnement des collectivités des Premières nations en eau salubre. Ces fonds permettront d'accélérer la mise en vigueur de la Stratégie. Les résultats généraux seront mesurés au moyen d'un suivi régulier des résultats, des produits, des pratiques de gestion et des vérifications fonctionnelles.

Étant donné que la Stratégie de gestion de l'eau des Premières nations présente un risque stratégique pour le Ministère, un cadre intégré de responsabilisation et de gestion du risque a été élaboré. Il s'applique à la fois à AINC et à Santé Canada puisque la Stratégie sera mise en œuvre conjointement par les deux ministères. En outre, des mesures progressives ont été incluses au régime de gestion de la Stratégie pour tenir compte des domaines de risque spécifiques qui ont le potentiel d'influencer considérablement l'atteinte des objectifs généraux.

La formation des opérateurs

On a offert de la formation à un plus grand nombre d'opérateurs de systèmes d'aqueduc et d'égouts en 2002–2003 en raison de l'attribution de cinq millions de dollars aux programmes de formation et d'agrément. Le Programme de services itinérants de formation a engagé un plus grand nombre d'instructeurs et a multiplié le nombre de participants des Premières nations. Sur un total d'environ 1 200 opérateurs, quelque 450 ont reçu la formation itinérante et assisté à d'autres cours du genre. Une telle formation réduit les risques pour la santé et pour la sécurité des collectivités des Premières nations puisqu'elle enrichit les connaissances des opérateurs en ce qui a trait au fonctionnement sûr et efficace des installations d'aqueduc et d'égouts.

L'entente de réinstallation des Innus Mushuau

Grâce aux efforts concertés du conseil de bande des Innus Mushuau, du gouvernement du Canada et de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, les Innus Mushuau sont déménagés de Davis Inlet pour s'installer dans la nouvelle collectivité de Natuashish en décembre 2002. La réinstallation physique des membres de la collectivité des Innus Mushuau représentait une démarche majeure dans l'acquittement des obligations du gouvernement fédéral en vertu de l'entente, signée en novembre 1996 par les Innus Mushuau, le Canada et la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Pour leur part, les Innus Mushuau considèrent ce déménagement comme une étape importante dans le règlement des problèmes sociaux de la collectivité. L'entente prévoyait l'édification d'une toute nouvelle collectivité dotée d'une importante infrastructure, notamment un réseau d'aqueduc et d'égouts, des routes, un aéroport, un réseau d'électricité, des services de soins infirmiers, un poste de police, un bureau de poste, un garage d'entretien, un poste de pompiers, un bureau du conseil de bande et une nouvelle école. Le déménagement des Innus Mushuau s'inscrit dans le cadre d'une mesure à long terme conçue pour aborder les besoins sociaux et les besoins en matière de santé qu'éprouvent les Innus au Labrador.

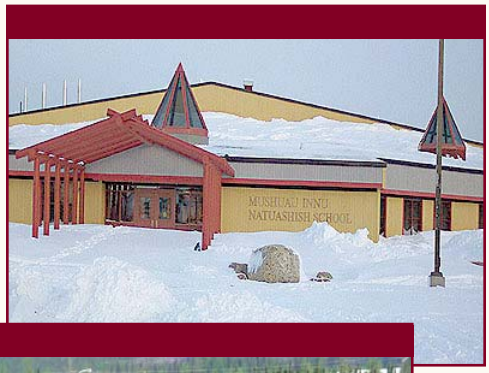

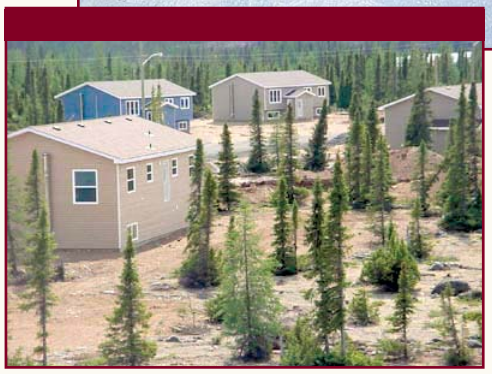

Le gouvernement du Canada demeure résolu à travailler avec le conseil de bande pour s'acquitter des autres engagements pris en vertu de l'entente de réinstallation. À l'heure actuelle, les négociations se poursuivent entre AINC et les Innus Mushuau pour régler des questions laissées en suspens, notamment le besoin de logements pour des professionnels innus et non innus (associés aux services de santé, de maintien de l'ordre et de soutien social) ainsi que la désaffectation de l'ancien village de Davis Inlet.

La Stratégie globale de guérison des Innus du Labrador

À la suite de l'approbation de la Stratégie globale de guérison des Innus du Labrador en 2001–2002, AINC, de concert avec ses partenaires fédéraux, a poursuivi l'implantation de la Stratégie en 2002–2003. Cette stratégie a été élaborée pour contenir une crise que subissent les Innus au Labrador et pour aider à résoudre de sérieux problèmes sociaux et de santé au sein de leurs collectivités (Natuashish et Sheshatshiu). Elle ne se limite pas à étudier les symptômes mais cherche à trouver de nouvelles façons d'aborder la gouvernance, les programmes sociaux, l'éducation, les services de maintien de l'ordre et les services de santé.

L'inscription des bandes et la création de réserves sont les principales composantes de la Stratégie et relèvent d'AINC. La mise en œuvre du processus d'inscription et la création de la réserve rejoignent aussi d'autres responsabilités importantes d'AINC et encouragent l'octroi de fonds pour les programmes et les services essentiels offerts à l'intention des Innus, notamment en ce qui a trait à l'éducation, aux services sociaux, à la gouvernance ainsi qu'à l'exploitation et l'entretien des biens.

Des progrès dignes de mention ont été réalisés en 2002–2003 au cours de l'implantation de la Stratégie. Certains jalons importants ont été posés, bien qu'on ait aussi accusé quelques retards et laissé des questions en suspens. Le processus d'inscription et l'édification de la bande pour les deux collectivités ont été menés à bien, et la plupart des membres ont été inscrits. Des travaux ont été effectués pour perfectionner les compétences et habiliter les collectivités. Par ailleurs, il régnait

entre les parties (le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les Innus) une meilleure collaboration et une meilleure communication. Même si les problèmes sociaux dans ces collectivités persistent, des progrès ont été accomplis à ce chapitre. Les travaux se poursuivent en vue de créer la réserve pour les deux collectivités. Bien qu'une entente de principe visant la création d'une réserve ait été conclue pour Natuashish, le processus est plus long que prévu dans le cas de Sheshatshiu. Comme cette collectivité existait déjà, il faudra régler diverses questions complexes relatives aux terres avant de pouvoir créer la réserve. Plus précisément, AINC et les Innus doivent d'abord négocier l'acquisition des terres ainsi que les ententes visant leur transfert et régler d'autres questions connexes avant la signature d'une entente de principe.

La Stratégie de gérance de l'environnement

Le Ministère a achevé l'élaboration de la Stratégie de gérance de l'environnement en mai 2002 et il procède à la mise en œuvre du plan d'action afférent. Voilà qui représente un engagement important à incorporer des critères environnementaux aux processus d'exploitation et de prise de décisions, engagement dont s'acquitte AINC, et tout particulièrement certains secteurs du Programme des affaires indiennes et inuites. En ayant égard aux répercussions des activités d'AINC sur les terres des Premières nations, on améliorera au bout du compte la sécurité au sein des collectivités des Premières nations.

L'implantation du plan d'action de la Stratégie de gérance de l'environnement prévoit, en premier lieu, le renouvellement et la mise à jour de la note de service, en date du 20 août 1990, que le sous-ministre a adressée aux membres du Comité de gestion à propos de la protection de l'environnement et de l'élaboration d'une politique environnementale pour le Programme des affaires indiennes et inuites. Ainsi, on pourra établir le cadre d'élaboration d'un système de gestion de l'environnement, sous la direction du Programme des affaires indiennes et inuites. Le système aidera les secteurs et les régions à intégrer de saines pratiques de gestion environnementale à leurs activités et leur procurera les outils dont ils ont besoin pour exercer une surveillance efficace et produire des rapports sur la conformité aux lois et aux politiques environnementales. Par ailleurs, en vertu du système de gestion de l'environnement, on proposera des principes directeurs sur la gestion environnementale afin d'offrir des conseils sur les interventions d'urgence ainsi que sur la protection, l'évaluation et la préservation de l'environnement. On compte présenter la proposition à la haute direction d'ici à la fin de 2003–2004.

Les points à améliorer et les leçons apprises

La réponse aux recommandations du vérificateur général concernant le logement dans les réserves

En avril 2003, le vérificateur général du Canada a déposé au Parlement un rapport qui comportait une section sur le logement dans les réserves. Le vérificateur général recommandait qu'AINC et la Société canadienne d'hypothèques et de logement améliorent l'efficacité de leurs stratégies du logement et précisent leurs rôles et leurs responsabilités respectifs en ce qui a trait à la prestation des programmes et des services liés au logement dans les réserves. En consultation avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les organisations autochtones, le Ministère procède à l'élaboration d'un plan.

Le programme Appui aux gouvernements indiens

Conformément aux exigences de la Politique sur les paiements de transfert du Secrétariat du Conseil du Trésor, un examen et une évaluation du programme Appui aux gouvernements indiens ont été effectués en relation avec le renouvellement des autorisations de dépenses pour 2005–2006.

L'évaluation a révélé que quelques composantes du programme ne se conformaient pas en totalité aux exigences de surveillance et de production de rapports.

Une analyse a indiqué que ces défaillances étaient en partie attribuables à la perte de la mémoire institutionnelle dans certains secteurs. On a donc reconnu la nécessité d'intégrer parfaitement la planification de la relève aux procédures de gestion des ressources humaines. L'analyse a également mis en évidence le besoin de veiller à ce que les responsabilités hiérarchiques restent clairement définies lorsqu'une restructuration ministérielle est prévue de manière à assurer la continuité et l'intégrité du programme.

En outre, l'évaluation a révélé qu'il fallait consacrer suffisamment de temps et de ressources pour les consultations avec les Premières nations afin de favoriser un climat de confiance et d'établir des partenariats.

L'éducation

Un groupe de travail national sur l'éducation spécialisée, regroupant des éducateurs des Premières nations qui œuvrent dans ce domaine et des représentants d'AINC, a été formé en mars 2002. Le nouveau Programme d'éducation spéciale a commencé à être implanté en mars 2003 et il consacrera 248,1 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour financer des programmes et des services d'éducation spécialisée. Il s'adresse aux élèves habitant une réserve chez qui on a découvert le besoin, allant de modéré à profond, de recevoir une éducation spécialisée. La participation active et l'esprit d'initiative des personnes des Premières nations qui participent au groupe de travail ont été des facteurs essentiels à une élaboration fructueuse du programme. Le groupe de travail a concentré ses efforts sur la préparation et la mise en œuvre de lignes directrices nationales ainsi que sur l'inventaire des données de référence et des exigences liées à la production de rapports sur le Programme d'éducation spéciale. Le groupe de travail a bon espoir que le financement progressif apportera des changements constructifs et permettra d'améliorer la qualité et la portée des services de soutien offerts aux élèves des Premières nations qui éprouvent des besoins spéciaux en matière d'éducation.

Au cours de l'atelier d'évaluation de l'éducation postsecondaire, qui s'est tenu en mai 2003, les Premières nations et AINC ont reconnu la nécessité d'améliorer la fiabilité des données pour mesurer avec plus d'exactitude les résultats et le rendement des programmes d'enseignement postsecondaire.

Le développement économique

La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Il est nécessaire de multiplier les chances des fournisseurs autochtones de décrocher des marchés. Il existe un grand nombre de clients gouvernementaux et une communauté de plus en plus jeune d'entreprises autochtones sur le point de percer qui n'ont à peu près jamais fait l'expérience de travailler ensemble.

Même si le nombre et la valeur des marchés du gouvernement fédéral accordés à des entreprises autochtones sont à la hausse, ces chiffres peuvent être trompeurs lorsqu'il est question de mesurer les progrès dans la création et l'expansion d'entreprises. En réalité, ils pourraient indiquer que les entreprises autochtones dépendent plus qu'il ne le faudrait du marché d'approvisionnement fédéral relativement limité. Les administrateurs et les propriétaires d'entreprises indiquent que les entreprises autochtones doivent se concentrer sur le perfectionnement des compétences, chercher à entretenir leur croissance en évitant de se limiter à quelques ministères fédéraux et accroître leur compétitivité en dehors des marchés réservés.

Priorité

Le renforcement de la gouvernance autochtone
(957 millions de dollars en 2002–2003)

Comment le rendement associé à cette priorité contribue-t-il à la réalisation des résultats stratégiques du Ministère?

Dans le but de renforcer les structures de gouvernance des Autochtones, AINC insiste sur les mesures législatives et les programmes qui visent à instaurer des administrations inuites et des Premières nations stables, légitimes, adaptées à la culture de leurs commettants et responsables. Au nombre des démarches entreprises en ce sens figurent des réformes d'ordre juridique et institutionnel, le règlement et la signature d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et le règlement des revendications territoriales globales dans les meilleurs délais possible ainsi que le perfectionnement professionnel et le développement économique. De telles mesures ont pour objet de procurer aux collectivités autochtones les pouvoirs, les ressources, les capacités ainsi que le soutien législatif et institutionnel dont elles ont besoin pour exercer une gouvernance efficace.

Pour contribuer à la réalisation de ce résultat, on a mis au point un ensemble de mesures législatives relatives à la gouvernance : la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* proposée, la *Loi sur le règlement des revendications particulières* proposée, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* proposée, les lois habilitant la mise en œuvre des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales et l'élargissement de la portée de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*.

Des structures de gouvernance améliorées et l'obligation accrue de rendre des comptes visent aussi à l'élaboration et à l'adoption de processus permettant d'en arriver à un consensus sur les questions d'épanouissement communautaire, de susciter une plus grande participation de la population à la prise de décisions locales et à la gouvernance des affaires locales, d'assurer la rentabilité à long terme et de produire des documents intégrés concernant les investissements d'une collectivité.

Des gouvernements stables et responsables reposent sur une solide assise économique. Aussi le Ministère a-t-il entrepris la modernisation de ses activités liées à la gestion foncière. L'objectif visé est avant tout d'accorder les pouvoirs nécessaires pour favoriser la gouvernance, l'autosuffisance et le développement économique des Premières nations. Pour ce faire, on s'emploie à simplifier les modalités de gestion foncière, à ajouter aux réserves les terres visées par des revendications et à offrir des outils et de la formation qui contribueront au perfectionnement professionnel, un élément essentiel à une gestion des terres moderne et rentable. AINC procédera à l'étude de ses politiques et procédures en vigueur, y compris le Programme de délégation de la gestion foncière (aussi appelé programme 53/60, faisant référence à des articles de la *Loi sur les Indiens*) et le Programme régional d'administration des terres. L'examen visera à combler les lacunes dans la réglementation et permettra de se pencher sur les normes de service pour les baux et sur les désignations concernant d'importantes activités commerciales et industrielles.

Avant tout, le Programme régional d'administration des terres et certaines composantes du Programme de délégation de la gestion foncière seront modifiés et remplacés par un nouveau programme de cogestion dynamique qui permettra à bon nombre de collectivités des Premières nations d'être en position stratégique pour envisager d'adhérer à d'autres mesures législatives, comme la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, et de conclure des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Aux nombreuses Premières nations toujours assujetties à la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* proposée et d'autres mesures gouvernementales offrent, en attendant la conclusion d'une entente sur l'autonomie gouvernementale, le cadre voulu pour exercer une saine gouvernance, gérer efficacement les terres et les ressources naturelles et s'acquitter de l'obligation de rendre des comptes.

Des mesures comme la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, le projet pilote portant sur le pétrole et le gaz des terres indiennes et les négociations du règlement des revendications territoriales globales renforcent les pratiques de gouvernance et d'obligation de rendre des comptes des Premières nations. De fait, ces mesures donnent aux Premières nations la chance de participer davantage à la gestion des terres et des ressources naturelles, créent des débouchés économiques et permettent d'établir des partenariats avec d'autres secteurs d'activité du domaine public ou privé et d'instaurer des régimes de réglementation environnementale efficaces et adaptés aux cultures autochtones.

Le règlement des revendications territoriales et l'atteinte de l'autonomie gouvernementale apportent des avantages aux Autochtones et à tous les Canadiens en conférant aux collectivités inuites et des Premières nations les pouvoirs, les ressources et l'assise économique voulus pour améliorer leurs conditions socioéconomiques et réduire la dépendance par rapport à l'aide sociale. Les ententes sur le règlement des revendications territoriales procurent aussi la certitude quant à la propriété des terres et à l'accès aux ressources, ce qui, en retour, stabilise le développement économique.

Quels sont les avantages et les résultats pour les Canadiens?

Le renforcement de la gouvernance
- Des mesures d'édification des capacités de gouvernance
- Des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales
- Le transfert des responsabilités fédérales

Quels défis et possibilités se présentent à nous et quels sont les risques associés à l'obtention — ou à l'absence — de résultats concernant cette priorité?

Le cercle de collaboration

Au cours de la dernière décennie, les collectivités, le gouvernement fédéral et des spécialistes d'autres milieux ont reconnu qu'il était indispensable que les collectivités inuites et des Premières nations planifient elles-mêmes leurs activités si elles veulent devenir autosuffisantes, saines et fonctionnelles.

Le prix à payer sur les plans légal, financier et social pour l'absence de résultats à ce chapitre est très élevé. À défaut de régler les revendications territoriales globales, de conclure des traités modernes ou d'en arriver à des ententes sur l'autonomie gouvernementale, AINC pourrait devoir assumer des frais juridiques accrus pour résoudre les différends devant les tribunaux, sans compter le risque de laisser les tribunaux prendre des décisions susceptibles d'avoir des répercussions majeures sur les politiques. Les collectivités des Premières nations pourraient aussi perdre la possibilité d'assurer une

mise en valeur durable des terres et des ressources ou encore ne pas pouvoir saisir des occasions d'investissement. À cela s'ajoute le fait que les collectivités autochtones et le Canada en général pourraient passer à côté d'avantages socioéconomiques intéressants.

Les progrès des négociations concernant les droits ancestraux, les griefs et les aspirations à l'autonomie gouvernementale sont intimement liés aux progrès dans l'amélioration de la qualité de vie. On ne peut remettre à plus tard les négociations pour s'intéresser exclusivement aux questions socioéconomiques. En l'absence d'ententes négociées, les litiges et les différends continueront de s'envenimer et de nuire à la qualité de vie des Premières nations. Tout en établissant des principes directeurs pour le traitement des questions autochtones, les tribunaux nous ont rappelé qu'il valait mieux recourir à la négociation de règlements pour aborder la question.

Le règlement de revendications particulières valides permet au Canada de s'acquitter de ses obligations légales envers les Premières nations. La résolution de ces griefs donne lieu à des avantages comme des titres fonciers plus précis, l'élimination de responsabilités permanentes et la consolidation des relations entre le Canada et les Premières nations. Ces avantages influencent directement la qualité de vie.

Pour accomplir les réalisations souhaitées, il est nécessaire de surmonter divers défis : l'isolement et la faible population de nombreuses collectivités; la diversité des cultures; la diversité des perceptions et des objectifs en lien avec la gouvernance; l'inégalité des ressources humaines, financières et naturelles; les déséquilibres historiques entre les pouvoirs et la dépendance; l'absence de régime de réglementation permettant la concrétisation de grands projets commerciaux et industriels dans les réserves; la nécessité d'établir de nouvelles relations et des partenariats unissant les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones; les revendications territoriales laissées en suspens et la complexité des questions entourant la conclusion des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications; un public mal informé sur les droits ancestraux et les questions afférentes ainsi que sur les possibilités qu'offrent une meilleure gouvernance assurée par les Autochtones et l'autonomie gouvernementale.

Le cercle opérationnel

AINC est à implanter un cadre de gestion du rendement pour les processus s'appliquant aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale, notamment de nouvelles modalités de rapports internes et d'évaluation, des pouvoirs consolidés, de nouveaux mécanismes financiers et une simplification des rouages externes au moyen d'une réforme.

L'investissement stratégique dans des projets qui favorisent l'édification des capacités, le perfectionnement professionnel et la gouvernance exige d'AINC qu'il établisse des partenariats avec les Autochtones, les autres ministères du gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que le milieu universitaire.

À défaut d'améliorer le cadre de gouvernance en vertu de la *Loi sur les Indiens*, le *statu quo* persistera. Ainsi, le gouvernement fédéral continuerait d'intervenir dans les affaires courantes des administrations et des collectivités des Premières nations; la dépendance par rapport au gouvernement fédéral se poursuivrait; les Premières nations seraient toujours inactives dans les processus décisionnels; on continuerait de remarquer des lacunes dans le leadership, l'administration, la gestion financière, l'obligation de rendre des comptes et les mesures de recours accessibles aux citoyens; enfin, on encouragerait l'établissement de conditions défavorables au développement économique. De plus, l'instabilité politique augmenterait, rendant plus longue et plus difficile la transition vers l'autonomie gouvernementale, et les litiges portant sur la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'administration de la *Loi sur les Indiens* s'éterniseraient.

Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?

Des mesures d'édification des capacités de gouvernance

L'édification des capacités des Premières nations

Le Projet de préparation aux négociations est une mesure de financement basée sur des propositions qui a été conçue pour aider les groupes autochtones titulaires de titres confirmés à se préparer à négocier les questions se rapportant aux terres et aux ressources dans le règlement de leurs revendications territoriales. En 2002–2003, le Projet a financé 82 propositions totalisant environ 11,8 millions de dollars. La plupart des propositions portaient sur la formation et le perfectionnement des compétences en gestion des terres et des ressources, la création d'une base de données sur la gestion foncière, la recherche concernant l'usage traditionnel des terres ainsi que les consultations communautaires.

La National Aboriginal Land Managers Association, qui en est à sa troisième année d'existence, continue d'offrir un soutien technique et de l'information à ses membres et aux employés d'AINC. AINC pourrait voir les conseils tribaux membres de la National Aboriginal Land Managers Association et le Conseil consultatif des terres s'acquitter d'un mandat plus ambitieux, compte tenu du nouveau programme de gestion des terres de réserve en voie d'élaboration, dont le lancement est prévu pour le 1er avril 2004.

En outre, le Ministère continue d'organiser des séances de formation sur les règlements administratifs à l'intention des Premières nations, des forces de l'ordre des Premières nations et du personnel régional d'AINC.

Les résultats prévus en 2002–2003

Des mesures d'édification des capacités de gouvernance

Cercle opérationnel

- Attribution stratégique de fonds pour édifier la capacité des Premières nations et des Inuit de traiter des questions relatives aux terres et aux ressources dans la négociation de traités.
- Attribution stratégique de fonds appuyant des mesures relatives à la gouvernance, comme la rationalisation du processus d'autonomie gouvernementale.
- Élaboration d'un cadre qui permettra aux Premières nations participant au projet expérimental et à d'autres intervenants de gérer les ressources pétrolières et gazières.

Cercle de collaboration

- Hausse annuelle prévue de 5 p. 100 dans la participation des Premières nations au programme 53/60 et au Programme d'administration régionale des terres, ainsi que l'évaluation de ces deux programmes.
- Recours aux services des administrations des Premières nations et des associations professionnelles comme la National Aboriginal Land Managers Association et l'Association nationale de foresterie autochtone, pour perfectionner les compétences des Premières nations en matière de gestion des ressources humaines et institutionnelles aux fins de la gouvernance.
- Élaboration d'une loi sur la gouvernance ainsi que de nouveaux modèles et procédés facilitant le regroupement de Premières nations, la réédification de nations, l'élaboration de constitutions et la rédaction de projets de loi.
- Création d'une association professionnelle nationale des agents d'élection des Premières nations et des conseils tribaux. L'association regroupera des agents agréés qui ne feront pas partie du Ministère, mais qui seront tout de même chargés d'organiser les élections tenues conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*. La baisse du nombre de contestations d'élections présentées à AINC, ainsi que la hausse du nombre de membres des Premières nations participant à l'organisation de ces élections particulières et aux activités de gouvernance des collectivités, serviront d'indicateurs de rendement et d'efficacité.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

La gestion du pétrole, du gaz et de l'argent des Premières nations

Trois Premières nations (les Kainaiwa, les Pieds-Noirs et la Première nation de White Bear) participent au projet pilote sur le pétrole et le gaz et sont à négocier avec AINC une proposition au sujet d'un cadre de gestion des ressources pétrolières et gazières et de l'argent des Premières nations. Ce cadre servira de lignes directrices pour la gestion des ressources pétrolières et pour la politique sur l'argent des Indiens (voir Des partenariats renouvelés — Des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations).

Le cadre proposé s'inspire du principe voulant que les Premières nations devraient avoir le choix d'administrer les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz dans les réserves, notamment la gestion des recettes tirées de telles activités. Elles devraient aussi avoir la possibilité

de recevoir l'argent des Indiens détenu en fiducie par le Canada dans le Trésor public. En assurant la gestion des ressources, des recettes et de l'argent en fiducie et en ayant les pouvoirs sur tous ces actifs, les Premières nations pourront envisager les possibilités de développement économique, y participer et en bénéficier.

Dans le cadre du projet pilote sous l'égide des Premières nations, les administrateurs des Premières nations ont reçu une formation approfondie afin de leur permettre de perfectionner leurs compétences et d'acquérir une expérience pratique de l'administration au quotidien des ressources pétrolières et gazières. Au moyen d'une évaluation indépendante réalisée en mars 2003, on a analysé la capacité des Premières nations participant au projet pilote de s'acquitter de cette fonction. De plus, on a cerné des domaines qu'il serait bon de mettre en valeur et on a recommandé des mesures à prendre.

Le Programme régional d'administration des terres et le programme 53/60

L'évaluation du Programme régional d'administration des terres et du programme 53/60, achevée à l'automne 2002, a montré la nécessité de mettre sur pied un programme de gestion des terres de réserve qui refléterait et comblerait les besoins véritables. Elle a aussi indiqué que ces programmes étaient trop limités pour procurer aux administrateurs des terres des Premières nations les compétences, les outils et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. À la lumière de ces observations, AINC travaille en étroite collaboration avec la National Aboriginal Land Managers Association, le Conseil consultatif des terres et les représentants des bureaux régionaux et des secteurs pertinents d'AINC dans le but d'élaborer un nouveau programme plus sensible aux besoins réels des administrateurs des terres des Premières nations. D'autres ministères fédéraux, y compris Développement des ressources humaines Canada, le ministère de la Justice Canada et Ressources naturelles Canada, collaborent à la conception de ce nouveau programme, qui sera mis à l'étude à la fin de 2003–2004. Ces travaux se concentrent sur l'intégration des activités foncières, la gestion des droits et des intérêts, la promotion de la gérance de l'environnement et des ressources naturelles et la planification de l'utilisation des terres. Ils cherchent aussi à procurer aux administrateurs des terres des Premières nations les outils dont ils ont besoin pour assumer efficacement leurs responsabilités.

La *Loi sur la gouvernance des Premières nations*

La *Loi sur la gouvernance des Premières nations* proposée — le projet de loi C-61, la Loi concernant le choix des dirigeants, le gouvernement et l'obligation de rendre compte des bandes indiennes et modifiant certaines lois — a été déposée en juin 2002 au cours de la première session du 37e Parlement et a été présentée de nouveau sous le nom de projet de loi C-7 à la deuxième session. Le projet de loi a fait l'objet d'une première lecture le 9 octobre 2002 et, avant la deuxième lecture, il a été renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles. Le Comité permanent a tenu des audiences publiques avec les Premières nations et d'autres parties concernées dans toutes les régions du Canada. Donnant suite à environ 280 exposés, le Comité permanent a recommandé des améliorations majeures.

Le 28 mai 2003, le Comité permanent a déposé à la Chambre des communes son rapport sur les amendements proposés combinant les étapes du rapport et de la deuxième lecture du projet de loi C-7. Cependant, la Chambre des communes n'a pas pu terminer ses délibérations avant l'ajournement pour le congé d'été. Les débats sur le projet de loi et sur tous les amendements proposés se poursuivront dès que la Chambre reprendra ses travaux, en septembre 2003.

Des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales

Les lignes directrices

Le document intitulé *Lignes directrices sur l'acquisition et la garde des terres publiques fédérales excédentaires pour le règlement des revendications globales* a reçu l'approbation du Ministère en février 2003. En outre, des lignes directrices générales s'appliquant aux établissements carcéraux et aux libérations conditionnelles à l'intention des négociateurs fédéraux ont été approuvées par le comité directeur fédéral et distribuées aux personnes concernées. L'élaboration de lignes directrices a aussi été amorcée dans les domaines suivants : la ratification, le statut de membre, la certitude, la représentation politique des non-membres et les consultations avec les tierces parties. Les lignes directrices facilitent les négociations et contribuent à accélérer la conclusion d'ententes avec les Premières nations.

Les résultats prévus en 2002–2003

Des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales

Cercle opérationnel

- Approbation des lignes directrices et des mandats concernant les négociations sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales.
- Préparation de matériel d'information publique sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales.
- Simplification des processus internes de négociation et d'approbation des ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales globales, et redoublement des efforts pour appuyer les tables de négociation qui produisent les résultats les plus prometteurs.
- Mise en œuvre de mesures pour faire progresser les négociations de traités en vertu du processus des traités de la Colombie-Britannique.

Cercle de collaboration

- Accomplissement d'étapes importantes aux tables de négociations sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales, notamment les ententes cadres, les ententes de principe, les ententes définitives, les plans de mise en œuvre et les accords financiers.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Les négociations sur l'autonomie gouvernementale et le règlement des revendications territoriales : Principaux jalons

Des jalons importants ont été atteints à plusieurs tables de négociations sur les revendications territoriales globales. Les résultats se décrivent comme suit :

- Au Yukon, on a terminé en grande partie la rédaction de documents techniques et juridiques concernant les ententes sur l'autonomie gouvernementale et le règlement des revendications territoriales avec trois Premières nations.
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'entente définitive sur l'autonomie gouvernementale et le règlement de la revendication territoriale des Tlicho (Dogrib) a été paraphée en mars 2003 par le négociateur en chef, et le processus de ratification est commencé.
- On a conclu les négociations concernant l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources avec les Premières nations Deh Cho, qui prévoit un processus d'attribution des droits d'exploration pétrolière et gazière devant être mis en vigueur conformément à la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* un an après la signature de l'entente.
- En juin 2002, une entente de principe générale entre le Canada, le Québec et le Conseil tribal Mamuitun a été paraphée par le négociateur en chef.
- Le 25 octobre 2002, une entente de principe a été signée avec les Inuit au Nunavik au sujet des îles situées le long de la côte du Nunavut. Des progrès constants ont aussi été réalisés dans une entente définitive sur l'autonomie gouvernementale et le règlement de la revendication territoriale avec les Inuit au Labrador.

Les négociations se poursuivent à un certain nombre de tables en Colombie-Britannique :

- En 2003, deux ententes de principe (terres et ressources; gouvernance) ont été paraphées par le Canada, la Colombie-Britannique et la Première nation des Snuneymuxw.
- Les ententes de principe avec les Premières nations des Lheidli T'enneh et des Sliammon ainsi qu'avec la Première nation Maa-nulth sont sur le point d'être conclues.
- Les négociations de l'entente de principe avec la bande indienne Tsawwassen progressent à pas de géant.

Au nombre des autres principales étapes franchies à des tables de négociations indépendantes portant sur l'autonomie gouvernementale figurent les suivantes : des ententes de principe sur l'éducation ont été signées avec le conseil tribal de Fort Frances et l'Union of Ontario Indians en novembre 2002; l'entente définitive avec la Première nation de Westbank a été conclue en mars 2003, et un vote de ratification était prévu en mai 2003; on a achevé, en avril 2003, la rédaction des plans pour la signature de l'entente de principe avec les Inuvialuit et les Gwich'in.

Le transfert des responsabilités fédérales

La *Loi sur la gestion des terres des premières nations*

L'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations et la loi du même nom constituent une étape importante menant à l'autonomie gouvernementale. S'appliquant initialement aux 14 Premières nations signataires, cette mesure intergouvernementale permet aux collectivités de se soustraire aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* portant sur la gestion des terres de réserve de façon à pouvoir administrer leurs terres et leurs ressources grâce à un plus grand pouvoir décisionnel local.

Les résultats prévus en 2002–2003

Le transfert des responsabilités fédérales

Cercle de collaboration

- Élargissement de l'application de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* à 30 autres Premières nations.
- Pouvoirs et capacité de gestion accrus des terres et des ressources au sein des Premières nations régies par la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*.
- Meilleure gestion des terres et règlement des problèmes de gestion foncière (aux chapitres de l'environnement, des transactions et de l'arpentage, par exemple) par ces mêmes Premières nations.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Jusqu'à maintenant, environ 100 Premières nations se sont dites intéressées à adhérer au cadre de gestion prévu dans la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* ou ont présenté une résolution du conseil de bande à ce sujet. En réponse à la demande, le 20 mars 2002, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a élargi la portée de ce cadre de manière à inclure un nombre « progressif » de Premières nations admissibles et à viser jusqu'à 30 Premières nations aux deux ans ou 15 par année. Le 31 mars 2003, l'Accord-cadre était signé par 17 autres Premières nations, les rendant admissibles à appliquer la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* dans leurs collectivités.

Cette année, la nation crie d'Opaskwayak, au Manitoba, et la bande indienne de McLeod Lake, en Colombie-Britannique, ont ratifié leur régime foncier suivant l'approbation donnée par la collectivité et fonctionnent maintenant selon les dispositions de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*.

Le Ministère, de concert avec le Conseil consultatif des terres, continuera d'aider les Premières nations signataires à cheminer tout au long du processus de transition de la *Loi sur les Indiens* à la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* en élaborant des codes fonciers, en réalisant des évaluations environnementales et en réglant les questions liées au financement. Le Ministère poursuivra également ses travaux avec les Premières nations et le Conseil consultatif des terres pour assurer le perfectionnement des compétences au moyen d'outils de gestion foncière capables de maintenir l'efficacité de cette mesure.

Les points à améliorer et les leçons apprises

Les associations nationales des agents d'élection des Premières nations et des conseils tribaux

Cette mesure n'a pas évolué comme prévu en raison de la priorité accordée à la gouvernance des Premières nations. Toutefois, le Ministère a continué d'offrir de la formation partout au Canada. Trois séances de formation des agents électoraux ont été tenues (Edmonton, mai 2002; Toronto, mars 2003; Moncton, mars 2003) et deux séances de formation sur les enquêtes concernant les

appels des résultats d'élections ont été données (Saskatoon, septembre 2002; Winnipeg, janvier 2003). Ces cours ont principalement été suivis par des membres des Premières nations. On a aussi amélioré le guide à l'intention des agents d'élection, qui a été distribué aux participants à chacune des séances tenues en mars. Les commentaires émis par les agents d'élection et le personnel des bureaux régionaux spécialisé dans la gouvernance des bandes se sont révélés très positifs. La majorité d'entre eux soulignaient la nécessité d'avoir des directives plus simples concernant des éléments précis du processus électoral, d'améliorer ou de renouveler les formulaires ainsi que de donner des instructions plus précises sur des questions que ne couvraient pas les versions antérieures du guide.

La rationalisation des activités internes

On a procédé à un examen indépendant des procédés internes et des modalités d'approbation. Des changements ont été apportés pour rationaliser ces activités. Le Ministère a entrepris des évaluations diagnostiques annuelles de chaque table de négociations. Ces évaluations se servent de critères normalisés pour mesurer les progrès des négociations en fonction des principaux éléments du cadre de gestion (c'est-à-dire la capacité des parties aux négociations, la vision commune et la relation ou la portée de l'appui offert aux négociations). L'exercice a pour but de cerner les principales questions et les principaux risques qu'il faut aborder en priorité pour s'assurer que l'entente-cadre progresse vers la conclusion d'une entente définitive. Ces évaluations ont révélé que la grande majorité des tables de négociations étaient productives. On effectue également un examen continu des tables de négociations sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales et on surveille les progrès et les résultats atteints en fonction des produits et des jalons énoncés dans les plans de travail conjoints. Un examen semestriel des plans de travail par la table principale a également été intégré aux modalités et conditions du financement de manière à assurer l'étude et la révision des jalons et des résultats à livrer. Cette mesure a contribué à maintenir les négociations dans la bonne voie.

En Colombie-Britannique, des évaluations ont été effectuées, et les résultats ont été communiqués à chaque table. Ces évaluations ont fait valoir que 12 tables ne faisaient que peu de progrès, s'il en était. Au début de janvier 2003, les négociateurs en chef fédéraux ont fait parvenir à ces 12 tables une lettre faisant remarquer la lenteur des progrès réalisés; depuis, quatre tables ont élaboré des plans de travail comportant des jalons concrets, et les négociations se poursuivent; sept tables ont indiqué qu'elles avaient besoin de plus de temps pour se conformer aux conditions énoncées dans la lettre.

En 2002, on a produit un rapport tripartite dans lequel étaient énoncés des moyens d'augmenter l'efficacité du processus de négociation de traités en Colombie-Britannique à la satisfaction des parties en cause. Le rapport a suscité des discussions en profondeur sur la rentabilité (les évaluations et les plans de travail de la table tripartite), la conclusion progressive des traités, le soutien financier aux négociations, le partage des recettes ainsi que la cogestion des terres et des ressources.

Les discussions tripartites ont amené le gouvernement fédéral et la province à apporter des changements aux politiques de manière à revitaliser le processus de négociation de traités en Colombie-Britannique. L'un des changements majeurs concerne le recours stratégique à une approche évolutive visant la négociation des traités et l'application d'une telle démarche aux tables où elle est susceptible de redonner un élan et de multiplier les chances de conclure un traité dans un avenir rapproché. Les ententes dans le cadre desquelles on vise la conclusion progressive des traités seraient limitées dans le temps et exécutoires sur le plan légal. Elles établiraient une certitude significative quant aux questions liées au traité jusqu'à ce que le traité soit conclu intégralement. En contrepartie, le Canada et la Colombie-Britannique offriraient, selon certaines conditions, une part des avantages découlant du traité de façon à encourager la conclusion définitive des négociations par un traité. On poursuit également des discussions constructives concernant la cogestion et le partage des recettes.

Priorité

Une nouvelle relation financière
(5 millions de dollars en 2002–2003)

Comment le rendement associé à cette priorité contribue-t-il à la réalisation des résultats stratégiques du Ministère?

Il faut du temps pour établir de nouvelles relations financières, mais, grâce à un cadre de gouvernance solide, on peut accroître l'autosuffisance et obtenir des sources de financement plus stables et prévisibles pour les Premières nations. La nouvelle relation, combinée à l'instauration du cadre de gouvernance, facilitera la prestation de programmes et de services, rehaussera la confiance du public envers les administrations des Premières nations, apportera une plus grande stabilité et assurera une utilisation judicieuse des ressources financières. Encourager l'exercice d'une saine gouvernance et l'acquittement de l'obligation de rendre des comptes ranimera la confiance des investisseurs, favorisera la formation de partenariats économiques et améliorera les conditions de vie. On s'attend à obtenir des résultats semblables lors de la mise en œuvre du volet sur la planification communautaire, prévu dans la Stratégie de développement durable d'AINC.

AINC est déterminé à créer, maintenir et appuyer de solides structures de gouvernance et des relations intergouvernementales fructueuses, notamment au chapitre des relations financières, en ciblant trois objectifs :

- des administrations inuites et des Premières nations pourvues des ressources institutionnelles et humaines voulues pour gérer les nouveaux accords financiers;
- des ententes financières transparentes, stables et prévisibles qui favorisent la création de recettes de source autonome;
- l'obligation des administrations inuites et des Premières nations de rendre des comptes à leurs commettants ainsi qu'à d'autres gouvernements lorsqu'il est opportun de le faire.

Une nouvelle relation financière favorisera l'utilisation judicieuse des fonds pour offrir les programmes et les services essentiels et éliminera les obstacles venant empêcher les Inuit et les Premières nations de participer davantage à l'économie canadienne.

De plus, en harmonisant la multitude de processus par lesquels le gouvernement fédéral offre une aide financière aux Premières nations, nous obtiendrons un régime administratif rationalisé, moins complexe et plus susceptible de répondre aux exigences locales et intergouvernementales en matière d'obligation de rendre des comptes.

Quels sont les résultats et les avantages pour les Canadiens?

Le renforcement de la gouvernance

- Des relations financières productives et l'exercice d'une saine gouvernance, y compris de nouveaux modes de transfert financier et des exemples pratiques
- De nouvelles institutions financières et de la statistique
- Une gouvernance plus saine et une obligation de rendre des comptes plus rigoureuse sur le plan financier
- Des compétences et des capacités financières chez les Premières nations

Quels défis et possibilités se présentent à nous et quels sont les risques associés à l'obtention — ou à l'absence — de résultats concernant cette priorité?

Le cercle de collaboration

Les conséquences de la *Loi sur les Indiens* et du transfert des responsabilités ont fait en sorte que les Inuit et les gens des Premières nations, qui forment un peu plus de 600 collectivités, n'ont pas la même capacité d'assurer efficacement la gestion financière et la gouvernance. Sans une nouvelle relation financière, les difficultés qu'éprouvent certaines Premières nations à participer pleinement à l'économie persisteront : certaines collectivités assurent la gestion d'activités financières de plus en plus complexes sans pouvoir s'appuyer sur une infrastructure adéquate et sur des ressources humaines suffisantes. Les Premières nations pourraient aussi rater des possibilités en raison de leur incapacité de fournir les renseignements financiers demandés dans les procédés de financement unissant le Canada et les Premières nations ainsi que dans les processus de prise de décisions locales. En outre, sans une infrastructure de base, le Canada risque de perdre la confiance et la bonne volonté que commencent à manifester les Premières nations et les milieux professionnels. Enfin, en l'absence d'un nouveau modèle financier, les besoins budgétaires grandissants des Premières nations pourraient éroder l'appui du public, y compris le soutien à l'autonomie gouvernementale.

Au nombre des défis à surmonter figurent la petite taille et l'éloignement de bon nombre de collectivités et leur degré de dépendance par rapport aux fonds fédéraux; la capacité limitée de générer des recettes de source autonome; les rares débouchés offerts dans une économie de plus en plus axée sur le marché; les contraintes de la *Loi sur les Indiens* en ce qui a trait à l'argent des Indiens. L'absence d'un cadre juridique approprié régissant l'obligation de rendre des comptes sur le plan financier ajoute à la complexité de l'administration des fonds publics et de la prestation des programmes et des services. L'évolution et l'instabilité des relations entre les collectivités inuites et des Premières nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux influent aussi sur l'obtention des résultats souhaités. Enfin, la conjoncture économique dans les provinces et au pays a également de fortes répercussions sur l'atteinte des objectifs fixés.

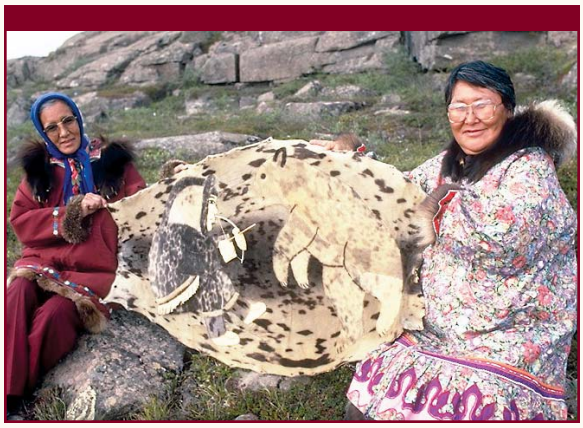

De nombreux ministères fédéraux versent des fonds aux Premières nations, et cette situation a fait double emploi en plus d'entraîner la fragmentation et un manque d'efficacité. L'harmonisation des modalités de financement instaurerait un environnement moins complexe et moins lourd pour s'acquitter de l'obligation de rendre des comptes et assurer la gestion axée sur les résultats en plus d'offrir une perspective plus générale et plus complète de la relation établie entre le Canada et les Premières nations. Parmi les défis qui rend confus l'établissement d'une relation financière de gouvernement à gouvernement, mentionnons :

- la nécessité de mettre en œuvre des ententes financières plus souples;
- la nécessité de réduire les exigences en matière de rapports imposées aux Premières nations;
- la difficulté à conclure des accords financiers dans le cadre des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales;
- une population qui comprend et appuie le fait qu'une saine gouvernance, la conclusion d'ententes financières et axées sur l'obligation de rendre des comptes et la mise en place d'institutions complémentaires constituent des moyens efficaces et durables d'améliorer les conditions socioéconomiques des Inuit et des Premières nations.

La *Loi sur les Indiens* est un cadre peu propice à l'exercice d'une gouvernance moderne et à l'établissement d'une relation financière contemporaine. Elle ne prévoit pas de cadre pour l'obligation de rendre des comptes ni pour l'administration des affaires publiques (c'est-à-dire qu'elle se concentre sur la relation entre le chef, son conseil et le ministre plutôt que sur leur relation avec les collectivités). Elle restreint l'accès aux capitaux et aux garanties, oblige AINC à continuer d'administrer des fonds en fiducie et limite les solutions de rechange pour la gestion des fonds des Premières nations. Elle confère d'immenses pouvoirs au ministre, comme l'approbation de tous les règlements concernant les recettes locales.

L'incompatibilité des philosophies politiques représente un important défi stratégique au moment d'établir une nouvelle relation financière avec les Premières nations. L'approche graduelle et pratique d'AINC est contestée par certains dirigeants des Premières nations, qui privilégient la négociation d'un plan d'action axé sur les droits. Il sera nécessaire de démontrer les liens entre cette approche et l'autonomie gouvernementale si l'on veut que la nouvelle relation financière reçoive un solide appui.

Pour négocier et mettre en œuvre avec succès des ententes sur l'autonomie gouvernementale, il faut adopter une attitude d'entrepreneur prêt à prendre des risques. Cela peut représenter un défi pour certaines collectivités des Premières nations qui choisissent, ou ont l'habitude, de vivre sans risque. D'autres défis peuvent aussi se poser, notamment :

- amener les administrations et la population inuites et des Premières nations à mieux comprendre les avantages qu'apporte la capacité de générer des recettes de source autonome et d'utiliser efficacement ces revenus;
- améliorer la capacité des institutions et de la population inuites et des Premières nations de générer des recettes de source autonome et de gérer les questions financières;
- faire participer les Premières nations à l'élaboration de lois fédérales qui répondent à leurs besoins tout en respectant le droit des parlementaires de jeter le premier regard sur la version préliminaire de la mesure législative;
- parfaire l'infrastructure technologique des collectivités inuites et des Premières nations vivant en région éloignée afin d'accroître l'accès aux renseignements et aux services gouvernementaux offerts en direct.

Le cercle opérationnel

C'est un défi permanent que de faire des investissements stratégiques qui favorisent une saine gouvernance, accroissent l'obligation de rendre des comptes, améliorent les capacités institutionnelles et assurent le perfectionnement des ressources humaines. L'établissement et le maintien de partenariats productifs avec les administrations inuites et des Premières nations, d'autres gouvernements, le milieu universitaire, les associations professionnelles et d'autres intervenants sont d'autres tâches qui requièrent des efforts constants.

Les défis à relever pour réussir à négocier et à mettre en œuvre de nouvelles relations financières comprennent plus précisément ce qui suit :

- mettre en place, à l'intention des nombreuses Premières nations toujours régies par la *Loi sur les Indiens*, des structures de gouvernance efficaces, comme la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* et ses règlements;
- définir des mandats, des lignes directrices et des modalités appropriés qui concernent l'obligation de rendre des comptes sur le plan financier et s'appliquent aux négociateurs de l'autonomie gouvernementale;
- aller au-delà de la théorie et passer à la pratique en ce qui concerne les régimes intégrés de taxation foncière, le financement par émission d'obligations, la gestion financière et le perfectionnement des compétences en statistique, malgré la rareté, sinon l'absence, de facteurs de comparaison au pays;
- offrir un soutien efficace pour faciliter la tenue de négociations complexes sur les ententes financières, compte tenu des ressources accessibles et des autorisations accordées.

Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?

Des relations financières productives et l'exercice d'une saine gouvernance, y compris de nouveaux modes de transfert financier et des exemples pratiques

Les lignes directrices sur les questions financières devant faciliter la négociation de l'autonomie gouvernementale

Le comité directeur fédéral a approuvé, en juin 2002, les lignes directrices révisées sur les questions financières. Élaborées à l'intention des négociateurs fédéraux de l'autonomie gouvernementale, ces lignes directrices ont été distribuées aux personnes concernées pour qu'elles soient utilisées dans le cadre des négociations. Elles expliquent la position du gouvernement fédéral au sujet du cadre fondamental entourant le financement de l'autonomie gouvernementale et contribuent à édifier de nouvelles relations financières intergouvernementales.

Les résultats prévus en 2002–2003

Des relations financières productives et l'exercice d'une saine gouvernance, y compris de nouveaux modes de transfert financier et des exemples pratiques

Cercle opérationnel

- Approbation des lignes directrices et des mandats pour la négociation des accords financiers et de la gouvernance. Les lignes directrices aideront les négociateurs fédéraux de l'autonomie gouvernementale à expliquer aux Premières nations la position fédérale sur les paramètres fondamentaux régissant le financement de l'autonomie gouvernementale. Elles contribueront aussi à établir une nouvelle relation financière entre les gouvernements.

Cercle de collaboration

- Poursuite du partage d'information et de l'analyse d'autres approches et modes de transfert financier, par l'intermédiaire de la Table nationale de discussion sur les relations financières et du groupe de travail sur les relations financières de la Colombie-Britannique, ainsi qu'en collaboration avec d'autres institutions fédérales et les partenaires autochtones et provinciaux s'il y a lieu.
- Établissement d'un cadre juridique et institutionnel au moyen d'une loi pour que les Premières nations puissent obtenir des capitaux abordables à long terme aux fins de développement, comme c'est le cas pour d'autres gouvernements locaux.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

De nouvelles ententes financières

Dans le but de poursuivre l'échange d'information et de continuer de faire l'analyse de nouvelles approches et de nouvelles ententes financières, la Table nationale de discussion sur les relations financières et le groupe de travail sur les relations financières de la Colombie-Britannique ont joué un rôle important au moment d'aider le public à comprendre et à appuyer les nouveaux accords financiers.

Les membres de la Table de discussion ont entrepris des activités de recherche novatrices pour explorer de nouvelles avenues financières et ont participé à deux conférences (l'une sur la gouvernance autochtone dans le contexte d'une fédération et l'autre sur les relations financières, plus précisément les transferts financiers) pour aider à transmettre les résultats de recherche aux groupes, gouvernements et citoyens autochtones. À la fin de 2002–2003, la Table nationale avait mené à bien un certain nombre de travaux de recherche portant, entre autres, sur l'évaluation des dépenses des Premières nations dans un souci de comparabilité et la mesure visant à vérifier que les dépenses engagées sont semblables d'une collectivité à une autre; les mécanismes de règlement des différends; les solutions techniques pour effectuer les transferts financiers; un rapport préliminaire sur les travaux de la Table à l'intention des Canadiens.

Le groupe de travail, qui réunit des représentants des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique et du Sommet des Premières nations, a achevé ses travaux et présenté son rapport tripartite aux dirigeants concernés en juin 2003. Au cours de la dernière année, le groupe de travail s'est concentré sur trois tâches principales : l'exploration et l'analyse en profondeur des intérêts de toutes les parties en cause dans le but de repérer les intérêts communs et divergents; l'élaboration de trois solutions pour structurer la relation financière dans le contexte de l'autonomie gouvernementale et l'évaluation qualitative des solutions proposées en fonction des intérêts de chaque

partie; l'élaboration de trois profils de collectivités représentatives et d'un chiffrier conçu pour aider à l'analyse quantitative des options de transfert financier. Une version plus conviviale du chiffrier a été élaborée pour être utilisée par les tables de négociations individuelles. En conséquence de ces travaux, les parties concernées comprennent mieux leurs intérêts réciproques et les grandes questions qu'elles devront aborder aux tables de négociations.

L'accès aux capitaux

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (le projet de loi C-19) a été déposée à la Chambre des communes le 2 décembre 2002. Elle précise le cadre juridique et institutionnel selon lequel les Premières nations peuvent accéder aux marchés des obligations pour obtenir des capitaux d'investissement à des taux abordables. Une telle entente représentera une première internationale pour les peuples autochtones.

Des sociétés éminentes de cotation des titres confirment que la structure en place permettra aux Premières nations d'émettre des titres ayant une cote de solvabilité élevée. Ces titres pourraient être assurés en titralisant (mettant en gage) une portion de l'assiette d'imposition foncière ou d'autres sources de revenu stables à long terme. Ce régime d'emprunt est une variante de celui de la Municipal Finance Authority de la Colombie-Britannique, une société ayant acquis 30 années d'expérience et reçu une cote de crédit « AAA », qui fait bien des envieux.

On s'attend à ce que le régime permette de réduire les coûts d'emprunt d'environ 30 % à 50 % et qu'il établisse un meilleur équilibre entre les coûts exigés des contribuables et les services qui leur sont offerts. Les sommes empruntées serviront à stimuler le développement économique et à améliorer la qualité de vie.

De nouvelles institutions financières et de la statistique

Les mesures législatives

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (le projet de loi C-19) conférera aux Premières nations des pouvoirs d'imposition foncière et établira, à titre d'institutions publiques, la Commission de la fiscalité des Premières nations, le Conseil de gestion financière des Premières nations, l'Administration financière des Premières nations et l'Institut de la statistique des Premières nations.

Les résultats prévus en 2002–2003

De nouvelles institutions financières et de la statistique

Cercle de collaboration

- Présenter une loi sur la création d'un ensemble intégré d'institutions publiques des Premières nations, semblables à celles de l'infrastructure financière dont bénéficient d'autres gouvernements, notamment une commission des finances des Premières nations, un conseil de gestion financière des Premières nations, une commission sur la fiscalité et un institut de la statistique.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Ces institutions procureraient aux Premières nations les pouvoirs nécessaires pour renforcer les régimes d'imposition foncière, rendre possible le financement par émission d'obligations, favoriser le développement économique et améliorer les compétences en statistique.

Durant la période couverte par le présent rapport, des consultations ont été tenues auprès des membres des Premières nations au sujet de la loi proposée. Des groupes consultatifs des Premières nations ont aidé à recueillir les commentaires des Premières nations au moyen de leurs programmes de sensibilisation nationaux. Durant cet exercice, les intervenants des Premières nations ont montré leur engagement à bâtir une économie solide pour les Premières nations et à améliorer la qualité de vie des collectivités.

Une gouvernance plus saine et une obligation de rendre des comptes plus rigoureuse sur le plan financier

Les lignes directrices et les mandats en matière de financement et d'obligation de rendre des comptes

Un important groupe de travail interministériel a été mis sur pied afin d'enrichir la section sur l'obligation de rendre des comptes dans les lignes directrices préparées à l'intention des négociateurs fédéraux de l'autonomie gouvernementale. Les travaux se poursuivront en 2003–2004 et peut-être au-delà.

Les mesures législatives relatives à la gouvernance des Premières nations

Grâce à la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* proposée (le projet de loi C-61), il sera plus facile pour les administrations de s'acquitter efficacement de l'obligation de rendre des comptes dans un souci de transparence. La section consacrée au renforcement de la gouvernance autochtone expliquera plus en détail à quelle étape est rendue la mesure proposée.

Les exigences pour la vérification financière et la production de rapports

Les administrations inuites et des Premières nations doivent présenter au Ministère et aux membres des Premières nations les états financiers vérifiés, préparés selon les principes comptables généralement reconnus. En outre, conformément aux exigences énoncées dans les ententes financières en ce qui a trait à la production de rapports financiers et d'autres rapports, AINC a élaboré et implanté un cadre et une politique de surveillance de la gestion pour la réception des rapports exigés. Dans cette politique, on donne des conseils sur les normes à respecter et sur la conformité afin d'aider le Ministère à intervenir et à s'entretenir avec les Premières nations lorsque des problèmes se présentent.

Les résultats prévus en 2002–2003

Une gouvernance plus saine et une obligation de rendre des comptes plus rigoureuse sur le plan financier

Cercle opérationnel

- Approbation et mise à jour des lignes directrices et des mandats sur le financement et la reddition des comptes, en vue d'appuyer et de faciliter le processus de négociation de l'autonomie gouvernementale.
- Reddition des comptes plus transparente et plus efficace exercée conformément au cadre prévu dans la loi proposée sur la gouvernance des Premières nations.

Cercle de collaboration

- Conformité, par les gouvernements des Premières nations et des Inuit, aux exigences généralement acceptées en matière de vérification et de rapports financiers, comme le prouve le nombre d'états financiers acceptés sans réserve par des vérificateurs indépendants agréés.
- Amélioration de la reddition des comptes aux membres des Premières nations et des Inuit par leurs gouvernements, démontrée par la meilleure qualité des rapports financiers et la baisse du nombre d'allégations et de plaintes relatives à la mauvaise gestion financière.
- Recours à des pratiques de reddition des comptes plus efficaces au niveau local, comme le démontrent les évaluations de ces pratiques et de la gestion effectuées chez les Premières nations et les plans de développement qui repèrent les possibilités d'amélioration; hausse du nombre d'états financiers annuels des Premières nations qui respectent les normes de qualité et les échéances; préparation d'un plus grand nombre de plans de gestion corrective efficaces; et amélioration des normes relatives à l'établissement des budgets gouvernementaux, aux contrôles internes, aux rapports et à la vérification.
- Mise en place d'un régime d'imposition foncière des Premières nations par voie législative pour renforcer, en partie, la représentation des contribuables (résidentiels, commerciaux et industriels) et les mesures de recours.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Graphique 5

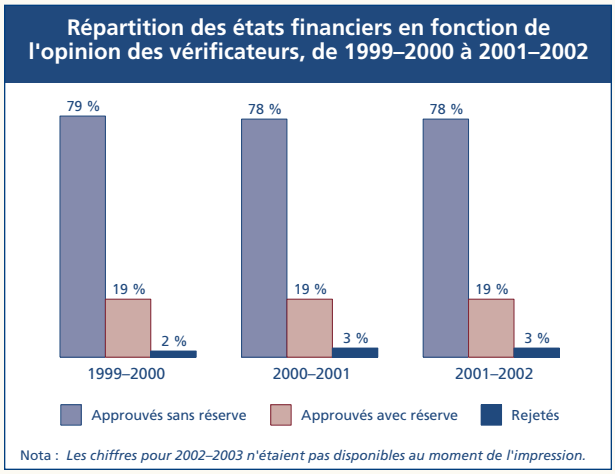

Graphique 6

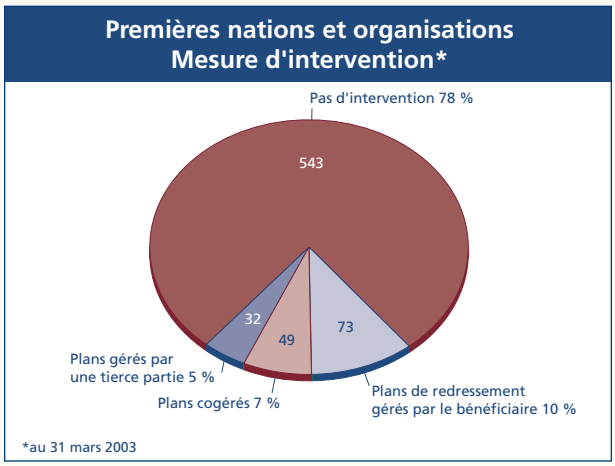

Le nombre de Premières nations dont les états financiers ont reçu une opinion positive de la part du vérificateur (états approuvés sans réserve) est demeuré stable à 78 % (voir le graphique 5). De plus, des efforts ont été déployés sans relâche pour rendre ces états financiers vérifiés accessibles aux membres des bandes.

Le Ministère passe en revue et évalue la santé financière des Premières nations et leur conformité aux exigences imposées dans les ententes financières et dans les programmes. Le défaut de se conformer aux modalités et conditions de l'entente, par exemple, l'accumulation d'une dette excessive, déclenche des mesures d'intervention. Selon la gravité du problème et la volonté du conseil à remédier à la situation, AINC procède à l'une ou l'autre des trois interventions suivantes : la gestion du plan d'action par la Première nation concernée, la cogestion du plan d'action ou encore la gestion de ce plan par une tierce partie. Au 31 mars 2003, 22 % des Premières nations, des conseils tribaux et des organisations politiques étaient visés par l'une ou l'autre des interventions, comme le montre le graphique 6. Le Ministère a instauré une nouvelle politique de gestion de tierce partie en 2002–2003 dans le but d'accroître l'efficacité de ce degré d'intervention ministérielle.

Le régime d'imposition foncière

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (le projet de loi C-19) procurera une plus grande transparence et confortera la certitude pour les propriétaires fonciers des Premières nations. Elle mettra notamment en place des mécanismes permettant aux contribuables d'être représentés lors de l'adoption de lois, dans les processus d'appels et lors du règlement des différends.

Les régimes actuels d'imposition foncière des Premières nations existent principalement sous forme de politiques et de procédures que la Commission consultative de la fiscalité indienne s'occupe d'élaborer depuis sa création, en 1988. Ces dispositions sont actuellement intégrées à une loi et modifiées en tenant compte de l'expérience acquise au cours des 15 dernières années. Si la Loi était adoptée, la Commission serait remplacée par la Commission de la fiscalité des Premières nations, laquelle serait dotée de pouvoirs accrus lui permettant de superviser le régime d'imposition des Premières nations et de concilier à la fois les intérêts des collectivités et ceux des contribuables.

Des compétences et des capacités financières chez les Premières nations

Le soutien financier

AINC continue d'appuyer le perfectionnement des compétences financières en se servant des fonds alloués dans le cadre de Rassembler nos forces :

- L'Aboriginal Financial Officers Association of Canada Inc. (AFOA-Canada), ainsi que ses sections en Colombie-Britannique et dans l'Atlantique, a reçu des fonds venant appuyer leurs activités continues.
- Le bureau régional de la Saskatchewan a reçu une aide financière pour tenir des ateliers sur l'élaboration de codes de gestion financière et d'obligation de rendre des comptes à l'intention des Premières nations signataires du Traité nº 4.
- Au bureau régional du Québec, des ressources financières ont été versées aux conseils tribaux pour élaborer des codes semblables de gestion financière et d'obligation de rendre des comptes.
- En Alberta, on a versé des fonds pour permettre la tenue d'ateliers à l'intention des agents financiers; dans les Territoires du Nord-Ouest, la School of Community Development a reçu des fonds et, au Manitoba, l'Aboriginal Leadership Institute de la région de Island Lake s'est vu allouer des ressources pour organiser des activités liées à la gouvernance des Premières nations.
- Le bureau régional de l'Ontario a reçu, quant à lui, du financement pour l'élaboration de codes de gestion financière dans le contexte de la gouvernance des Premières nations.

Les résultats prévus en 2002–2003

Des compétences et des capacités financières chez les Premières nations

Cercle opérationnel

- Allocation stratégique des fonds de Rassembler nos forces à des initiatives visant à améliorer les pratiques de gestion financière et de reddition des comptes à cet égard.

Cercle de collaboration

- Capacités accrues de gestion financière dans les collectivités, comme en feront foi la formation de gestionnaires financiers agréés ainsi que le processus d'agrément établi et approuvé par la collectivité.
- Participation accrue des Premières nations à l'élaboration de la capacité de gestion financière, concrétisée par des ententes de financement global bien gérées et un plus grand nombre d'accords de collaboration financière signés avec les Premières nations.
- Appui constant à l'Association des agents financiers autochtones du Canada (AAFA) dans l'élaboration de son programme professionnel visant à accroître le nombre d'agents financiers autochtones agréés et à augmenter ainsi l'expertise accessible pour une meilleure reddition de comptes et une gestion axée sur les résultats.
- Appui constant à l'AAFA du Canada pour édifier son infrastructure de partage du savoir, un réseau virtuel de perfectionnement professionnel constitué en partenariat stratégique avec le groupe de développement mondial de Care Canada. Cette infrastructure diffusera les « pratiques exemplaires » qui aideront les gouvernements des Premières nations à devenir plus transparents et responsables.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

En outre, une aide financière a été versée à environ 30 groupes autochtones dans l'ensemble du pays pour la réalisation d'activités de communication et de consultation, pour l'élaboration de modèles de gouvernance et de constitutions ainsi que pour l'édification des capacités en prévision de la transition vers l'autonomie gouvernementale. Voici quelques exemples de réalisations accomplies par ces groupes en 2002–2003 grâce aux fonds versés dans le cadre de Rassembler nos forces :

- La Première nation des Dogrib a organisé un grand nombre de consultations communautaires et d'ateliers régionaux pour tenir ses collectivités au fait de l'évolution des négociations et des dossiers en suspens. Six groupes de travail ont été mis sur pied pour prêter main-forte à la table principale chargée d'aborder des questions précises, comme les recettes de source autonome, l'imposition et la certitude. En outre, une version définitive de la constitution des Tlicho a été préparée, et un bon nombre de produits de communication ont été élaborés et distribués à la population.
- Le conseil tribal de Meadow Lake a tenu des ateliers et des assemblées et il a donné des présentations pour promouvoir l'autonomie gouvernementale. Des bulletins ont été publiés régulièrement

durant l'année. De plus, on a entrepris des travaux portant sur les modèles de constitutions et sur les questions de financement et de mise en œuvre.

- La Première nation de Westbank a préparé une importante campagne de sensibilisation lors du troisième vote de ratification, a élaboré de nombreux produits de communication et a tenu de multiples séances d'information.

La capacité de gestion financière et le perfectionnement professionnel

L'AFOA-Canada continue d'assurer le perfectionnement des compétences en gestion financière en redéfinissant ses exigences liées à l'agrément et à l'examen grâce à la collaboration de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada. Le programme de formation et la désignation de gestionnaire financier autochtone agréé ont été instaurés en 2001–2002 dans le cadre d'un partenariat stratégique unissant l'AFOA-Canada et l'Association des comptables généraux accrédités. Cette désignation équivaut à peu près aux trois premières années du programme de comptabilité professionnelle de l'Association, enrichi de trois nouveaux cours visant à adapter ce savoir aux Premières nations. La formation reçue procure aux gestionnaires financiers un degré unique de mobilité professionnelle, leur permettant de travailler dans la réserve et à l'extérieur de la réserve, où des possibilités d'emploi les attendent. Le titre de gestionnaire financier autochtone agréé favorise le perfectionnement professionnel dans une discipline qui n'a pas suscité l'intérêt d'un nombre suffisant de personnes des Premières nations; il définit aussi des normes d'embauche pour les employeurs des Premières nations.

En 2002–2003, le nombre de membres de l'AFOA-Canada s'est accru pour atteindre un peu plus de 500; 100 personnes ont été désignées gestionnaires financiers autochtones agréés en vertu des dispositions d'un accord spécial. L'Association a également mis sur pied des sections dans huit provinces et un territoire. Pour plus de renseignements sur le programme des gestionnaires financiers autochtones agréés, veuillez consulter le site Web de l'AFOA-Canada à l'adresse www.afoa.ca.

Par ailleurs, la première étape du projet d'établissement d'une infrastructure favorisant le partage des connaissances a été menée à terme en 2002–2003. Cette étape prévoyait la mise sur pied d'un réseau à bas débit et à haute vitesse pour offrir de la formation à distance, adaptée aux besoins des Premières nations. Santé Canada s'est servi de cette technologie pour lancer, en collaboration avec l'AFOA-Canada, son programme national de stages en technologie de l'information. Un centre de recrutement autochtone a été intégré au projet, et des stagiaires autochtones ont été formés pour améliorer le système informatique dont sont dotés les postes de soins infirmiers dans les réserves de toutes les régions du Canada.

L'AFOA-Canada reconnaît que, pour gagner l'appui des membres, le projet doit prendre l'allure d'une association de services virtuels qui offre des possibilités de perfectionnement professionnel et un réseau de soutien aux fonctionnaires des Premières nations assumant d'importantes responsabilités, souvent en région éloignée. On s'attend à ce que la deuxième étape du projet soit amorcée en 2003–2004 pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Les points à améliorer et les leçons apprises

Les allégations et les plaintes

La politique nationale du Ministère sur le traitement des allégations et des plaintes a été approuvée en décembre 2002. Elle vise l'uniformité dans la façon de composer avec les préoccupations qui concernent les organisations gouvernementales et d'autres organismes inuits et des Premières nations. Le Ministère a constaté une hausse du nombre d'allégations (116 par rapport à 101 en 2001–2002) et du nombre de plaintes (265 par rapport à 207 en 2001–2002). On attribue ces augmentations à la mise en place de stratégies de communication ministérielles sur le traitement

des allégations et des plaintes, y compris l'affichage de la politique approuvée et d'un document d'information dans les sites Internet et intranet du Ministère. Ces mesures ont coïncidé avec la présentation de la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* proposée ainsi qu'avec la tenue d'un vaste processus de consultation publique, qui a permis une plus grande sensibilisation aux préoccupations que soulève la question de la gouvernance chez les participants. Les allégations portaient sur des problèmes tels que des pratiques électorales corrompues ou un détournement possible de fonds tandis que les plaintes concernaient l'accès à l'information et l'admissibilité aux programmes.

Les consultations au sujet de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (le projet de loi C-19)

Les gens des Premières nations initiateurs de cette démarche ont participé au processus depuis l'étape de la conception jusqu'aux premières ébauches de la loi et de son règlement. Le Ministère a aussi travaillé en étroite collaboration avec ses « partenaires experts » (c'est-à-dire la Municipal Finance Authority de la Colombie-Britannique et les Moody's Investor Services, une société de cotation des titres bien connue) à mettre au point les éléments techniques et financiers de cette loi.

L'approche axée sur la consultation a permis d'atteindre un degré encourageant d'appui et de ralliement de la part des promoteurs des Premières nations. Les partenaires experts ont également apprécié l'intégrité du régime de financement par émission d'obligations, qui allait permettre de décrocher une cote d'investissement « A ».

Certaines oppositions tardives ont été exprimées au sujet du projet de loi en dépit des vastes consultations qui ont été menées. Le dilemme qui s'imposait était de jauger la nature et la portée des contestations et de dresser un bilan des activités de consultations conformément au processus parlementaire.

En outre, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une activité entreprise par les Premières nations, l'une des questions les plus délicates était de s'assurer que les initiateurs des Premières nations demeurent au premier plan sans compromettre la confidentialité du Cabinet.

Le rapport du vérificateur général concernant les rapports soumis par les Premières nations aux organismes fédéraux

Le rapport du vérificateur général du Canada sur les rapports soumis par les Premières nations aux organismes fédéraux (www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/20021201cf.html) a été déposé au Parlement le 3 décembre 2002. L'une des constatations importantes était le « fardeau » que représentent les exigences en matière de rapport imposées aux Premières nations. Ces exigences s'appliquent aux nombreux programmes et services qu'elles reçoivent de diverses sources de financement fédérales. Le Ministère reconnaît que le gouvernement fédéral dans son ensemble doit travailler en consultation avec les Premières nations pour trouver une façon efficace de présenter des rapports tout en assurant la transparence et la rentabilité administrative et en produisant des rapports valables fondés sur le rendement. Le gouvernement fédéral tente de donner suite à ces préoccupations en recourant à un comité fédéral d'examen interministériel. Ce comité étudiera les exigences en matière de rapport selon un cadre fédéral horizontal axé sur l'obligation de rendre des comptes s'appliquant aux programmes offerts à l'intention des Autochtones.

Priorité

Des partenariats renouvelés
(306 millions de dollars en 2002–2003)

Comment le rendement associé à cette priorité contribue-t-il à la réalisation des résultats stratégiques du Ministère?

Le gouvernement du Canada est résolu à renouveler les partenariats en guérissant les séquelles du passé et en allant au-delà des griefs pour pouvoir travailler, de concert avec les dirigeants et les collectivités inuits et des Premières nations, à relever les défis du présent et à profiter de l'occasion pour bâtir un avenir plus prospère.

Des partenariats empreints de confiance et de respect réciproques sont essentiels pour solidifier les structures de gouvernance, établir une nouvelle relation financière et renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens. C'est en respectant les traités historiques, qui peuvent dater d'aussi loin que du début des années 1700, et en réglant les griefs du passé que l'on aura de meilleures chances de renouveler les partenariats tout en se préoccupant de la question de la qualité de vie.

Les femmes des Premières nations se sont dites préoccupées par la protection de leurs droits. Le Ministère s'est engagé à prendre des mesures pour régler les questions relatives à l'égalité des sexes et pour protéger les droits des femmes des Premières nations. Il se penchera sur les préoccupations particulières des femmes des Premières nations, comme la séparation des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. De plus, il continuera d'appliquer la Politique sur l'analyse comparative de l'égalité des sexes en évaluant les répercussions des lois, des programmes et des politiques qui sont en vigueur actuellement ou que l'on propose d'adopter.

De meilleures relations avec les collectivités inuites et des Premières nations, alliées à la participation active d'autres partenaires, contribuent aussi à instaurer un climat propice aux investissements dans le développement économique, ce qui permettrait de réduire l'écart existant dans les conditions socioéconomiques. Une relation fondée sur la confiance et le respect mutuels mène au règlement des griefs de longue date sans recourir aux tribunaux, à la conclusion fructueuse d'ententes, au règlement des revendications particulières et à la transition vers l'autonomie gouvernementale. Le règlement des revendications apporte aussi la stabilité nécessaire aux investissements et au développement économique.

Pour bâtir un avenir plus brillant et offrir une meilleure qualité de vie à tous les Canadiens, il est fondamental de renouveler les partenariats unissant les collectivités inuites, des Premières nations et du Nord, d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le secteur privé.

Quels sont les avantages et les résultats pour les Canadiens?

L'édification de collectivités en santé
- La réconciliation et la guérison communautaire

L'amélioration des activités
- Une plus grande sensibilisation du public aux questions autochtones
- Des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations
- De nouvelles approches en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales avec les Premières nations et les Inuit

Quels défis et possibilités se présentent à nous et quels sont les risques associés à l'obtention — ou à l'absence — de résultats concernant cette priorité?

Le cercle de collaboration

Les efforts déployés pour renouveler les partenariats se heurtent à un environnement complexe. De fait, les collectivités inuites et des Premières nations se caractérisent par leur grande diversité culturelle. En outre, on trouve, d'une part, une foule de petites collectivités isolées et, d'autre part, un certain nombre de collectivités d'importance intégrées sur le plan économique. Un bon nombre d'entre elles doivent lutter contre des problèmes de marginalisation économique et sociale et d'isolement géographique. En même temps, les relations entre le Canada, les Inuit et les Premières nations sont fortement influencées par la méfiance née de relations qui ont longtemps été marquées par l'expropriation, l'assujettissement et la dépendance. Les motifs des griefs varient des contestations liées à l'administration de la *Loi sur les Indiens* à, plus récemment, la protection des droits des femmes des Premières nations. Parmi les défis à surmonter, mentionnons aussi la nécessité de concilier des opinions divergentes, notamment lorsqu'il est question du sens donné aux traités ou de leur mise en œuvre dans un contexte contemporain.

La diversité des approches adoptées par les gouvernements provinciaux et territoriaux vient également compliquer la résolution des griefs. Toutefois, on reconnaît de plus en plus que ces problèmes ne peuvent être pris en main que si tous les ordres de gouvernement travaillent ensemble pour relever les défis et obtenir des résultats concrets. Tous les intervenants doivent s'engager activement et comprendre à fond tant le contexte culturel que la nature des défis réels auxquels se butent les collectivités inuites et des Premières nations.

La sensibilisation déficiente du public vient également influencer les efforts pour renouveler les partenariats avec les collectivités inuites et des Premières nations. D'un côté, la population semble vouloir que tous les Inuit et toutes les Premières nations jouissent des mêmes possibilités économiques et sociales que les autres Canadiens; de l'autre côté, son incompréhension des revendications territoriales et des traités historiques et modernes et son manque d'appui à cet égard peuvent nuire au règlement des revendications et au renouvellement des partenariats. Il est donc essentiel de sensibiliser davantage le public à ces questions.

L'examen des problèmes au moyen de tables de négociations préparatoires sur les traités et la résolution des griefs historiques par l'intermédiaire du processus de règlement des revendications particulières sont indispensables au renouvellement des partenariats. À défaut de régler les revendications en suspens, la confiance et le respect mutuels risquent d'être minés, et il pourrait en résulter des obligations toujours grandissantes et des litiges onéreux.

Comme par les années passées, il n'est pas rare que les griefs prennent la forme de poursuites devant les tribunaux. Au cours de la dernière décennie, le nombre de litiges généraux a été multiplié par plus de 12, passant de 99 dossiers actifs en 1986–1987 à plus de 1 200 dossiers au 30 juin 2003. Les litiges généraux portent sur un large éventail de sujets, notamment :

- les droits et les obligations issus des traités;
- la nature et la portée des droits et des titres ancestraux;
- la nature de la relation de fiduciaire entre le gouvernement fédéral et les Premières nations ainsi que les obligations précises qui en découlent;
- la protection des droits des femmes des Premières nations;
- les activités courantes régies par la *Loi sur les Indiens*.

Le Ministère examine le bien-fondé des jugements rendus à la suite d'une poursuite dont il fait l'objet par rapport au bien-fondé d'un règlement par voie de négociation. On cherche à obtenir un règlement dans les cas où le Canada et la Première nation qui a intenté une action en justice en

retireraient tous deux des avantages. Par exemple, un règlement peut permettre d'améliorer les relations que le Canada entretient avec les Premières nations et réduire les coûts que le Canada doit supporter (selon la vitesse à laquelle le règlement est conclu). Parallèlement, il existe des dossiers où toute négociation se révèle impossible et où les questions en litige exigent la clarté et la finalité que seuls les tribunaux peuvent procurer.

Grâce à ses mesures de règlement extrajudiciaire, le Ministère a conclu 13 règlements à l'amiable durant l'exercice 2002–2003. La négociation, la médiation et la facilitation se sont poursuivies dans d'autres dossiers, dont certains se sont soldés par des règlements à l'amiable au début de l'exercice 2003–2004. Certaines poursuites devant les tribunaux sont demeurées en suspens tandis que les questions en cause sont discutées dans le contexte du processus de règlement des revendications particulières.

Le cercle opérationnel

Le nombre grandissant de litiges accroît les pressions exercées sur le Ministère et contraint ce dernier à redistribuer des ressources qu'il pourrait allouer à d'autres dossiers. Les coûts d'exploitation engagés pour la gestion des litiges ont plus que triplé depuis 1996–1997, s'élevant à environ 36,4 millions de dollars en 2002–2003[5].

L'approche choisie pour gérer les litiges de façon ponctuelle en fonction du portefeuille et de l'inventaire a permis à AINC d'évaluer les risques de manière exhaustive dès les premières étapes du traitement d'un dossier. Au cours de 2002–2003, le ministère de la Justice Canada a réalisé, au nom d'AINC, neuf évaluations formelles des risques juridiques pour déterminer la possibilité d'en arriver à un règlement à l'amiable et a entrepris six autres évaluations du même genre. L'analyse des possibilités de règlement et les contre-évaluations constantes exigées par le processus de gestion des litiges d'AINC ont amélioré la capacité du Ministère de résoudre les griefs au moyen de solutions plus stratégiques, rentables, justes et équilibrées.

De récentes mesures parallèles et continues, comme le traité des Nisga'a, la modification de la politique sur la certitude et les mesures relatives aux traités peuvent influencer la décision des Premières nations de négocier plutôt que de recourir aux tribunaux. Grâce à son approche de gestion par portefeuille, AINC a commencé à élaborer des stratégies de prévention, par exemple, en recommandant l'adoption de mesures législatives pour prévenir d'autres poursuites.

Pour renouveler les partenariats et créer des avenues économiques, il est essentiel de résoudre les griefs historiques au moyen de la négociation et du règlement des revendications particulières. Le nombre de revendications particulières a augmenté au cours des dernières années. C'est pourquoi la *Loi sur le règlement des revendications particulières* proposée vise à accélérer le règlement de ce type de revendications et à créer un organisme indépendant à qui l'on confierait l'importante tâche de juger de la validité des revendications et de déterminer le mode de règlement à suivre.

Certains de nos pouvoirs juridiques sont mal adaptés à l'établissement et au maintien de partenariats efficaces. C'est particulièrement le cas lorsque les sujets sont couverts par la *Loi sur les Indiens*, qui n'offre pas la structure de gouvernance ni les autres outils fondamentaux dont les Premières nations ont besoin pour pouvoir fonctionner efficacement ou tirer parti des possibilités de développement économique. Outre les préoccupations sur le fait que la *Loi sur les Indiens* ne se conforme pas à la *Charte*, il y a aussi lieu de moderniser d'autres lois (par exemple, la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*).

Dans une perspective plus large, les politiques, les lignes directrices et les lois qui ont été élaborées sans la participation des Inuit et des Premières nations peuvent aussi faire obstacle à l'établissement de partenariats renouvelés.

[5] Cette somme inclut les frais personnels, l'hébergement et d'autres frais d'exploitation, les coûts engagés par le ministère de la Justice Canada et le financement des causes types.

Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?

La réconciliation et la guérison communautaire

Le règlement des revendications particulières

Le programme du Canada sur le règlement des revendications particulières constitue un processus établi de règlement des différends qui offre une solution de rechange au recours devant les tribunaux pour résoudre les griefs entourant l'administration des terres ou d'autres biens des Indiens, le respect des traités et d'autres obligations. Au nombre des avantages qu'il apporte aux Premières nations et aux organisations figure la résolution des griefs historiques de manière à resserrer les partenariats, à faciliter la guérison communautaire et à perfectionner les compétences. Il procure aussi aux Premières nations les terres et les ressources dont elles ont besoin. On peut obtenir plus de renseignements sur ce programme à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ps/clm/scb_f.html.

En 2002–2003, la Direction générale des revendications particulières d'AINC a reçu 69 nouvelles revendications, a géré plus de 500 revendications en inventaire, a participé à 20 demandes courantes présentées à la Commission des revendications particulières des Indiens et a atteint des jalons importants dans 13 revendications spéciales. Durant cet exercice, 18 revendications particulières ont été réglées, totalisant plus de 195 millions de dollars. Quatre autres règlements ont été paraphés et sont en attente d'une ratification.

Les résultats prévus en 2002–2003

La réconciliation et la guérison communautaire

Cercle opérationnel

- Gestion efficace de l'inventaire des litiges au moyen d'une évaluation complète des risques; résolution la plus stratégique, efficace, juste et équilibrée des griefs; mise au point de solutions de rechange aux litiges; mise en œuvre de stratégies de prévention.

Cercle de collaboration

- Adoption de modes de règlement extrajudiciaire des différends (s'il y a lieu), démontrée par des tentatives de conclusion d'ententes à l'amiable.
- Mise en œuvre de stratégies de prévention sous forme de changements opérationnels, ou encore, de modifications ou de compléments aux politiques visant à combler les lacunes et, ainsi, à régler les problèmes relatifs aux litiges.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

La gestion du processus des revendications particulières

La Direction générale des revendications particulières a amorcé et achevé l'élaboration de politiques, de lignes directrices et d'outils de formation pour faciliter la validation et la négociation de revendications particulières, notamment des lignes directrices sur la ratification et les ajouts aux réserves.

Cette année a aussi été marquée par des améliorations constantes apportées aux procédés internes de gestion et de règlement des revendications particulières et spéciales : une rentabilité accrue grâce à la réalisation d'un plus grand nombre de travaux de recherche conjoints avec les Premières nations; l'élaboration d'approches uniformes pour traiter avec les gouvernements provinciaux de la question des revendications datant d'avant la Confédération; l'examen et l'évaluation de toutes les tables de négociations; l'étude des autorisations liées au financement des négociations; les travaux préparatoires à une évaluation du programme devant être entrepris en 2003–2004; l'entrée de toutes les revendications particulières dans la base de données (les rapports peuvent être consultés à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ps/clm/scbul_f.html). Cette base de données permet d'assurer le suivi et la gestion des progrès accomplis dans les revendications. Compte tenu d'un inventaire de plus de 500 nouvelles revendications et du dépôt d'environ 60 revendications chaque année, il est nécessaire d'avoir une base de données électronique permettant d'en faire le suivi et de surveiller l'évolution des dossiers. L'entrée de toutes les revendications dans la base de données et la vérification de l'intégrité de l'information représentaient une étape préliminaire dans le processus de suivi et de surveillance continus des revendications.

La *Loi sur le règlement des revendications particulières*

En octobre 2002, le ministre a présenté de nouveau la *Loi sur le règlement des revendications particulières* (le projet de loi C-6) à la Chambre des communes. Au départ, cette mesure législative avait été déposée en juin 2002 et était morte au feuilleton lorsque le Parlement a été prorogé en septembre. La loi proposée vise à mettre sur pied le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations afin de faciliter la résolution des revendications particulières dans l'ensemble du pays. Le Centre que l'on propose de créer améliorerait la capacité des Premières nations et du Canada de régler les revendications particulières en favorisant l'adoption de nouvelles techniques de règlement des différends et en mettant au point un processus décisionnel indépendant géré par un tribunal. Si l'on acceptait de le mettre sur pied, le Centre remplacerait l'actuelle Commission des revendications particulières des Indiens, qui a été créée en 1991 en guise de mesure provisoire.

Le projet de loi C-6 a passé l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes le 18 mars 2003 et a été présenté au Sénat le 19 mars 2003. Il pourrait recevoir la sanction royale en 2003.

Les stratégies de prévention

AINC et le ministère de la Justice Canada ont entrepris des travaux visant à examiner les liens entre les choix de politiques du gouvernement et la hausse du nombre de litiges. AINC élabore actuellement un cadre de politique qui donnera aux Premières nations la possibilité d'administrer les ressources pétrolières et gazières qui se trouvent sur leurs terres ainsi que l'argent des Indiens. Il compte ainsi réduire les risques de faire l'objet d'autres litiges alléguant une gestion inadéquate. Un régime de réglementation rentable et efficace s'appliquant aux ressources pétrolières et aux activités industrielles et commerciales sur les terres de réserve permettra aux Premières nations de participer au développement économique, contribuera à l'autosuffisance et améliorera la qualité de vie des collectivités des Premières nations.

Une plus grande sensibilisation du public aux questions autochtones

La communication individuelle avec les gens des Premières nations qui habitent une réserve

Les sondages d'opinion publique

La Direction générale des communications d'AINC a enrichi ses connaissances sur les préférences et les priorités des gens des Premières nations en matière de communication en entreprenant deux sondages d'opinion publique dans les réserves. Les résultats de ces sondages, publiés en 2002–2003, peuvent être consultés à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/fns/pdfindex_f.html. Ces résultats nous permettent de concevoir des programmes de communication qui rendent compte et s'inspirent des préférences et des priorités des Premières nations.

Les résultats prévus en 2002–2003

Une plus grande sensibilisation du public aux questions autochtones

Cercle opérationnel
- Élaboration de modes de communications efficaces avec les membres des Premières nations dans les réserves.
- Élaboration et promotion de produits de communication conçus à l'intention des jeunes et axés sur les problèmes fondamentaux et la culture des Autochtones.

Cercle de collaboration
- Recherche de partenaires qui participeront à la prestation de programmes de sensibilisation du public.
- Inclusion des questions autochtones dans le matériel préparé pour les représentants du Canada qui participeront à des conférences internationales; soutien, sur la scène nationale, aux événements nationaux et internationaux à l'intention des Autochtones.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Dernières Nouvelles : *Dans les foyers des Premières nations*

À la fin de 2001, AINC a produit, au nom du gouvernement du Canada, un nouveau bulletin trimestriel. Cette nouvelle façon de communiquer directement avec les personnes dans les réserves s'intitule *Dernières Nouvelles : De l'information d'intérêt autochtone transmise par le*

gouvernement du Canada. Elle présente de courts articles sur les programmes et les services susceptibles d'intéresser les Inuit et les gens des Premières nations. *Dernières Nouvelles* est distribué à 294 000 foyers établis dans les réserves et dans le Nord. Trois autres numéros ont été publiés en 2002–2003 et ont reçu un accueil favorable. On prévoit continuer de produire cette publication en 2003–2004.

Services destinés aux Premières nations : *Moyen convivial d'offrir des services d'information*

De concert avec Communication Canada, la Direction générale des communications d'AINC a dirigé la préparation de *Services destinés aux Premières nations — Un guide du gouvernement du Canada*. Exemple exceptionnel de coordination horizontale, ce guide sur les services fédéraux offerts aux gens des Premières nations n'aurait pu voir le jour sans le concours de 23 organismes et ministères fédéraux et de l'ensemble des secteurs d'AINC. Il présente une liste de plus de 75 programmes et services, dont 19 sont fournis par AINC, en utilisant un format facile à consulter et un langage simple. *Services destinés aux Premières nations* est conçu pour diriger les gens des Premières nations vers les services auxquels ils veulent accéder et sur lesquels ils peuvent obtenir plus de renseignements par téléphone, par courrier électronique ou en visitant le site Web.

Le Centre de renseignements au public

Pour répondre aux appels qu'a suscités la distribution de *Services destinés aux Premières nations* et pour offrir un autre moyen de communication directe avec les Autochtones et les résidants du Nord, AINC a instauré le Centre de renseignements au public (1 866 553-0554) et a mis en service un numéro de téléphone sans frais (1 800 567-9604).

Le guide *et l'excellence de la communication avec les publics autochtones*

La Direction générale des communications a procédé au lancement du *Guide*, un site Web (www.ainc-inac.gc.ca/egd) conçu à l'intention des communicateurs du gouvernement du Canada. *Le guide* présente des renseignements sur les pratiques exemplaires à suivre pour communiquer avec les publics autochtones. Le lancement a eu lieu à l'occasion de la Conférence des communicateurs de Communication Canada, du 22 au 24 avril 2003. On prévoit tenir une conférence d'une journée au début de 2003–2004 pour réunir des communicateurs autochtones et du gouvernement fédéral dans le but de discuter de pratiques exemplaires et d'établir de nouveaux partenariats.

La sensibilisation du public

Les activités de sensibilisation du public ont pour but de mieux faire connaître les questions qui concernent les Autochtones et de favoriser une opinion publique favorable ainsi que la compréhension et le respect mutuels entre les Autochtones et les non-Autochtones.

On présente ci-après un éventail d'activités, par exemple, des produits qui sont distribués par divers moyens et qui ciblent le secteur de l'éducation, notamment les écoles, les conférences d'enseignants et le site Web *Carrefour jeunesse* à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ks/index_f.html. On fait connaître les nouveaux produits au moyen d'annonces dans les revues et les journaux ainsi que lors d'expositions, de foires et de conférences. On veille également à distribuer les produits au public à l'occasion de la Journée nationale des Autochtones.

Le Cercle d'apprentissage *(parties I, II, III et IV)*

Le Ministère continue de faire la promotion de ressources d'apprentissage et de les rendre accessibles aux enseignants et aux écoles dans l'ensemble du pays. Ciblant divers groupes d'âge, la série de *Cercle d'apprentissage* est une façon novatrice et amusante de diffuser des renseignements sur la culture et l'histoire autochtones à des publics non autochtones. Cette année, le Ministère a élaboré *Le Cercle d'apprentissage IV*, qui vise les élèves du niveau secondaire. Ce guide de ressources a pour but d'aider les élèves à comprendre les problèmes auxquels se heurtent les jeunes autochtones en dressant le profil de cinq collectivités autochtones (fondé sur 15 entrevues réelles).

Carrefour jeunesse

En plus du site Web d'AINC, qui contribue à rehausser la sensibilisation à l'égard des questions autochtones, le Ministère a créé un site Web à l'intention des jeunes et des enseignants. *Carrefour jeunesse* est un site Web interactif au moyen duquel les jeunes peuvent en apprendre davantage sur l'histoire et la culture autochtones. Les enseignants, quant à eux, peuvent y trouver des produits et des idées à mettre à profit en classe. On peut commander les produits auprès d'AINC ou les télécharger directement. Ce site, auquel on peut accéder en passant par le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca, reçoit en moyenne plus de 15 000 visiteurs par mois, et sa popularité ne fait qu'augmenter.

Magie-mots

AINC a créé *Magie-mots*, un jeu-questionnaire interactif en direct qui aide à mieux faire comprendre la culture et l'histoire des Autochtones dans le contexte d'un programme de sensibilisation à l'intention des jeunes non autochtones et des enseignants. AINC a élaboré ce jeu spécial, offert dans le Web, pour élargir son public et fidéliser les visiteurs de *Carrefour jeunesse*.

La Journée nationale des Autochtones — Le 21 juin

Le Ministère continue d'exercer un rôle de chef de file dans la promotion de la Journée nationale des Autochtones. En collaboration avec d'autres ministères du gouvernement et des organisations autochtones, AINC encourage les employés et les bénévoles à organiser des activités partout au pays. En plus d'une campagne de sensibilisation qui comporte des annonces publicitaires sous forme imprimée, à la radio et dans les cinémas, le Ministère distribue de nombreux produits conçus pour les jeunes et les familles participant aux festivités.

L'Inuit Tapirüit Kanatami

Des fonds versés par AINC ont aidé cette organisation inuite à élaborer une carte du Nord, qui accompagnait *À travers le regard de Mala. La vie dans une collectivité inuite*, un guide d'apprentissage élaboré par AINC à l'intention des enseignants et des jeunes.

Les traités historiques et la relation issue des traités

Au cours de l'année écoulée, le Ministère a produit une série d'outils visant à mieux faire connaître les traités historiques du Canada. Au nombre de ces outils figuraient des versions mises à jour des rapports de recherche sur les traités historiques, une bibliographie commentée, une banque d'images et une série de cartes illustrant l'évolution des traités historiques. Conformément aux priorités ministérielles, cette activité avait pour but d'aider tous les Canadiens à comprendre notre patrimoine commun en adoptant comme perspective la relation issue des traités.

D'autres activités du genre ont été organisées, notamment l'expérience du paiement des annuités de traités de la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement et la série de dîners-conférences offerte par AINC; le programme d'orientation de la Direction générale de l'autonomie gouvernementale; les activités jeunesse préparées à l'occasion de la Journée nationale des Autochtones; diverses séances d'information sur les traités, selon la demande. La Direction de la politique sur les traités s'est aussi associée à Parcs Canada, à Citoyenneté et Immigration Canada et à Industrie Canada pour aider à mieux faire comprendre la relation issue des traités.

Par ailleurs, le Ministère a continué d'appuyer les programmes de sensibilisation du public mis sur pied par le Bureau du commissaire aux traités de la Saskatchewan. En 2002, un employé d'AINC a été affecté à cet organisme pendant trois mois pour apporter son aide dans le domaine de la sensibilisation du public. Une telle expérience a aussi profité à l'élaboration des prochains programmes de sensibilisation de l'administration centrale, tant sur les plans régional que national.

La participation internationale

AINC a participé aux travaux d'un certain nombre de comités interministériels en prévision des événements suivants : le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (mai 2002); le sommet des Nations Unies sur le vieillissement de la population (mai 2002); le Sommet du G8 (juin 2002); le sommet des femmes autochtones des Amériques (décembre 2002); le forum Branchons les Autochtones du Canada (mars 2003); la Conférence mondiale des Autochtones sur l'éducation (août 2002); la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants (mai 2002).

AINC a également versé des fonds pour encourager la participation de plusieurs représentants autochtones à deux séances du comité intergouvernemental de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (juillet et décembre 2002). Ces séances portaient sur la protection des éléments liés à la propriété intellectuelle du savoir traditionnel, des ressources génétiques et du folklore. L'aide financière accordée par le Ministère a aussi permis à 19 Autochtones d'assister à la sixième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (avril 2002) ainsi qu'à 42 Autochtones de prendre part au Sommet mondial sur le développement durable (août 2002). En prévision du Sommet, on avait préparé 21 études de cas sur les pratiques exemplaires adoptées afin de se conformer au chapitre 26 d'*Action 21*, un plan directeur sur le développement durable international.

Des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations

Les femmes des Premières nations

En 2002–2003, AINC a approuvé le Cadre d'action pour les femmes des Premières nations, qui intègre les points de vue des femmes des Premières nations aux priorités d'AINC. En conséquence du Cadre d'action et de la Politique sur l'analyse comparative de l'égalité des sexes, les secteurs et les bureaux régionaux ont déployé des efforts particuliers pour faire participer les femmes des Premières nations aux consultations et à l'élaboration de politiques.

Les résultats prévus en 2002–2003

Des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations

Cercle opérationnel

- Participation accrue des femmes des Premières nations aux consultations et à l'élaboration de politiques.
- Modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et de son règlement.

Cercle de collaboration

- Meilleure relation avec les Premières nations signataires de traités grâce à la poursuite des discussions exploratoires sur les traités dans l'Ouest; mise en œuvre de la stratégie qui fait suite à la décision *Marshall* dans les Maritimes et qui pourrait entraîner l'établissement d'une commission des traités; prolongation du terme du Bureau de la Commission d'étude des traités en Saskatchewan, du 1er janvier 2002 au 31 mars 2005.
- Possibilités offertes aux Autochtones de faire connaître leurs points de vue et leur expérience dans les processus internationaux.
- Élaborer les paramètres voulus pour que les Premières nations administrent leurs fonds en fiducie (capital, revenus et argent des particuliers). Ces sommes sont actuellement détenues dans le Trésor et administrées en vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens*.
- Détermination de tribunes de discussion sur la mise en œuvre des stratégies de développement durable par AINC, les autres ministères fédéraux, les Premières nations, les Inuit et les résidants du Nord (comme le prévoit la SDD de 2001–2003).

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

La modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*

On a lancé en 2002–2003 une mesure visant à moderniser la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*. L'exercice a pour but d'établir des pouvoirs de réglementation s'appliquant aux importantes activités industrielles et commerciales. Il prévoit la participation d'un comité regroupant des membres des Premières nations engagées dans l'industrie pétrolière et gazière. Les Premières nations, l'industrie et les provinces ont entrepris des discussions approfondies à ce sujet.

Un régime de réglementation rentable et efficace s'appliquant aux ressources pétrolières et aux activités commerciales et industrielles dans les réserves permettra aux Premières nations de participer à l'économie, contribuera à l'autosuffisance et améliorera la qualité de vie des collectivités des Premières nations.

L'administration de l'argent des Indiens

Cette démarche stratégique a été entreprise durant l'exercice 2002–2003. Elle vise à conférer aux Premières nations les pouvoirs juridiques nécessaires pour qu'elles puissent assurer l'administration des ressources pétrolières et de l'argent des Indiens détenu dans le Trésor. Cette mesure s'inspire d'une proposition-cadre, élaborée en consultation avec quatre Premières nations participant à un projet pilote (d'autres renseignements sont fournis à la section Le renforcement de la gouvernance autochtone — Des mesures d'édification des capacités de gouvernance).

De nouvelles approches en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales avec les Premières nations et les Inuit

Les démarches en partenariat

Le Ministère a parrainé conjointement le Sommet national des affaires les 19 et 20 février 2003, en partenariat avec d'autres ministères fédéraux, les provinces, les territoires, les organisations autochtones nationales et le secteur privé. Le Sommet a pour but de favoriser la formation de partenariats d'affaires susceptibles d'aider les collectivités autochtones à devenir plus fortes sur le plan économique et plus autosuffisantes.

Les résultats prévus en 2002–2003

De nouvelles approches en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales avec les Premières nations et les Inuit

Cercle de collaboration

- Établissement de démarches en partenariat par les provinces, les territoires, ainsi que les collectivités des Premières nations et des Inuit dans toutes les régions pour s'attaquer à leurs priorités communes au moyen de mesures concertées.
- Réunions annuelles ou plus fréquentes des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Affaires autochtones avec les dirigeants autochtones nationaux. Le thème de cette année porte sur la participation accrue des Autochtones à l'économie, en particulier celle des femmes et des jeunes.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

En outre, AINC a coordonné la tenue d'une rencontre réunissant les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Affaires autochtones ainsi que des dirigeants autochtones nationaux. À l'occasion de cette rencontre, les ministres et les dirigeants ont discuté de moyens plus concrets d'améliorer la participation des Autochtones à l'économie. Plus précisément, les ministres et les dirigeants ont examiné et approuvé deux outils pratiques visant à faciliter la participation des femmes et des jeunes autochtones à l'économie : un guide de planification des entreprises à l'intention des femmes autochtones, qui expose les grands principes régissant la création d'une entreprise, et un guide complet des ressources énumérant les programmes d'emploi et d'entrepreneuriat offerts aux femmes autochtones partout au pays.

Les points à améliorer et les leçons apprises

L'information à l'intention des gens des Premières nations

La recherche sur l'opinion publique a confirmé que les gens des Premières nations vivant dans une réserve veulent obtenir plus d'information de la part du gouvernement du Canada. On continue de travailler à l'élaboration de nouvelles façons de transmettre des renseignements pertinents aux gens des Premières nations.

L'amélioration de la relation issue des traités

AINC a incité tous les collaborateurs autochtones et provinciaux à participer à diverses étapes des processus mis sur pied pour aborder la question des droits ancestraux et issus des traités à la lumière de la stratégie post-*Marshall* dans les Maritimes. Le Ministère s'occupe également de se soustraire aux pressions socioéconomiques immédiates venant influencer la qualité de vie des collectivités des Premières nations. Pour ce faire, il s'emploie à perfectionner les compétences, à améliorer l'accès aux débouchés économiques, à agrandir l'assise territoriale des réserves et à créer des occasions de travailler en cogestion sur la question des parcs nationaux et des oiseaux migrateurs. AINC procédera à une évaluation du programme en se fondant sur le cadre de responsabilisation et de gestion axé sur les résultats approuvé par le Conseil du Trésor en mars 2003. L'évaluation permettra de déterminer dans quelle mesure le Ministère arrive à atteindre ses objectifs en vertu de la stratégie post-*Marshall*. Après avoir consulté les groupes autochtones et les gouvernements provinciaux, AINC a décidé de ne pas aller de l'avant, pour le moment, avec la création d'une ou de plusieurs commissions des traités sur la côte est, mais il demeure disposé à examiner de nouveau la question plus tard.

En outre, des discussions exploratoires sur les traités se sont poursuivies avec la Confédération des Premières nations visées par le Traité n^{o} 6, les Premières nations signataires du Traité n^{o} 8 en Alberta et la Federation of Saskatchewan Indian Nations. En Ontario, le Ministère et les Premières nations de la Nation Nishnawbe-Aski, qui regroupe des Premières nations visées par les traités n^{os} 5 et 9, sont arrivés à une entente au sujet de la création d'une nouvelle table de discussions exploratoires sur les traités. Cette table devrait tenir sa première rencontre à l'automne 2003.

Compte tenu des nouvelles responsabilités inscrites à son mandat, le Bureau du commissaire aux traités a produit trois documents contextuels (sur les annuités, le logement et la santé) et les a présentés au ministre. Cet organisme a également publié une trousse intitulée *Enseigner les traités en classe* à l'intention des élèves de la septième à la douzième année.

Résultat stratégique — Affaires du Nord

Gérer, au profit des Canadiens, le programme fédéral pour le Nord de manière à renforcer les régimes de gouvernance en vigueur dans les territoires de sorte qu'ils tiennent compte des droits et des intérêts des Autochtones et qu'ils répondent aux besoins de tous les résidants du Nord; assurer la gérance de l'environnement; favoriser le développement durable dans le Nord

Combien cela a-t-il coûté?

Dépenses prévues	195 329 900 $
Autorisations totales	*242 404 497 $*
Dépenses réelles en 2002–2003	**240 368 834 $**

Explication des écarts

L'écart d'environ 47 millions de dollars entre les dépenses prévues et les autorisations totales est principalement attribuable aux fonds additionnels nécessaires pour répondre aux besoins d'exploitation de base et aux exigences en immobilisations (22 millions de dollars), aux contributions versées pour réaliser des progrès dans la mise en valeur, l'utilisation, la préservation et la protection des ressources naturelles du Nord (13 millions de dollars) et enfin aux subventions accordées pour le Service aérien omnibus de colis dans le Nord (12 millions de dollars).

L'écart d'environ 2 millions de dollars entre les autorisations totales et les dépenses réelles s'explique en grande partie par le report à des années ultérieures des fonds pour les frais d'exploitation.

La logique des résultats pour chaque résultat stratégique

Pour mettre notre rendement en contexte, miser sur les réalisations et assortir les ressources aux résultats, nous présentons une « carte de la logique » pour chacun de grands résultats stratégiques d'AINC et de la Commission canadienne des affaires polaires.

Ces cartes de la logique s'inspirent des cercles d'influence que nous avons décrits précédemment. Elles permettent au lecteur de voir graphiquement les liens qui existent entre l'utilisation des ressources d'AINC pour mener ses activités et pour accomplir des réalisations sur le plan fonctionnel et la façon dont les fonds sont investis pour influencer les réalisations obtenues en collaboration avec les partenaires et les collectivités clientes, comme les Inuit, les Premières nations et les résidants du Nord. Ces réalisations communes peuvent ensuite être associées aux résultats et aux priorités stratégiques qui constituent la raison d'être du Ministère.

Toutes les réalisations présentées à la section III peuvent être liées à au moins un des énoncés récapitulatifs de la carte de la logique. Les liens ainsi établis permettront de faire la synthèse des réalisations et d'associer ce qui a été accompli avec les éléments appropriés figurant sur la carte de la logique des résultats. En se reportant aux cartes, le lecteur pourra voir plus aisément comment chaque réalisation contribue à l'obtention de résultats stratégiques plus généraux.

La logique des résultats

Cercle global

RÉSULTATS STRATÉGIQUES (GÉNÉRAUX)

Le Canada, le Nord et le monde

Des régimes de gouvernance en vigueur dans les territoires qui tiennent compte des droits et des intérêts des Autochtones et qui répondent aux besoins de tous les résidants du Nord; la gérance environnementale et le développement durable dans le Nord, comme le prouvent certaines réalisations accomplies dans les secteurs prioritaires suivants :

- le renforcement de la gouvernance
- un environnement humain et naturel sain
- l'utilisation durable des ressources naturelles du Nord
- la promotion de la coopération circumpolaire

Cercle de collaboration

RÉSULTATS OBTENUS EN COLLABORATION AVEC LES GENS DES TERRITOIRES ET LES COLLECTIVITÉS DU NORD

(Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)

Les résidants du Nord, les gouvernements, le secteur privé et d'autres intervenants

L'adoption, par les résidants du Nord, de mesures particulières qui contribuent à l'obtention de résultats stratégiques

Des résidants du Nord qui gèrent de plus en plus leurs propres affaires (par exemple, le transfert des responsabilités)

Un meilleur climat de soutien aux activités juridiques, réglementaires et liées à la gouvernance

L'élaboration d'approches, de cadres de travail et de plans avec la collaboration d'AINC et d'autres partenaires (notamment d'autres gouvernements ayant des intérêts dans le Nord)

Une participation constructive aux assemblées, aux cercles de décideurs, aux négociations et à d'autres forums pour échanger des renseignements, prendre des décisions et conclure des ententes

RÉSULTATS OBTENUS EN COLLABORATION AVEC LES GOUVERNEMENTS, LE SECTEUR PRIVÉ ET D'AUTRES INTERVENANTS

(Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)

La prise de mesures, par les partenaires et les intermédiaires gouvernementaux et non gouvernementaux étrangers, pour obtenir des résultats stratégiques

Un soutien au secteur privé pour le financement et la prestation de services (accès aux services et aux capitaux, par exemple, pour lancer des activités de mise en valeur)

L'harmonisation et la complémentarité des lois et des règlements fédéraux, territoriaux et autochtones

Un appui approprié donné par les ministères fédéraux aux résultats stratégiques (précités) sous forme de politiques, de programmes et de financement

Cercle opérationnel

	ACTIVITÉS (Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)	**RÉSULTATS**
AINC	◗ La liaison et les négociations avec les partenaires et les collectivités du Nord	◗ Des réunions, des tribunes d'échange d'information et des propositions d'ententes
	◗ L'élaboration de politiques et de stratégies	◗ Des politiques
	◗ La prestation de programmes	◗ Des programmes
	◗ La gestion des ressources et de l'environnement	◗ Des lois, des règlements, des mesures d'exécution, de l'information et des droits d'accès et d'utilisation liés aux ressources

RESSOURCES

240 millions de dollars en 2002–2003 et 685 équivalents temps plein

Priorité

La gestion des intérêts du gouvernement fédéral dans le Nord
(240 millions de dollars en 2002–2003)

Comment le rendement associé à cette priorité contribue-t-il à la réalisation des résultats stratégiques du Ministère?

AINC est résolu à améliorer la qualité de vie des résidants du Nord et à collaborer avec les gouvernements territoriaux, les Autochtones et les autres résidants du Nord afin de renforcer les gouvernements, l'économie et les collectivités à une période où les résidants du Nord s'occupent de gérer leurs propres affaires, où l'on évolue au sein d'un environnement protégé et où le développement durable est une pratique mise en application.

Sous l'égide du Programme des affaires du Nord, AINC influence directement les emplois et la croissance partout dans le Nord. Au nombre des activités entreprises à cet égard figurent le règlement des revendications territoriales dans le Nord, la création d'un régime de réglementation efficace et stable ainsi que la collaboration avec les résidants du Nord, les gouvernements territoriaux et le secteur privé pour stimuler le développement économique. Toutes ces mesures s'inspirent des principes et des pratiques du développement durable sans compromettre le bien-être des générations futures.

Le transfert des responsabilités en matière de gestion des terres et des ressources crée des territoires plus forts et plus autosuffisants. Ainsi, les Autochtones du Nord sont devenus des partenaires à part entière qui assurent une présence au sein des conseils et des organismes de gestion des ressources. De façon générale, des relations intergouvernementales plus harmonieuses favorisent une meilleure compréhension des différents intérêts et points de vue des gens du Nord. Elles permettent d'en arriver à un consensus sur les mesures à prendre et de présenter une perspective sur les questions nationales qui convient aux populations nordiques. À l'heure actuelle, on voit naître des partenariats plus étroits entre les collectivités nordiques.

Grâce à sa collaboration avec Environnement Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, AINC s'assure que le Canada favorise l'établissement de solides relations entre les nations arctiques d'un bout à l'autre du globe, qu'il joue un rôle de premier plan au sein du Conseil de l'Arctique et qu'il s'acquitte de ses obligations bilatérales (notamment dans le cadre de l'Accord entre le Canada et la Fédération de Russie sur la coopération dans l'Arctique et le Nord). En siégeant aux groupes de travail du Conseil de l'Arctique, AINC et d'autres ministères ont fait connaître les grands dossiers de l'Arctique lors de divers forums internationaux. Avec l'appui de ses voisins des régions circumpolaires, le Canada a joué un rôle clé dans la conclusion d'ententes et de protocoles internationaux importants visant à protéger l'environnement arctique (par exemple, l'élimination des déchets dangereux au moyen de techniques d'évaluation inspirées de la restauration des rives de l'Arctique en collaboration avec les États-Unis et le Plan d'action national russe, qui est parrainé par le Fonds pour l'environnement mondial, la Russie et d'autres pays).

À mesure que les résidants du Nord participeront plus activement aux affaires circumpolaires, ils pourront s'exprimer sur la façon d'aborder les questions transfrontalières au Canada et seront en mesure de mettre au point des pratiques exemplaires sur le développement durable et d'échanger à ce sujet avec les résidants d'autres nations arctiques.

Quels sont les avantages et les résultats pour les Canadiens?

Le renforcement de la gouvernance
- Le renforcement de la gouvernance dans le Nord
- La promotion de la coopération circumpolaire

L'édification de collectivités en santé
- Un environnement humain et naturel sain

La réduction des écarts socioéconomiques
- L'utilisation durable des ressources naturelles du Nord

Quels défis et possibilités se présentent à nous et quels sont les risques associés à l'obtention — ou à l'absence — de résultats concernant cette priorité?

Le cercle de collaboration

Le prix des ressources naturelles sur les marchés internationaux influence considérablement les activités d'exploration et d'exploitation des ressources dans le Nord. Les pressions internationales qui sont exercées pour trouver de nouvelles ressources pétrolières et gazières ont entraîné l'injection de fonds importants dans l'exploration nordique. Plus précisément, la demande pour de nouvelles sources de gaz naturel et les projets visant la construction d'importants pipelines devant servir à transporter le gaz naturel vers les marchés devraient entraîner des avantages économiques à long terme pour le Nord et le Canada. De tels projets majeurs, qui relèvent de nombreuses compétences et concernent une multitude d'organismes de réglementation, exigeront des efforts concertés et ciblés. L'exploration au large des côtes a également repris dans l'Arctique canadien; cette activité relance l'examen du cadre de réglementation extracôtière dans le contexte d'une gestion intégrée.

La mise en valeur de l'énergie dans le Nord entraînera une croissance soutenue de l'économie régionale, générant des retombées pour les petites entreprises et créant des possibilités de formation, d'emploi et de création de nouvelles entreprises, non seulement dans l'industrie du pétrole et du gaz mais aussi dans les industries connexes, comme celles de la construction et du transport. Les résidants du Nord, qu'ils soient autochtones ou non, accueillent volontiers les activités d'exploitation à condition de pouvoir participer à la prise de décisions, d'obtenir une part des avantages et d'avoir la certitude que les activités respectent les principes du développement durable.

Des fonds sont également investis dans l'exploration et l'exploitation des mines, en particulier dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. La première mine de diamant du Canada est en activité depuis quatre ans. Une deuxième mine de diamant a commencé sa production au début de 2003. De plus, une demande d'approbation réglementaire a été présentée pour la réalisation de deux projets d'exploitation de mines de diamant et de deux projets d'exploitation de mines d'or. Par contre, comme les prix des métaux à faible teneur et des métaux précieux demeurent peu élevés depuis 1997, cela a eu pour effet de freiner sensiblement la plupart des autres activités minières dans le Nord. La hausse récente du prix de l'or a cependant ravivé l'intérêt pour l'exploration des métaux précieux. Compte tenu des faibles prix des métaux combinés aux réserves de minerais appauvries, plusieurs mines ont cessé leurs activités, l'exploration a ralenti et l'ouverture de nouvelles mines a été remise à plus tard, en attendant que les prix augmentent et que les conditions du marché s'améliorent.

L'échec financier de plusieurs grandes mines a entraîné des pertes d'emplois et a fait en sorte que la gestion et la régénération continues des mines abandonnées dans le Nord ont retenu l'intérêt du public. Cela s'est traduit par un plus grand engagement du Ministère dans la gestion des mines insolvables. À défaut d'atteindre les objectifs fixés ou de mettre en œuvre des mesures liées aux mines abandonnées, aux lieux contaminés et à la surveillance environnementale, on pourrait voir

augmenter les risques pour la santé humaine et pour la salubrité de l'environnement. À l'avenir, nous ferons en sorte que la politique de remise en état atténue ou élimine ces risques.

Les prix sur les marchés mondiaux et la demande ne sont pas les seuls facteurs déterminants de la croissance économique dans le Nord. Le climat d'investissement est également influencé par :

- les coûts d'exploitation élevés;
- l'état d'avancement du règlement des revendications territoriales (y compris les dispositions dans les ententes sur les revendications et les ententes provisoires);
- les décisions prises par les gouvernements et les résidants du Nord en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux projets précis;
- l'efficacité, la transparence et l'équité des cadres de réglementation;
- l'exercice de nouveaux pouvoirs décisionnels sur la gestion des terres et des ressources par des institutions de gouvernement populaire, des conseils et des gouvernements du Nord.

L'industrie s'est dite préoccupée par l'incertitude, l'instabilité et l'inefficacité qui limitent à la fois les investissements et les occasions d'affaires.

Par ailleurs, les conditions géographiques et démographiques dans le Nord posent des défis particuliers aux chapitres de la prestation des programmes et des services et de la croissance économique à long terme. Parmi ces défis figurent l'éloignement des collectivités, les conditions climatiques rigoureuses et la vulnérabilité de l'environnement. À cela s'ajoutent les lacunes auxquelles on se heurte aux points de vue de l'infrastructure (par exemple, les télécommunications, les routes et les ports), des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des compétences et des capacités que possèdent les gouvernements, les collectivités et les particuliers. En outre, on s'attend à ce que le changement climatique dans la région ait une incidence négative marquée sur de nombreux aspects de la vie nordique au cours des prochaines années. La gestion efficace de l'environnement nordique en constante évolution exige des efforts tant à l'échelle nationale que sur la scène internationale.

Le renforcement de la gouvernance dans le Nord préparera les résidants à relever les défis et à saisir les possibilités qu'offrira la multiplication des activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles. Il permettra d'instaurer un climat d'investissement concurrentiel et encouragera le respect des principes du développement durable. Cependant, il faudra s'efforcer de combler les lacunes aux chapitres des politiques, des lois et des règlements. D'autres ministères fédéraux et partenaires du Nord auront un rôle à jouer à cet égard. L'accélération de la croissance et la protection de l'environnement nordique exigeront des outils novateurs de nature réglementaire et non réglementaire afin d'assurer le développement durable.

Le cercle opérationnel

Il faudra disposer de ressources suffisantes pour stimuler le développement économique à long terme, assurer une mise en œuvre efficace des programmes et des services, protéger la santé et la sécurité humaines et répondre aux préoccupations environnementales associées aux mines abandonnées et aux lieux contaminés. Si le Ministère réunissait suffisamment de fonds, il serait en mesure de poursuivre la gestion du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, de s'occuper des problèmes de sécurité alimentaire, de respecter l'engagement pris par le gouvernement du Canada à l'égard des activités circumpolaires prévues dans le Volet nordique de la politique étrangère du Canada et de participer à des conventions internationales sur l'environnement et la santé, comme la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Le changement climatique et d'autres facteurs exigent l'adoption de solutions applicables à l'ensemble du Nord et la coopération des diverses nations concernées. Il est également indispensable de resserrer les liens avec les autres ministères fédéraux et tous les partenaires du Nord pour régler collectivement les questions en cause. À défaut de résoudre les questions transfrontalières avec l'aide des organisations circumpolaires, il faut s'attendre à une dégradation plus sérieuse de l'environnement au Canada. Si aucune leçon n'est tirée des pratiques exemplaires qu'ont adoptées d'autres nations

nordiques pour assurer le développement durable, nous devrons apprendre par nos propres moyens et en payer le prix sur les plans humain et financier.

AINC peut améliorer le climat d'investissement dans le Nord en comblant d'importantes lacunes dans les politiques et en veillant à remplacer les lois désuètes. Pour ce faire, des politiques sur la régénération des sites miniers ont été instaurées dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. De plus, il devient prioritaire d'élaborer un guide abordant la question des ententes sur les répercussions et les avantages et de proposer un nouveau régime pour le secteur minier au Nunavut. En outre, AINC doit mettre en œuvre la mesure législative s'appliquant aux eaux et aux droits de surface du Nunavut. Maintenant que le Parlement a adopté la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (mai 2003), le Ministère est tenu de procéder, avec l'aide de partenaires, à la mise en place d'un processus d'évaluation des activités de mise en valeur au Yukon, de sorte qu'il s'acquitte enfin de ses obligations mises en suspens.

Les résidants du Nord aspirent à ce que le gouvernement du Canada exerce un rôle de leader dans la mise en valeur du Nord et dans la protection de la santé et du bien-être de la population nordique et de son environnement. Par conséquent, AINC travaille de concert avec d'autres ministères du gouvernement fédéral, les Autochtones et les gouvernements territoriaux pour créer les conseils de gestion des ressources du Nord et pour instaurer des processus de consultation devant permettre aux collectivités nordiques et aux intervenants concernés de participer activement au développement durable dans le Nord. AINC continue de jouer un rôle général dans l'économie du Nord en coordonnant, dans l'ensemble du gouvernement fédéral, les préparatifs pour l'aménagement de pipelines; en implantant le Programme infrastructure Canada; en versant des fonds pour le savoir et l'innovation dans les territoires; en entreprenant d'autres activités qui procurent une assise économique et favorisent le développement durable. À défaut de nous acquitter de ces tâches diversifiées, nous risquons de passer à côté de la possibilité de bâtir une économie prospère dans le Nord.

Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?

Le renforcement de la gouvernance dans le Nord

Les partenariats

De concert avec les partenaires au Nunavut, le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Inc., AINC a participé à une tribune de discussions continues réunissant des cadres supérieurs dans le but d'établir et d'appuyer un plan d'action axé sur les priorités communes.

Le bureau régional d'AINC au Nunavut a participé activement aux travaux du Conseil fédéral du Nunavut en 2002–2003. De plus, AINC a collaboré avec tous les ministères fédéraux à

Les résultats prévus en 2002–2003

Le renforcement de la gouvernance dans le Nord

Cercle opérationnel

- Renforcement des partenariats fédéraux et gestion des questions horizontales dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut grâce aux travaux des conseils fédéraux.
- Élaboration d'un cadre de gestion favorisant la mise en vigueur du projet de loi sur les eaux et les droits de surface du Nunavut, de manière à permettre au Canada d'exercer une fonction de surveillance et de coordonner l'étude des demandes de permis d'utilisation de l'eau. Le soutien des institutions fédérales contribuera à créer un processus décisionnel rigoureux et exécutoire ainsi qu'à susciter la confiance du public à l'égard des nouvelles institutions de gouvernement populaire concernées, notamment l'office des eaux.
- Amorce du processus de négociation du transfert des responsabilités liées à la gestion des terres et des ressources au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Cercle de collaboration

- Travaux en partenariat avec le gouvernement du Yukon pour terminer le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources, notamment le transfert du personnel d'ici le 31 mars 2003, conférant ainsi aux Yukonnais une plus grande maîtrise de leurs affaires.
- Mise au point d'un système informatisé de calcul des redevances sur le pétrole et de rapports pour faciliter le calcul électronique et le versement des redevances à la Couronne, dont une part est distribuée aux bénéficiaires autochtones.
- Les Ministres responsables des mines dans les territoires doivent se rencontrer.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

l'élaboration d'un plan-cadre visant à accroître l'emploi des Inuit au sein du gouvernement fédéral conformément à l'article 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le bureau régional du Nunavut a assuré la coprésidence du groupe de travail chargé de l'application de l'article 23 et de celui chargé de l'article 24 sur l'approvisionnement auprès des Inuit. Il a également dirigé deux activités dans le cadre des travaux du groupe de travail sur la formation et le perfectionnement : l'élaboration d'un atelier de formation concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut pour tous les employés fédéraux et l'ouverture d'un centre d'apprentissage du gouvernement du Canada.

AINC a également exercé un rôle de premier plan dans la promotion d'importants projets de mise en valeur des ressources au Nunavut. Le Ministère a organisé un atelier sur les projets d'envergure à l'intention du Conseil fédéral du Nunavut et a présenté aux membres du Conseil des mises à jour régulières sur l'état d'avancement de diverses activités d'exploitation. De plus, au début de mai 2002, AINC a travaillé avec le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Inc. à l'organisation d'une séance sur le développement économique au Nunavut. La réunion s'est tenue à Ottawa et s'adressait aux cadres supérieurs des principaux ministères fédéraux concernés, comme Industrie Canada et Ressources naturelles Canada.

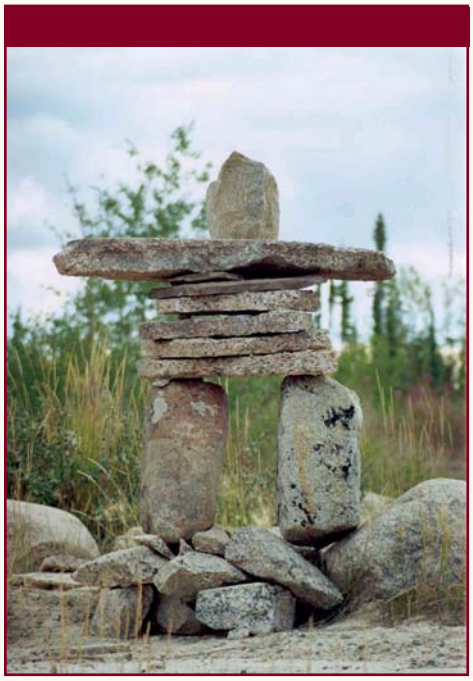

Au début de l'année, dans les Territoires du Nord-Ouest, des représentants des gouvernements fédéral et territorial et des organisations autochtones participant au Forum intergouvernemental ont mis sur pied un comité de gestion du perfectionnement des compétences mandaté pour parrainer, organiser, gérer et implanter conjointement des activités de perfectionnement. Les tâches prévues au cours de la première année du projet pilote de deux ans axé sur le perfectionnement des compétences ont été accomplies, notamment la préparation de documents sur la condition des systèmes financiers et des ressources humaines qui sont en vigueur à l'échelle régionale et sont utilisés par les collectivités et les conseils tribaux.

En outre, les membres du Forum consultatif sur le développement économique des Territoires du Nord-Ouest, qui regroupe des représentants des collectivités autochtones, des gouvernements fédéral et territorial ainsi que du secteur privé, ont établi les priorités et ont préparé conjointement des recommandations portant sur d'importantes activités de développement économique.

De nouvelles institutions de gouvernance populaire ont été mises sur pied en vertu du régime de réglementation dont il est question dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et dans l'accord de règlement des revendications territoriales des Inuvialuit. Pour répondre à la nécessité d'établir de nouvelles relations de collaboration, le bureau régional d'AINC dans les Territoires du Nord-Ouest a créé, à l'été 2002, le Secrétariat des relations avec les conseils et offices. Le Secrétariat, qui s'inscrit dans un cadre de référence élaboré de façon conjointe, a pour mandat de traiter des questions de politiques et d'administration afin d'établir des relations de travail efficaces et d'améliorer la communication avec les partenaires des conseils.

Les eaux et les droits de surface du Nunavut

Compte tenu de l'adoption, en avril 2002, de la *Loi sur les eaux du Nunavut* et de la *Loi sur le Tribunal des droits de surface du Nunavut*, le Ministère a travaillé avec l'Office des eaux du Nunavut à la mise en œuvre des règlements applicables au Nunavut. Le Ministère a consulté le secteur privé, l'Office des eaux du Nunavut et d'autres ordres de gouvernement au sujet d'un régime axé sur la gestion des eaux qui a été mis à jour et doit être intégré au cadre de gestion. On s'attend à ce qu'une première ébauche soit produite en 2003–2004.

Le transfert des responsabilités

Les négociations officielles se déroulant avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le Sommet autochtone dans le but d'aborder la question du transfert des responsabilités de gestion des terres et des ressources se sont amorcées en septembre 2002. Les négociations définiront les paramètres régissant le transfert des pouvoirs législatifs, des programmes et des responsabilités de gestion des terres et des ressources. Une fois qu'une entente-cadre sera conclue, il faudra aux parties de trois à cinq ans pour en arriver à une entente définitive et mettre en œuvre le transfert. Rendre les territoires plus autosuffisants est au cœur de l'objectif que les gouvernements fédéral et territoriaux ont établi pour le Nord.

Le transfert des responsabilités de gestion des terres et des ressources est maintenant en vigueur au Yukon et, par conséquent, le gouvernement du Yukon a autorité sur les terres et les ressources publiques du territoire et en assume l'administration. La nouvelle *Loi sur le Yukon* a reçu la sanction royale le 27 mars 2002 et a été proclamée le 1er avril 2003. L'Accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord est aussi entré en vigueur le 1er avril 2003, et les parties travaillent à assurer une transition harmonieuse pendant qu'Ottawa veille à déléguer ses responsabilités à Whitehorse.

Dans le contexte de ce processus, AINC a travaillé étroitement avec le gouvernement du Yukon pour assurer la continuité dans les affaires courantes; par exemple, les principes et les éléments de la Politique de remise en état des sites miniers pour les Territoires du Nord-Ouest ont été intégrés au règlement sur les permis d'exploitation du Yukon, et une équipe de gestion conjointe a été formée dès la mise en œuvre du transfert afin que des mesures soient prises à l'égard des mines abandonnées de classe 2.

La déclaration des redevances sur le pétrole

Le Programme des affaires du Nord a élaboré un modèle de données et une stratégie qui serviront à effectuer le calcul électronique et la remise des redevances à la Couronne, à assurer l'administration des redevances ainsi qu'à soumettre des prévisions et des rapports au sujet du Nord. (Une part des recettes en redevances est distribuée aux bénéficiaires autochtones conformément aux ententes sur les revendications territoriales.) Ce modèle est présenté sous forme de module de sorte que le Ministère puisse lancer les programmes dès que des ressources seront accessibles.

De concert avec les gouvernements territoriaux et les bureaux régionaux d'AINC, le Programme des affaires du Nord a organisé, en avril 2002, une nouvelle Conférence des ministres des Mines du Nord, à Yellowknife. La conférence a permis aux ministres fédéral et territoriaux et à leurs cadres supérieurs de discuter des questions entourant le secteur minier dans le Nord et de rencontrer des hauts dirigeants de l'industrie, des représentants autochtones et des organisations non gouvernementales.

La promotion de la coopération circumpolaire

Le Conseil de l'Arctique

Le Ministère veille à ce que les préoccupations des résidants du Nord soient connues sur la scène internationale en appuyant les travaux du Conseil de l'Arctique (voir le site Web à l'adresse www.arctic-council.org/index.html). En 2002–2003, AINC a accompli ce qui suit :

- coordonner la participation et la contribution du Canada à une rencontre, tenue en octobre 2002 en Finlande, à laquelle étaient présents des ministres du Conseil de l'Arctique et des hauts représentants de l'Arctique;
- participer à la Conférence portant sur l'égalité des sexes et les femmes dans l'Arctique;
- coordonner la contribution du Canada à une stratégie visant l'établissement des conditions énoncées dans le *Rapport sur le développement humain dans l'Arctique*; le rapport a été présenté lors de la réunion des ministres du Conseil de l'Arctique;
- participer activement à la mesure du Conseil de l'Arctique intitulée L'avenir des enfants et des jeunes de l'Arctique, qui veille à améliorer la santé et le bien-être des enfants et des jeunes dans l'Arctique.

Les résultats prévus en 2002–2003

La promotion de la coopération circumpolaire

Cercle opérationnel

- Appui aux travaux du Conseil de l'Arctique, notamment :
  - en travaillant avec la Finlande à l'organisation d'une conférence sur l'égalité des sexes et les femmes de l'Arctique devant avoir lieu en Finlande en 2002;
  - en travaillant avec l'Islande à la préparation d'une ébauche de rapport sur le développement humain dans l'Arctique aux fins d'approbation à la réunion en Finlande des ministres siégeant au Conseil de l'Arctique;
  - en analysant les mécanismes que pourrait utiliser le Conseil de l'Arctique pour tirer le meilleur parti des ressources financières internationales afin d'appuyer des projets circumpolaires clés et en présentant des recommandations à cet égard.
- Adoption d'un rôle prépondérant dans la création d'une « voix de l'Arctique » qui se fera entendre durant toutes les étapes du Sommet mondial sur le développement durable.

Cercle de collaboration

- Sollicitation continue de l'engagement des intervenants de la Russie dans le cadre de l'Accord entre le Canada et la Fédération de Russie sur la coopération dans l'Arctique et le Nord et dans le cadre du volet nordique de la politique étrangère du Canada, dans le but de favoriser les intérêts bilatéraux, les partenariats entre pays nordiques, le développement des entreprises et le développement durable.
- Mise au point d'une stratégie d'édification des capacités en tant que rouage essentiel aux activités et aux projets du Conseil de l'Arctique, et adoption de cette stratégie lors des réunions des ministres du Conseil de l'Arctique en Finlande, grâce à la coopération des gouvernements internationaux, des organisations non gouvernementales et des intervenants autochtones.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Le développement durable dans l'Arctique

Le Ministère a coordonné la présence du Conseil de l'Arctique au Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est déroulé en septembre 2002 à Johannesburg, en Afrique du Sud. De cette façon, une dimension arctique a pu être ajoutée aux discussions sur le développement durable tenues à l'échelle internationale (voir le site Web à l'adresse www.johannesburgsummit.org/flat).

La coopération entre le Canada et la Russie

Le Ministère a joué un rôle prépondérant en favorisant l'établissement de relations bilatérales harmonieuses entre le Canada et la Russie dans les domaines des dossiers autochtones et de la mise en valeur du Nord. Il a notamment exercé ce rôle lors de la deuxième étape du projet Renforcement des institutions pour les peuples autochtones du Nord de la Russie (voir le site Web à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ps/nap/circ/inripp_f.html) et dans le cadre de l'activité organisée avec le district fédéral de la Sibérie de la Fédération de la Russie dans le but de partager des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et d'expansion du Nord. Les principaux thèmes abordés étaient les suivants :

- *Partager les pratiques exemplaires avec les partenaires russes :* promouvoir et préserver l'art et la culture autochtones en coordonnant un atelier d'édification des capacités des centres d'art; aider à la tenue d'un atelier sur le droit et le fédéralisme dans la Fédération de la Russie et au

Canada; appuyer une formation sur le gouvernement local dirigée par l'University of Northern British Columbia.

- *Faciliter les rapports dans le Nord* : appuyer l'organisation d'une mission commerciale canadienne dans le Nord de la Russie pour y établir des réseaux d'affaires.
- *Encourager le développement durable dans la région circumpolaire* : diriger une activité visant à trouver des moyens efficaces d'évaluer la situation socioéconomique et environnementale des peuples autochtones au moyen de visites d'aide technique effectuées à tour de rôle, d'ateliers et de tables de discussion réunissant des experts ainsi que de sondages menés dans le Nord de la Russie. L'information ainsi recueillie permet d'évaluer les changements démocratiques, la dynamique du marché de l'emploi local et l'influence de ces variables sur les conditions de vie de la population.

Le perfectionnement des compétences

Le Canada dirige, pour le compte du Conseil de l'Arctique, la conception d'un document de discussion sur le perfectionnement des compétences. Dans ce document, on proposera d'intégrer une dimension liée au perfectionnement des compétences à toutes les mesures et les activités entreprises par le Conseil de l'Arctique. De cette façon, on cherche à faire en sorte que les résidants du Nord acquièrent les capacités requises pour gérer les questions venant influer sur leur qualité de vie. Le document de discussion est préparé avec le concours des membres permanents du Conseil de l'Arctique : la Conférence circumpolaire inuit, le Gwich'in Council International et l'Arctic Athabascan Council. En outre, la Conférence portant sur l'égalité des sexes et les femmes dans l'Arctique, la stratégie permanente visant l'établissement des conditions énoncées dans le *Rapport sur le développement durable dans l'Arctique* et les efforts soutenus pour mener l'activité L'avenir des enfants et des jeunes de l'Arctique comportent tous d'importantes dimensions liées au perfectionnement des compétences. D'autres renseignements peuvent être obtenus à l'adresse www.arctic-council.org/f2000-capacity.html.

Un environnement humain et naturel sain

L'environnement

La *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* a été déposée au Parlement en octobre 2002 et a reçu la sanction royale en mai 2003. Sa mise en œuvre se déroulera tout au long de l'exercice 2003–2004, permettant aux Yukonnais d'obtenir enfin le processus intégré d'évaluation des répercussions de la mise en valeur des ressources qu'ils attendent depuis longtemps.

Sous l'égide du Conseil de l'Arctique, le deuxième rapport sur le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique a été publié en octobre 2002 (www.amap.no). Dans ce rapport, on fait valoir la nécessité d'entreprendre, sur une base permanente, une action internationale pour comprendre et réduire les répercussions négatives sur l'environnement et la santé humaine des activités industrielles menées dans les régions arctiques du monde.

Les résultats prévus en 2002–2003

Un environnement humain et naturel sain

Cercle opérationnel

- Mise au point et dépôt du projet de loi sur l'évaluation environnementale et socio-économique du Yukon.
- Publication du deuxième *Rapport de l'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien* et d'un deuxième rapport sur le programme d'évaluation et de suivi de l'Arctique (en collaboration avec la Norvège).
- Mise en œuvre du cadre de gestion des sites contaminés dans le Nord et de nouvelles initiatives pertinentes, y compris la description d'un projet portant sur la gestion du trioxyde d'arsenic qui devrait permettre la conduite d'une étude réglementaire de la mine Giant.
- Mise en œuvre des ententes conclues avec Infrastructures Canada, diffusion de connaissances et versement de fonds à l'innovation dans les trois territoires. Dans le cadre de ces projets d'infrastructure écologique, le gouvernement fédéral s'efforcera d'approfondir le savoir sur les questions nordiques et d'élaborer ou d'adapter les technologies et les compétences en fonction du contexte nordique.

Cercle de collaboration

- Évaluation et demande de renouvellement du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord en collaboration avec Santé Canada, Pêches et Océans Canada et Environnement Canada.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

En mars 2003, AINC a publié le deuxième *Rapport de l'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien*, qui résume les résultats accomplis au cours des cinq dernières années (deuxième phase) du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord. Au nombre des résultats importants énoncés dans ce rapport figurait l'inventaire des collectivités nordiques présentant les risques les plus élevés de contamination compte tenu du fait qu'elles sont exposées à des polluants, notamment les polluants organiques persistants et le mercure. Ces collectivités inuites présentant des risques élevés sont celles qui consomment de grandes quantités de produits de la mer. Les études du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord commencent à laisser entendre que l'on pourrait remarquer, chez les enfants inuits, des effets neurologiques, comportementaux et immunologiques ainsi que des répercussions sur la faculté d'apprentissage. Le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord a également découvert que les résidants du Nord qui ne consomment pas beaucoup de produits de la mer ne sont pas exposés à une forte concentration de polluant organique persistant ou de mercure.

Compte tenu des réalisations et des questions qu'il reste à aborder, il a été recommandé, à la suite d'une évaluation du Programme réalisée en mai 2002, de poursuivre dans cette voie pendant cinq ans encore, soit de 2003–2004 à 2007–2008. On proposait aussi que le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord mette l'accent sur les questions urgentes en matière de santé et de sécurité et sur la conformité aux ententes internationales. Il convient d'indiquer que le Programme a été renouvelé en avril 2003.

Les lieux contaminés

Établis dans le cadre du Programme des affaires du Nord, les paramètres régissant la gestion des lieux contaminés ont été approuvés, et leur mise en application se poursuit afin de s'assurer que la remise en état des sites contaminés qui sont sous la responsabilité d'AINC se fait conformément aux politiques fédérales et ministérielles. Le Conseil du Trésor et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada demeurent deux partenaires importants dans cette entreprise.

En vertu de ces paramètres, on a mis à jour de façon régulière 18 documents de planification et d'approbation de projets durant l'année et on a demandé d'inclure 63 sites contaminés dans le rapport sur la responsabilité des lieux contaminés du Conseil du Trésor. De ce nombre, 35 étaient considérés comme hautement prioritaires (classe 1) en vertu du système national de classification des lieux contaminés. Au Nunavut, un plan d'activités et une stratégie de remise en état triennale ont été élaborés pour le site contaminé à Resolution Island. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on a amorcé des consultations publiques afin de trouver des façons de régler le cas de la mine Giant. Ces consultations, qui constituent un élément essentiel à l'élaboration des solutions d'assainissement définitives, se poursuivront en 2003–2004.

Enfin, on a créé au Yukon un bureau responsable des activités concernant les mines de classe 2. Ce bureau veille à s'acquitter des responsabilités fédérales courantes, conformément à l'Accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord.

Le 22 octobre 2002, la commissaire à l'environnement et au développement durable a déposé son rapport annuel au Parlement. Le rapport comportait deux chapitres sur les sites fédéraux contaminés. Le chapitre 2, L'héritage des sites fédéraux contaminés (www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/c20021002cf.html), conclut que, dans l'ensemble, le gouvernement du Canada n'a pas réussi à prendre des mesures adéquates à l'égard des sites contaminés. Les recommandations présentées dans le rapport étaient de nature générale. Le plan d'action d'AINC pour les sites fédéraux contaminés dans le Nord et dans les réserves prévoit des approches qui tiennent compte des recommandations émises, notamment la poursuite des travaux d'examen des sites contaminés connus et l'évaluation de la responsabilité. Le chapitre 3 du rapport, Les mines abandonnées dans le Nord (www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/c20021003cf.html), portait sur les activités qu'AINC a menées dans le Nord et soulevait des inquiétudes concernant la présence de produits

chimiques fortement toxiques, comme l'arsenic et le cyanure, dans les mines abandonnées du Nord. AINC a dépensé environ 35 millions de dollars en 2002–2003 pour assurer la gestion des sites contaminés, et la majorité de cette somme a servi aux mines abandonnées. Grâce à ces investissements, le Ministère a été en mesure de respecter ses obligations liées à la protection de la santé et de la sécurité de la population du Nord ainsi qu'à la salubrité de l'environnement nordique, tout en approfondissant ses connaissances et sa compréhension des mesures et des investissements qui seront nécessaires pour assumer à plus long terme ses responsabilités fédérales dans les trois territoires canadiens. Ces activités sont directement liées aux recommandations de la commissaire. Dans le budget fédéral de 2003, on a annoncé l'octroi de fonds pour la remise en état des lieux contaminés les plus importants et les plus dangereux du Canada. Cette annonce devrait aider AINC à prendre d'autres mesures à l'égard des sites contaminés dans le Nord.

Le Programme infrastructure Canada (voir le site Web à l'adresse www.infrastructurecanada.gc.ca/icp/publication/new_release/newsreleases_f.shtml)

Durant l'exercice 2002–2003, le comité de gestion fédéral-territorial du Nunavut a examiné 20 projets et, en consultation avec la Nunavut Association of Municipalities, a recommandé la réalisation de quatre d'entre eux conformément à l'entente de partenariat Canada-Nunavut en matière d'infrastructure. Ces projets, qui ont tous les quatre été approuvés, visaient la construction ou la réfection de systèmes d'aqueduc et d'égouts dans un souci environnemental. La réalisation de ces projets a eu pour effet d'améliorer la qualité de l'eau potable, d'accroître la fiabilité de l'approvisionnement en eau et de hausser les normes régissant le traitement des eaux usées.

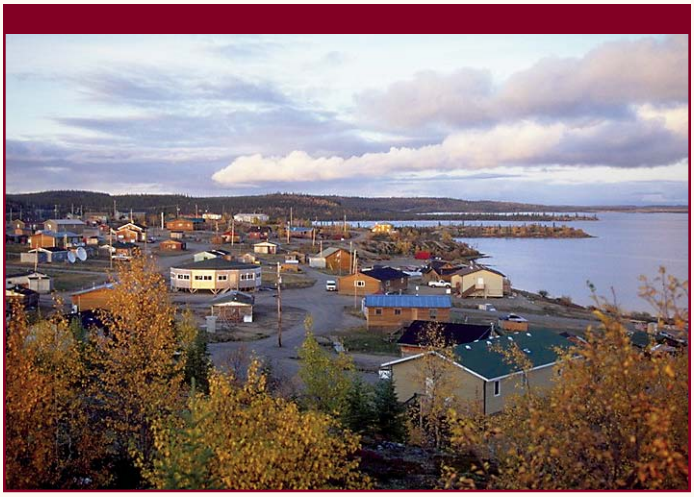

Dans les Territoires du Nord-Ouest, six projets écologiques d'infrastructure municipale ont été approuvés en vertu du Programme des travaux d'infrastructure Canada–Territoires du Nord-Ouest. La réalisation de ces projets favorisera une meilleure qualité de l'eau et une gestion avisée des déchets à Inuvik, Norman Wells, Fort Simpson, Yellowknife, Fort Smith et Hay River.

Le Yukon continue de faire des progrès dans la réalisation de neuf activités écologiques visant l'aménagement de réseaux d'aqueduc et d'égouts et la construction d'installations pour la gestion des déchets solides à Whitehorse, Dawson City, Haines Junction, Faro, Mayo, Carmacks, Carcross et Burwash Landing. On prévoit qu'en 2003–2004 les neuf projets auront été menés à bien.

Le Fonds pour le savoir et l'innovation

Le Nunavut s'est vu octroyer la somme de 403 000 dollars en 2002–2003 afin de financer 12 projets dont la réalisation permettait d'atteindre des objectifs fédéraux et territoriaux en matière de développement économique. De ces fonds, 35 % ont été consacrés à des projets destinés à enrichir les connaissances dans le secteur des pêches, 31 % à l'élaboration d'une stratégie de développement économique pour le Nunavut, 18 % à l'amélioration des systèmes de technologie de l'information à large bande et 16 % à la confection de produits faits à partir de fourrure et de minéraux pour un marché spécialisé. Le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Broadband Development Corporation ont été parmi les heureux bénéficiaires des fonds versés.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, on a approuvé neuf projets à but non lucratif destinés à stimuler le développement économique et à améliorer la qualité de vie des résidants du Nord. Bon nombre de ces projets misaient sur les nouvelles technologies; par exemple, l'Arctic Energy Alliance effectue une étude de faisabilité sur l'installation de micro-turbines alimentées au carburant pour le C.S. Lord Northern Geoscience Centre et pour le Laboratoire environnemental de la forêt boréale à Yellowknife.

Au Yukon, neuf projets ont été approuvés, notamment l'élaboration d'une base de données pour créer un système d'information géographique interactif parrainé par le Yukon River Inter-Tribal Watershed Council. Les renseignements sont accessibles au public par Internet et dans le portail Web de l'Association franco-yukonnaise, lequel vise à resserrer les relations d'affaires et les liens culturels de la communauté francophone. Tous ces projets permettent d'enrichir les connaissances, rendent le savoir plus accessible, favorisent les occasions d'affaires et veillent à explorer le potentiel du commerce électronique.

Le programme Aliments-poste

Depuis 2002–2003, AINC obtient 12 millions de dollars additionnels par année pour le programme Aliments-poste, ce qui lui permet d'éviter une hausse des tarifs postaux pour une 10e année consécutive. Toutefois, en raison de la forte demande de produits alimentaires périssables et d'autres articles essentiels expédiés en vertu de ce programme et compte tenu de l'augmentation du coût du carburant d'aviation, on connaîtra nécessairement une hausse marquée des tarifs postaux ou on devra apporter un nombre important de changements aux programmes pour l'exercice 2003–2004 et dans les années à venir, à moins que le Ministère ne soit en mesure d'obtenir d'autres fonds. Ces fonds serviraient à couvrir l'augmentation des tarifs que Postes Canada exige pour offrir le programme Aliments-poste aux 60 collectivités éloignées qui sont approvisionnées en aliments périssables principalement grâce à ce programme.

En juillet 2002, Postes Canada, Santé Canada et le Conseil régional de la santé et des services sociaux du Nunavik ont lancé à Kangiqsujuaq, au Québec, un deuxième projet pilote entrepris dans le cadre du programme Aliments-poste. Ce projet veille à limiter les coûts des principaux aliments périssables, d'offrir une éducation nutritionnelle complémentaire et de promouvoir la vente au détail d'aliments sains. Enfin, en janvier 2003, un troisième projet pilote du genre a été mis en branle à Fort Severn, en Ontario.

Grâce à la participation de Postes Canada et du Groupe de recherche sur le transport cargo aérien de l'Université Laval, on a permis aux collectivités de Val-d'Or, au Québec, et de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, de se prévaloir des avantages de l'Initiative d'assurance de la qualité des aliments expédiés par la poste, mesure entreprise pour la toute première fois au Labrador, en 2001.

Les réalisations mentionnées précédemment donnent suite aux priorités du programme Aliments-poste d'AINC, telles qu'elles sont décrites dans la réponse du Ministère au rapport du vérificateur général (www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/20021211cf.html). Publié en décembre 2002, le rapport reconnaissait l'importance du programme Aliments-poste pour permettre aux résidants du Nord d'adopter une alimentation saine à prix abordable. Le vérificateur général recommandait seulement à AINC d'étudier l'emplacement des principaux points de service du programme Aliments-poste. Comme le Ministère l'a indiqué dans sa réponse, il poursuivra ses efforts, en fonction des ressources dont il dispose, afin de résoudre les situations où il est prouvé que les points de service actuels viennent nuire à la qualité des aliments ou hausser le prix des produits. Pour de plus amples renseignements concernant le programme Aliments-poste, veuillez visiter le site Web à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ps/nap/norairstag_f.html.

L'utilisation durable des ressources naturelles du Nord

Les activités minières

De concert avec les gouvernements territoriaux et les bureaux régionaux d'AINC, les représentants du Programme des affaires du Nord ont aidé à l'organisation de la Conférence des ministres des Mines du Nord, tenue en avril 2002. Au nombre des principales réalisations auxquelles la Conférence a donné lieu figurait l'élaboration de la Stratégie géoscientifique du Nord pour favoriser les investissements progressifs dans la mise en œuvre d'un cadre géoscientifique. Ce cadre vient appuyer l'exploration et la mise en valeur des ressources minières dans le Nord.

Les résultats prévus en 2002–2003

L'utilisation durable des ressources naturelles du Nord

Cercle opérationnel

- Conférence du ministre d'AINC et des ministres territoriaux des Mines pour discuter des problèmes avec lesquels l'industrie minière est aux prises dans le Nord.
- Élaboration de politiques sur la remise en état des sites miniers pour les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon en consultation avec l'industrie et les gouvernements et mise au point des règlements sur les permis d'exploitation minière en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*.
- Achèvement des travaux avec l'industrie et les organismes de réglementation dans le but d'élaborer et de publier une série de guides pratiques sur la réglementation des activités pétrolières et gazières dans les Territoires du Nord-Ouest et la mer de Beaufort.

Cercle de collaboration

- Travaux préparatoires à la reprise des activités d'exploration pétrolière dans la mer de Beaufort, à l'installation d'un ou de plusieurs pipelines dans le Nord et à d'autres activités liées à l'exploitation du pétrole et du gaz, de concert avec d'autres ministères fédéraux, l'industrie et les gens du Nord.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

De plus, des politiques de remise en état des sites miniers ont été élaborées pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Publiées en juillet 2002, ces importantes politiques ont été conçues pour servir d'outil de gestion des ressources et veiller à ce que les activités minières qui se déroulent ou se dérouleront dans le Nord soient menées de manière responsable. En outre, elles procurent à l'industrie, aux institutions de gouvernement populaire et au grand public un énoncé de politique précis dans lequel sont présentées les attentes du gouvernement fédéral à l'endroit des activités de mise en valeur minière qui ont lieu ou auront lieu sur les terres de la Couronne. Enfin, elles prévoient protéger la santé de la population et la salubrité de l'environnement et s'assurent que des garanties financières sont en place pour défrayer la fermeture définitive de mines. Des lignes directrices préliminaires sur la remise en état des sites miniers ont aussi été produites et distribuées aux intervenants afin de recueillir leurs commentaires; la version définitive des lignes directrices sera terminée et distribuée en 2003–2004. Par ailleurs, le Programme des affaires du Nord a travaillé avec le gouvernement du Yukon à préparer l'ébauche d'une politique concernant la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*; compte tenu du transfert des attributions, le gouvernement du Yukon a joué un rôle de premier plan dans la tenue de cette activité.

Les activités pétrolières et gazières

De concert avec l'Inuvialuit Regional Corporation et l'Association canadienne des producteurs pétroliers, le Programme des affaires du Nord a élaboré et publié en juin 2002 un guide de réglementation sur le processus d'approbation des travaux d'exploration pétrolière et gazière dans la région de la mer de Beaufort. Il s'agit du cinquième guide d'une série et il porte sur le cadre de réglementation s'appliquant aux approbations données aux activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz dans les zones du Canada limitrophes de la mer de Beaufort. (On peut consulter ces guides à l'adresse www.oilandgasguides.com/aguides.htm.)

De plus, on a mis sur pied un forum interministériel chargé de préparer le gouvernement fédéral à la tenue d'activités liées aux hydrocarbures dans la mer de Beaufort. Le forum a pour mission de superviser les activités industrielles au large des côtes nordiques, de cerner les questions exigeant l'intervention des organismes ou ministères fédéraux et de garder ces derniers au fait du déroulement des

activités et des questions connexes, notamment le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest et l'aménagement de pipelines. Le Programme des affaires du Nord a continué d'offrir une orientation stratégique et d'assurer une coordination générale pour permettre aux ministères du gouvernement fédéral de défendre les intérêts du Canada dans l'exploration de la mer de Beaufort ainsi que dans l'aménagement de pipelines en Alaska, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le Plan de coopération

En juin 2002, le bureau régional d'AINC dans les Territoires du Nord-Ouest a rendu public le *Plan de coopération — Évaluation des répercussions environnementales et examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest*. La production de ce plan a exigé la participation de 16 conseils et organismes responsables des évaluations environnementales et de la réglementation dans le but d'élaborer un processus coordonné, de réduire le chevauchement et d'optimiser l'efficacité. Le *Plan de coopération* présente le processus le plus susceptible d'être appliqué au moment d'examiner les projets d'aménagement de pipelines dans le Nord et les activités de mise en valeur afférentes. Il démontre l'engagement et la capacité de tous les organismes à travailler ensemble sur les processus d'évaluation environnementale et de réglementation. À la suite de la publication de ce plan, les parties ont conclu des ententes dans lesquelles on explique en détail un processus conjoint d'évaluation des répercussions environnementales et la marche à suivre pour la tenue d'audiences d'examen réglementaire coordonnées.

Les points à améliorer et les leçons apprises

L'accord de transfert d'attributions au Yukon

La situation particulière du Nord exige l'établissement de relations de travail étroites et efficaces entre les résidants du Nord autochtones et non autochtones. La mise en place de l'Accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord a rassemblé toutes les parties à la table de négociations dans le but d'assurer que les intérêts de chaque partie étaient pris en compte dans l'entente définitive. Déléguer des responsabilités soulève un large éventail de questions complexes et, même si la transition au 1er avril 2003 s'est déroulée de façon harmonieuse, il reste certains points de vue divergents à concilier. Dans le but de permettre à d'autres territoires de tirer parti de l'expérience vécue par le Yukon lors de la négociation du transfert des responsabilités, AINC entreprendra un exercice visant à relever les « leçons apprises » de l'accord conclu avec le Yukon.

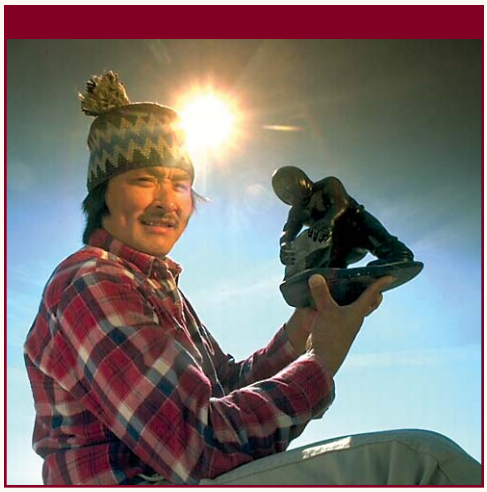

Le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord

La gestion efficace des questions entourant la santé et la sécurité des gens ainsi que l'environnement revêt une très grande importance pour les gouvernements au Canada, les résidants du Nord et d'autres intervenants. L'évaluation du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, réalisée en 2002–2003, a indiqué que le Programme, sous la direction et l'administration d'AINC, est devenu un modèle qui inspire la recherche interdisciplinaire dans d'autres pays. L'évaluation a aussi révélé que le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord constituait, pour les Autochtones du Nord canadien, une façon d'exprimer leurs préoccupations collectives au moyen de tribunes internationales et d'établir de nouvelles normes régissant les partenariats formés avec les organisations autochtones. Le Programme

est maintenant utilisé comme référence pour d'autres programmes. Pour en savoir plus sur le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, veuillez vous rendre à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ncp/index_f.html.

Les lieux contaminés

Déposé au Parlement en octobre 2002, le rapport annuel de la commissaire à l'environnement et au développement durable soulevait des préoccupations entourant la gestion des sites fédéraux contaminés, notamment les mines abandonnées dans le Nord. Toutefois, le rapport révélait que le Ministère avait réalisé des progrès dans les activités concernant les sites contaminés. L'une des principales leçons apprises, et que le Ministère prend déjà en compte, est la nécessité de prévenir les dommages à l'environnement plutôt que d'essayer de les corriger une fois que le mal est fait. AINC a mis en place des procédures visant à accroître les garanties financières exigées des entreprises minières. Grâce à un ensemble d'instruments, notamment des permis d'utilisation de l'eau, des baux de surface et des ententes en matière d'environnement, AINC voit à ce que des fonds suffisants soient recueillis pour chaque nouveau site minier afin de pouvoir entreprendre la fermeture et la restauration.

Le programme Aliments-poste

Le rapport du vérificateur général a rehaussé le profil du programme Aliments-poste, le faisant connaître comme une façon de permettre aux résidants du Nord d'adopter un régime alimentaire sain à prix abordable. Étant donné les ressources accessibles et compte tenu des autres priorités dont il faut tenir compte, les employés du programme Aliments-poste et ceux de Postes Canada qui participent au programme sont limités dans leur capacité d'entreprendre une évaluation du réseau d'Aliments-poste, comme le recommande le vérificateur général. C'est pourquoi ils canalisent leurs efforts vers l'amélioration de l'efficacité du programme en maintenant le réseau actuel. Les collectivités isolées qui se prévalent du service à partir de Happy Valley-Goose Bay, au Labrador, et de Churchill, au Manitoba, sont traitées en priorité puisque, à ces points d'entrée, la qualité des aliments semble causer des problèmes plus sérieux qu'ailleurs. Entre octobre 2001 et décembre 2002, des enquêtes repères sur la nutrition et la sécurité alimentaire ont été entreprises dans trois collectivités visées par un projet pilote mené en vertu du programme Aliments-poste. Ces enquêtes, dont les résultats seront publiés en 2003–2004, cherchaient à cerner les graves problèmes liés à la nutrition et à la sécurité alimentaire dans ces collectivités, confirmant le bien-fondé des efforts qui sont déployés pour réduire les coûts des principaux aliments périssables, pour en améliorer la qualité et la variété ainsi que pour offrir une éducation nutritionnelle.

La Commission canadienne des affaires polaires

Résultat stratégique

Permettre aux Canadiens de participer efficacement aux mesures nationales et internationales entreprises dans le domaine des sciences et de la technologie en régions polaires afin d'améliorer la compréhension des questions polaires

Combien cela a-t-il coûté?

Dépenses prévues	961 000 $
Autorisations totales	*969 107 $*
Dépenses réelles en 2002–2003	**931 999 $**

Explication des écarts

L'écart de 8 107 $ entre les dépenses prévues et les autorisations totales est principalement attribuable à une augmentation des sommes allouées aux régimes d'avantages sociaux des employés. L'écart de 37 108 $ entre les dépenses réelles et les autorisations totales s'explique en grande partie par le report à des années ultérieures des fonds pour les frais d'exploitation.

La logique des résultats par rapport à chacun des grands résultats stratégiques

Pour mettre notre rendement en contexte, miser sur les réalisations et assortir les ressources aux résultats, nous présentons une « carte de la logique » pour chacun de grands résultats stratégiques d'AINC et de la Commission canadienne des affaires polaires.

Ces cartes de la logique s'inspirent des cercles d'influence que nous avons décrits précédemment. Elles permettent au lecteur de voir graphiquement les liens qui existent entre l'utilisation des ressources d'AINC pour mener ses activités et pour accomplir des réalisations sur le plan fonctionnel et la façon dont les fonds sont investis pour influencer les réalisations obtenues en collaboration avec les partenaires et les collectivités clientes, comme les Inuit, les Premières nations et les résidants du Nord. Ces réalisations communes peuvent ensuite être associées aux résultats et aux priorités stratégiques qui constituent la raison d'être du Ministère.

Toutes les réalisations présentées à la section III peuvent être liées à au moins un des énoncés récapitulatifs de la carte de la logique. Les liens ainsi établis permettront de faire la synthèse des réalisations et d'associer ce qui a été accompli avec les éléments appropriés figurant sur la carte de la logique des résultats. En se reportant aux cartes, le lecteur pourra voir plus aisément comment chaque réalisation contribue à l'obtention de résultats stratégiques plus généraux.

La logique des résultats

Cercle global

RÉSULTATS STRATÉGIQUES (GÉNÉRAUX)

Le Canada, le Nord et le monde

Une participation efficace aux mesures internationales dans le domaine des sciences et de la technologie en régions polaires afin d'améliorer la compréhension des questions polaires

Cercle de collaboration

RÉSULTATS OBTENUS EN COLLABORATION AVEC LES INTERVENANTS DANS L'ARCTIQUE

(Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)

Les personnes intéressées aux questions polaires
— Le public
— Les scientifiques
— Les intervenants dans l'Arctique

La représentation des intérêts du Canada dans les activités mondiales et auprès des organisations internationales

Une plus grande sensibilisation nationale et internationale aux questions et aux activités de recherche dans le domaine polaire

RÉSULTATS OBTENUS EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

(Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)

Les gouvernements fédéral, territoriaux et internationaux, les instituts et les organismes de recherche ainsi que le milieu universitaire

La réalisation de travaux de recherche appropriés par les ministères et les organismes gouvernementaux

L'élaboration d'une politique nationale sur la recherche scientifique dans le Nord

Un plus grand appui à la recherche polaire canadienne et le renouvellement de l'infrastructure de recherche par les ministères et les conseils subventionnaires

Une plus grande sensibilisation nationale et internationale aux questions polaires et aux activités de recherche pertinentes par l'entremise de conférences et d'ateliers abordant les nouvelles questions nationales et internationales, en collaboration avec d'autres organisations

Cercle opérationnel

ACTIVITÉS	RÉSULTATS
(Voir *Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?* pour connaître précisément les objectifs et les résultats atteints)	
AINC, le gouvernement fédéral et les organisations internationales	
◗ Renseigner les Canadiens sur les sciences polaires	◗ Des rapports réguliers sur le rendement du Canada dans le domaine de la recherche polaire
◗ Découvrir de nouveaux partenaires pour constituer une banque d'information sur les questions polaires	◗ De nouveaux partenariats
◗ Faciliter la recherche bilatérale et multilatérale	◗ Une recherche approfondie
◗ Accentuer la présence du Canada au sein des organisations internationales	◗ Une présence plus soutenue
◗ Exercer un rôle de plus en plus important de gardien du savoir polaire au Canada, tout particulièrement en ce qui a trait à la nécessité de renouveler les éléments désuets de l'infrastructure de recherche et d'augmenter les subventions à la recherche	◗ Une plus grande sensibilisation aux besoins en matière de subventions et d'infrastructure

RESSOURCES

0,9 million de dollars en 2002–2003 et 5 équivalents temps plein

Priorité

L'enrichissement et le partage des connaissances sur les régions polaires
(0,9 million de dollars en 2001–2002)

Comment le rendement associé à cette priorité contribue-t-il à la réalisation des résultats stratégiques du Ministère?

La Commission canadienne des affaires polaires a pour principal mandat de mieux faire connaître et comprendre les questions polaires en assurant la participation des Canadiens aux mesures nationales et internationales entreprises dans le domaine des sciences et de la technologie en régions polaires.

Par ses activités, la Commission apporte une contribution précieuse au savoir polaire du pays et aide à attirer l'attention nationale sur la nécessité de mener des travaux de recherche reconnus sur la scène internationale et de disposer d'une infrastructure et de renseignements de classe mondiale. Elle contribue aussi à améliorer la qualité de la recherche entreprise à l'échelle nationale. La Commission canadienne des affaires polaires se veut une importante source de renseignements sur la recherche polaire et elle sert d'intermédiaire entre le secteur de la recherche, les collectivités autochtones, l'industrie, le milieu universitaire, les gouvernements et le public canadien.

La Commission constitue le premier agent de liaison avec la communauté scientifique circumpolaire du pays. Elle représente le Canada au Comité international des sciences dans l'Arctique et au Comité scientifique de recherche antarctique. De plus, elle entretient des rapports avec les organismes de recherche dans l'ensemble du milieu circumpolaire. Ses travaux réalisés un peu partout dans le monde viennent non seulement enrichir la recherche qu'elle effectue sur le plan national, mais ils offrent aussi aux Canadiens la possibilité de contribuer aux travaux scientifiques multilatéraux qui présentent un intérêt pour le Canada.

Quels sont les avantages et les résultats pour les Canadiens?

- Une connaissance approfondie des questions polaires
- La sensibilisation du public aux sciences polaires
- Un profil international à titre de pays circumpolaire
- Les recherches en sciences et en technologie dans les régions polaires

Quels défis et possibilités se présentent à nous et quels sont les risques associés à l'obtention — ou à l'absence — de résultats concernant cette priorité?

L'environnement actuel comprend une communauté de chercheurs à la fois diversifiée et dispersée; de petits instituts de recherche appuient un large éventail d'activités de recherche. Le degré de contribution et de participation des divers membres aux activités polaires varie, et les divers gouvernements n'accordent pas tous la même importance à la recherche polaire. Il est donc indispensable que la Commission coordonne la recherche du gouvernement fédéral et du secteur privé et qu'elle favorise une meilleure collaboration et un partage plus rigoureux de l'information.

La Commission joue un rôle clé dans la mise en œuvre d'une série de mesures, notamment :

- renseigner les Canadiens sur les sciences polaires;
- découvrir de nouveaux partenaires pour constituer une banque d'information sur les questions polaires;
- faciliter la recherche bilatérale et multilatérale;
- accentuer la présence du Canada au sein des organisations internationales;

- exercer un rôle de plus en plus important de gardien du savoir polaire inspiré des sciences et de la technologie au Canada, tout particulièrement en ce qui a trait à la nécessité de renouveler ou remplacer les éléments désuets de l'infrastructure de recherche et d'augmenter les subventions à la recherche.

À l'heure actuelle, d'autres nations polaires financent et entreprennent des activités de recherche qui visent à combler de graves lacunes dans le savoir sur les régions de l'Arctique canadien. Si la capacité du Canada à ce chapitre n'augmente pas, ce dernier dépendra d'intérêts étrangers pour obtenir de l'information sur la situation polaire. Par conséquent, à une époque où la recherche polaire prend une importance grandissante à l'échelle de la planète, le Canada pourrait être perçu comme le maillon faible des nations polaires.

Sans les efforts que la Commission déploie pour faciliter l'élaboration d'une stratégie nationale sur les sciences polaires, la recherche que mène le Canada relativement aux régions polaires continuerait de manquer de précision et d'orientation, courant ainsi le risque d'entraîner des coûts inutiles, de reproduire le travail déjà accompli et d'adopter d'autres pratiques peu rentables.

Enfin, sans les possibilités offertes par la Commission d'assurer la communication, les chercheurs et les résidants du Nord perdraient un important forum où discuter des questions d'intérêt et exprimer leurs préoccupations.

Qu'avons-nous accompli en 2002–2003?

Une connaissance approfondie des questions polaires

Les publications

Méridien, le bulletin de la Commission sur les sciences arctiques, et le *Bulletin du Réseau canadien de recherches antarctiques* ont tous deux publié deux numéros cette année. Ces publications fournissent aux lecteurs canadiens et internationaux des renseignements d'actualité sur la recherche polaire. Elles ont pour but d'accroître la sensibilisation nationale et internationale aux questions et aux activités de recherche concernant la région polaire. Une meilleure sensibilisation pourrait aussi améliorer la coordination de la recherche sur les régions polaires. Les publications comptent environ 1 400 abonnés, notamment des chercheurs du milieu universitaire et du gouvernement, des politiciens, des décideurs, d'autres fonctionnaires ainsi que des bibliothèques universitaires, collégiales, scolaires et communautaires. Le nombre de demandes pour obtenir un exemplaire ou pour faire partie de la liste d'envoi s'est accru, passant de quelques-unes en 2001–2002 à environ 50 en 2002–2003. Ce nombre exclut les centaines d'exemplaires qui sont distribués lors de conférences. Les nouvelles demandes provenaient principalement de chercheurs en sciences polaires et d'écoles de tous les coins du pays. Jusqu'ici, les publications ont été fort bien accueillies par les lecteurs.

Les résultats prévus en 2002–2003

Une connaissance approfondie des questions polaires

Cercle opérationnel

- Sensibilisation nationale et internationale accrue à l'endroit des questions polaires et des activités de recherches par la publication du bulletin *Le Méridien* de la Commission et du *Bulletin du Réseau canadien de recherches antarctiques*, dans le but de continuer à améliorer et à coordonner la recherche polaire, à enrichir les connaissances et à élargir l'accès à l'information.
- Publication du troisième *Rapport sur les indicateurs de la connaissance polaire au Canada* devant donner un compte rendu systématique et régulier du rendement du Canada en recherches polaires, dans le but de contribuer à une analyse significative, de relever les tendances importantes, les forces et les lacunes en recherche polaire canadienne, et de permettre aux décideurs de prendre des décisions éclairées.
- Révision et enrichissement du répertoire des chercheurs sur les questions polaires.

Cercle de collaboration

- Poursuite de l'élargissement du Réseau canadien d'information polaire (RCIP) en nouant des liens avec les centres nationaux et internationaux de recherche polaire et en améliorant le Forum pour les sciences polaires, un instrument interactif de discussions concernant les enjeux qui influent sur les activités en sciences polaires et l'élaboration de politiques.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Les deux publications sont produites sous forme imprimée ou peuvent être consultées en direct, dans le site Web de la Commission. Les deux numéros du *Méridien* sont accessibles aux adresses suivantes : www.polarcom.gc.ca/francais/pdf/meri_03_spring_meri_fr.pdf et www.polarcom.gc.ca/francais/pdf/meri_02_fall__fr.pdf.

Par ailleurs, on peut consulter les deux numéros du *Bulletin du Réseau canadien de recherches antarctiques* aux adresses suivantes : www.polarcom.gc.ca/francais/pdf/carn_vol15_fre.pdf et www.polarcom.gc.ca/francais/pdf/carn_vol14_fre.pdf.

La Commission et le Comité canadien de recherches antarctiques ont aussi produit *La science Antarctique et les liens bipolaires : une stratégie pour le Canada* (www.polarcom.gc.ca/francais/antarctic/pdf/antarctic_science_enfr.pdf). Il s'agit d'une stratégie portant sur la science antarctique qui, si elle est adoptée, permettra au Canada de s'acquitter de ses obligations internationales en vertu du Traité sur l'Antarctique. Selon le Traité, le Canada est tenu de manifester un intérêt constant envers la tenue d'activités de recherche scientifique dans la région.

Les indicateurs

Pour cerner les tendances, les forces et les lacunes dans la recherche polaire canadienne, la Commission exerce un suivi selon 14 indicateurs, allant des progrès de la recherche menée en cogestion au nombre de questions sur les régions polaires soulevées à la Chambre des communes, en passant par le nombre de cours dans les universités canadiennes portant sur les régions polaires. Ces indicateurs assurent une certaine cohérence d'année en année et se fondent sur un ensemble de règles méthodologiques rigoureuses s'appliquant à la collecte des données. Il est possible d'obtenir sur demande un compendium de ces règles. Cette année, la Commission a publié un rapport inspiré des données recueillies depuis trois ans et a continué de peaufiner ses méthodes et ses techniques de collecte de données. Le rapport sur les indicateurs de la connaissance polaire pour 2000 se trouve à l'adresse www.polarcom.gc.ca/francais/pdf/00_indicators_report_fr.pdf.

Le Système canadien d'information polaire

Les chercheurs polaires dans l'ensemble du Canada ont été plus nombreux cette année à recourir au Système canadien d'information polaire (www.polarcom.gc.ca/francais/cpin/about.html), au Forum pour les sciences polaires et à d'autres instruments grâce aux activités de la Commission. Cela s'explique par le fait que de nouveaux liens nationaux et internationaux menant à des sites de travaux de recherche, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales ont été ajoutés au Système canadien d'information polaire. Le Forum pour les sciences polaires, qui offre aux chercheurs un moyen de se tenir au courant des faits nouveaux dans le domaine, a pris de l'expansion et a attiré plus de 200 nouveaux abonnés en une seule année, dépassant toutes les attentes. Les chercheurs et d'autres spécialistes des questions polaires se servent du Forum pour créer leurs propres groupes de discussion interactive à accès restreint et travaillent ensemble en direct. Le Réseau canadien de recherche sur les impacts climatiques et l'adaptation — région du Nord a tenu, quant à lui, des ateliers en direct au sujet du changement climatique. Parmi les autres groupes qui se prévalent du service, on compte l'Association Zone côtière Canada, le Comité international des sciences dans l'Arctique et le Cercle polaire. L'Année polaire internationale que l'on propose d'établir étant un sujet fort populaire, on a créé une page distincte en ligne pour permettre la discussion à cet égard. Ces liens aideront à réunir les chercheurs internationaux spécialisés dans les questions polaires et à coordonner les activités de recherche en 2007–2008.

Le babillard a acquis une grande popularité auprès des utilisateurs. Il sert aux abonnés à afficher des articles d'intérêt pour le milieu de la recherche polaire, par exemple, des possibilités d'emploi, des demandes de proposition, de nouvelles publications, des activités, des cours pratiques et des bourses d'études. Enfin, le Répertoire pour chercheurs a reçu des demandes d'inscription de façon régulière. Cette base de données en direct présente une liste de personnes spécialisées dans les connaissances polaires canadiennes. Au cours de l'année, le Répertoire a pris de l'expansion, et on a travaillé à améliorer l'exactitude des données qui y sont publiées.

La sensibilisation du public aux sciences polaires

La coopération fédérale

La Commission est membre du Comité des sous-ministres adjoints pour les sciences et la technologie dans le Nord. Elle travaille aussi à l'élaboration d'une stratégie de recherche polaire applicable à l'échelle nationale dans le but de planifier et de coordonner les activités de recherche menées dans l'Arctique par le gouvernement fédéral et d'établir les priorités de recherche afin de répondre aux nouveaux besoins des résidants du Nord.

Les résultats prévus en 2002–2003

La sensibilisation du public aux sciences polaires

Cercle opérationnel

- Accès accru aux renseignements sur les recherches polaires par l'entremise du RCIP, une ressource évolutive qui fournit de l'information et des données sur les recherches polaires.
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de coopération entre les institutions fédérales (le comité des sous-ministres adjoints sur les sciences et la technologie dans le Nord).

Cercle de collaboration

- Incitation des élèves du primaire et du secondaire à se familiariser avec l'Arctique canadien en diffusant des renseignements dans le site Web et en continuant à organiser un concours annuel de dissertation pour les élèves des écoles secondaires dans le Nord.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

La promotion

La Commission a fait parvenir des bulletins d'information et d'autre matériel informatif à environ 30 écoles pour répondre aux demandes reçues. De plus, elle a enrichi son site Web en ajoutant de l'information et d'autres liens. Sous les conseils d'enseignants œuvrant dans le Nord, la Commission a décidé de discontinuer son concours de rédaction et de chercher en lieu et place d'autres moyens plus efficaces de susciter l'intérêt des élèves du niveau primaire et secondaire pour la science polaire.

Un profil international à titre de pays circumpolaire

La présence internationale

La Commission a continué d'agir comme principal agent de liaison avec la communauté scientifique circumpolaire internationale. Elle représente le Canada au Comité international des sciences dans l'Arctique (www.iasc.no), un organisme non gouvernemental qui préconise la coopération internationale dans la recherche sur les sciences de l'Arctique. La Commission défend aussi les intérêts du Canada au sein du Comité scientifique de recherche antarctique (www.scar.org). Géré par le Conseil international pour la science, ce comité interdisciplinaire entreprend, facilite et coordonne des travaux de recherche scientifique dans l'Antarctique et agit comme conseiller scientifique auprès des responsables du Système du Traité sur l'Antarctique.

Les résultats prévus en 2002–2003

Un profil international à titre de pays circumpolaire

Cercle opérationnel

- Valorisation de la réputation du Canada en tant que nation circumpolaire en assurant la participation active du pays au sein des organismes et des comités internationaux, ainsi qu'aux projets de recherches multilatéraux.

Cercle de collaboration

- Coopération accrue dans le cadre des initiatives et des organismes internationaux comme le volet nordique de la politique étrangère du Canada, l'Université de l'Arctique, le Conseil de l'Arctique, le Comité international des sciences de l'Arctique, le forum pour la recherche nordique et le Comité scientifique pour les recherches antarctiques.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

La Commission a établi d'autres relations avec l'Union européenne lors de la visite d'une délégation canadienne vouée aux sciences et à la technologie et a travaillé pour inciter les Canadiens à tirer parti des possibilités de recherche offertes par l'entremise du Sixième programme-cadre en matière de recherche et de développement technologique (fp6.cordis.lu/fp6/home.cfm) de l'Union européenne. En outre, la Commission a participé activement à la tenue d'une rencontre réunissant les participants au forum sur la recherche dans le Nord (www.nrf.is/index.html), qui se tiendra en 2004, à Yellowknife. En guise de contribution en nature, elle a aussi mis des bureaux à la disposition du GRID-Arendal (www.grida.no), le principal centre de recherche polaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Voilà une bonne façon d'aider le Canada à s'acquitter de ses obligations à l'endroit du projet ECORA, une approche écosystémique intégrée visant à préserver la biodiversité et à minimiser la fragmentation de l'habitat dans l'Arctique russe. Enfin, la Commission

a aussi prodigué des conseils sur la science polaire à l'intention du Réseau interministériel sur la science et la technologie internationales.

Les recherches en sciences et en technologie dans les régions polaires

Les résultats prévus en 2002–2003

Les recherches en sciences et en technologie dans les régions polaires

Cercle opérationnel

- Publication de rapports sur l'état des connaissances polaires.
- Publication, dans *Le Méridien* et dans le *Bulletin du Réseau canadien de recherches antarctiques*, de renseignements à jour sur les recherches polaires à l'intention des chercheurs nationaux et internationaux.

Cercle de collaboration

- Recherches polaires accrues par les universités et les institutions fédérales résultant d'une plus grande sensibilisation, d'un appui plus soutenu et d'un meilleur accès à l'information nécessaire.
- Collaboration avec l'Association of Canadian Universities for Northern Studies pour offrir des bourses d'études à de jeunes chercheurs prometteurs.

Source : *Rapport sur les plans et les priorités 2002–2003*

Une recherche approfondie sur l'environnement polaire

Le Canada compte d'excellents chercheurs spécialisés dans les questions polaires et jouit d'une renommée internationale en sciences polaires. Toutefois, il a souffert, pendant des années, d'une insuffisance de fonds, diminuant du coup sa capacité d'optimiser l'usage qui est fait de ces ressources. Par conséquent, il s'est fixé comme objectif principal, un but qu'il a dû, par nécessité, établir à long terme, de multiplier les travaux de recherche sur les questions polaires, sous la direction des universités et des ministères et organismes fédéraux. Le besoin d'entreprendre plus de recherche sur l'environnement polaire au Canada est devenu évident, et on commence lentement à voir des améliorations à cet égard. De plus en plus, on reconnaît l'importance de s'intéresser au changement climatique et à l'adaptation, de tenir compte de la souveraineté et de la sécurité dans l'Arctique ainsi que de regarder vers l'avenir pour planifier la recherche. Les efforts de la Commission, alliés à ceux d'autres intervenants, ont permis d'accroître la sensibilisation à l'égard des questions qui concernent l'Arctique. D'ailleurs, dans le dernier budget, on remarque que les activités de sensibilisation ont fait leur œuvre : de nouveaux fonds ont été octroyés aux conseils subventionnaires pour la recherche dans le Nord et un financement supplémentaire a été alloué aux activités de recherche menées dans le Nord par le gouvernement fédéral.

Les bourses d'études

La Commission a parrainé une bourse d'études en recherche polaire par l'entremise du fonds en fiducie pour les études canadiennes dans le Nord, créé par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques (www.cyberus.ca/~acuns). La lauréate de la bourse d'études, une candidate inscrite au doctorat en anthropologie, utilise les données paléoclimatiques et archéologiques pour étudier les adaptations culturelles au changement de l'environnement dans l'Arctique canadien. Elle a écrit un article sur sa recherche dans le numéro printemps-été 2003 du *Méridien* (www.polarcom.gc.ca/francais/pdf/meri_03_spring_meri_fr.pdf).

Les points à améliorer et les leçons apprises

Le Système canadien d'information polaire, accessible dans le Web, a le potentiel de fournir aux Canadiens beaucoup plus de renseignements sur les questions polaires que ce qu'il offre actuellement. Par exemple, la transmission vidéo en temps réel des conférences, des séminaires et des ateliers sur la recherche polaire n'a pu se concrétiser, faute de fonds. En raison de sa réputation qui se consolide depuis les dernières années, la Commission note que le milieu de la recherche polaire nourrit de plus en plus d'attentes; ainsi, elle voit se multiplier considérablement les demandes de conférences, de rencontres et d'autres formes de soutien.

La Commission ne peut répondre à la demande. Les fonds qui lui sont accordés ont connu une baisse d'environ 25 % depuis sa création, en 1991. Par conséquent, la Commission ne peut que maintenir ses activités courantes et se voit dans l'impossibilité d'entreprendre de nouvelles activités, comme l'étude de la pertinence de l'infrastructure de recherche polaire ou le lancement d'un processus de consultation au sujet d'une stratégie nationale sur la science polaire.

Les subventions conditionnelles et les fondations

La Fondation autochtone de guérison

En vertu de Rassembler nos forces, le gouvernement fédéral a alloué 350 millions de dollars à des mesures visant la guérison communautaire. Ces fonds s'adressent aux Métis, aux Inuit et aux gens des Premières nations, habitant ou non une réserve, qui ont subi des sévices physiques et sexuels dans les pensionnats ou qui doivent vivre avec les séquelles que laissent ces mauvais traitements de génération en génération. Ils ont été versés en 1998–1999 sous forme d'une subvention ponctuelle à la Fondation autochtone de guérison, une société à but non lucratif qui est administrée par des Autochtones et qui agit sans lien de dépendance avec le gouvernement et les organisations politiques autochtones. La Fondation autochtone de guérison utilise les fonds pour financer les mesures de guérison communautaire. Les projets admissibles doivent apporter un complément aux programmes existants et combler des besoins en matière de guérison pour lesquels aucun soutien n'est accordé à l'heure actuelle. La date limite pour présenter des propositions était le 28 février 2003. Au 31 mars 2003, la Fondation avait engagé 285,5 millions de dollars pour entreprendre des mesures de guérison communautaire, notamment des centres de guérison. La Fondation autochtone de guérison prévoit investir le reste des fonds (y compris les intérêts) d'ici à octobre 2003 et poursuivre le financement des projets jusqu'au 31 mars 2007. Pour obtenir d'autres renseignements et pour consulter les rapports annuels et les rapports d'évaluation, veuillez visiter le site Web à l'adresse www.ahf.ca.

L'approvisionnement et la passation de marchés

1. L'approvisionnement et la passation de marchés dans la prestation des programmes

Les activités d'approvisionnement et de passation des marchés viennent faciliter la prestation des programmes à l'administration centrale et aux 11 bureaux régionaux d'AINC. En plus de permettre au personnel d'acquérir des meubles de bureau et d'autres articles d'ameublement, des ordinateurs, de la papeterie et d'autres fournitures et pièces d'équipement nécessaires, ces activités donnent au Ministère la possibilité de recourir aux services de consultations et aux services professionnels du secteur privé pour mieux s'acquitter de ses responsabilités envers les Inuit et les Premières nations. Parmi l'éventail de services pour lesquels AINC recourt à une aide extérieure figurent l'évaluation des diamants, la gestion des mines, la vérification et l'évaluation des programmes, la recherche sur les revendications territoriales et les litiges, la négociation ainsi que la formation.

2. Un aperçu des processus et de la stratégie de gestion des marchés au Ministère

Le processus ministériel de gestion des marchés est décentralisé. Il relève principalement du milieu des marchés publics, sauf en ce qui concerne les biens et les services de faible valeur, que les employés du Ministère se procurent au moyen de cartes de crédit (MasterCard et Visa).

Tous les bons de commande, les commandes subséquentes à une offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les réquisitions à ce même Ministère sont activés par des spécialistes de l'approvisionnement qui se consacrent à cette fonction. Les gestionnaires des centres de responsabilité s'occupent des marchés de services de moins de 25 000 $, que des spécialistes des marchés examinent avant qu'ils soient attribués. Tous les

marchés concurrentiels ou non concurrentiels de plus de 25 000 $ relèvent exclusivement des spécialistes des marchés travaillant à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux.

Les gestionnaires des centres de responsabilité du Ministère ont le pouvoir d'attribuer des marchés non concurrentiels d'une valeur allant jusqu'à 25 000 $, des marchés concurrentiels d'une valeur maximale de 400 000 $ conclus à la suite d'un appel d'offres restreint et des marchés d'une valeur maximale de 2 millions de dollars conclus à la suite d'un appel d'offres lancé par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres ou du système MERX.

3. **Les progrès réalisés et les nouvelles mesures permettant des pratiques efficaces et rentables en matière d'acquisition**

- Augmentation du nombre de cartes d'achat (MasterCard et Visa) à 702, du nombre de transactions à 35 366 et de la valeur des transactions à 13,1 millions de dollars.
- Mise en place du service d'accès à BMO détails en direct pour tous les détenteurs de cartes MasterCard au sein du Ministère; ce service permet de faire un suivi des achats effectués et de les payer de manière plus rentable et efficace.
- Élargissement du mandat du Comité d'examen des acquisitions pour y inclure l'évaluation du rendement du Ministère conformément aux systèmes de surveillance de la gestion et aux normes de gestion efficace des acquisitions, éléments prévus dans la fonction de contrôleur moderne.
- Participation à titre de membre du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur les marchés, de l'équipe de coordination de la création et de l'expansion d'entreprises, du comité directeur des sous-ministres adjoints chargé du projet de chaîne d'approvisionnement électronique de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et du Comité consultatif du perfectionnement professionnel, sous la direction du Conseil du Trésor.

Gouvernement en direct et l'Initiative d'amélioration des services

Le Ministère considère que l'Initiative d'amélioration des services fait partie intégrante de Gouvernement en direct. L'implantation de Gouvernement en direct est donc motivée par la nécessité de simplifier les procédés administratifs afin d'assurer une prestation des services efficace, rentable et axée sur les citoyens. La mesure combinant Gouvernement en direct et l'Initiative d'amélioration des services se concentre actuellement sur la prestation de services clés, comme la diffusion de renseignements, l'inscription et la gestion des ententes financières. Là où c'est possible, on offre les services suivant une approche pangouvernementale intégrée. Voici les étapes à franchir pour mettre de l'avant une telle mesure :

L'amélioration du site Web

Le Ministère reconnaît qu'Internet est l'une des principales avenues pour diffuser l'information. Par conséquent, la quantité de renseignements accessibles en direct a augmenté de manière constante. Pour veiller à ce que l'information soit aisément accessible et réponde aux besoins des clients, le Ministère a remanié son site Web, à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca, a implanté un nouveau moteur de recherche et a amélioré la structure de navigation dans le site.

Le Ministère continue de voir à ce que son site Web soit accessible aux personnes ayant une déficience visuelle ainsi qu'à celles qui naviguent dans Internet au moyen d'une technologie informatique adaptée. Il est résolu à assurer que l'information publiée en direct se conforme aux règles de normalisation des sites Internet, notamment le respect de toutes les exigences en matière d'accessibilité.

Le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*

On a entrepris un examen du *Guide national de présentation des rapports des Premières nations* et on a relevé des possibilités d'améliorer les modalités de présentation des rapports, notamment la nécessité de revoir la technique de collecte des données, étude qui sera entreprise comme démarche préalable à l'élaboration du système.

Le Portail des Autochtones au Canada

Le gouvernement fédéral et les organisations autochtones nationales ont enrichi le Portail des Autochtones au Canada (www.autochtonesaucanada.gc.ca) en ajoutant de l'information, des programmes et des services d'intérêt autochtone. Entre autres améliorations, on a ajouté des liens, réorganisé l'information dans les tables des matières pour faciliter la navigation, créé de nouvelles applications, comme la Foire commerciale virtuelle autochtone du Canada, et diffusé des conférences et des activités autochtones nationales.

La gestion complète et intégrée des documents

On continue de mettre en place une mesure sur la gestion complète et intégrée des documents afin d'enrichir la collection de documents d'information accessibles en direct. Plus de 60 % des employés travaillent à créer une collection de documents ministériels permettant le traitement en ligne de l'information dans la prestation des services. Cette mesure a pris de l'ampleur et inclut désormais la gestion du changement.

L'inscription et la carte de statut en direct

Le conseil tribal visé par le Traité n° 7 participe à un projet pilote mené dans le but d'offrir en ligne le processus d'inscription et de délivrance de la carte de statut. Jusqu'à maintenant, le projet connaît un franc succès. Les leçons apprises dans le cadre de ce projet pilote, notamment la nécessité de concevoir une carte plus sécuritaire, ont été documentées et seront mises à profit au moment où l'on créera, pour les Indiens admissibles à l'échelle du pays, une carte de statut améliorée.

Le Projet de paiements de transfert aux Premières nations et aux Inuits

Un examen des procédés administratifs s'appliquant aux paiements de transfert a été mené à bien, et on a élaboré une architecture de système repensée en fonction des exigences initiales présentées par les utilisateurs. L'étude a également cerné la nécessité de rationaliser les données recueillies auprès des bénéficiaires des paiements de transfert. Cette étape s'effectuera de concert avec d'autres ministères du gouvernement engagés dans le projet et sera coordonnée par l'intermédiaire du comité d'examen interministériel fédéral sur la responsabilisation.

L'accès à Internet

En 2002–2003, le Ministère a effectué une recherche statistique et une analyse des politiques sur l'accès à Internet dans les collectivités autochtones au Canada. En outre, des consultations ont été menées dans le cadre de forums interministériels, provinciaux et internationaux sur l'infrastructure technologique et sur les mesures de perfectionnement des compétences à cet égard. AINC a aussi coordonné le forum national Branchons les Autochtones du Canada, qui a eu lieu du 24 au 26 mars 2003, dans le but de rehausser la sensibilisation, d'explorer des possibilités de partenariats et d'assurer le partage d'expérience et de pratiques exemplaires concernant l'accès à Internet.

La Stratégie de développement durable

On propose un peu partout dans le présent rapport une description des progrès réalisés dans le respect de certains engagements qu'aborde la Stratégie de développement durable du Ministère. Un rapport complet de l'évolution dans la mise en œuvre de la Stratégie en 2001–2003 est publié à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/sd/index_f.html. Le résumé qui suit présente les faits saillants des progrès accomplis en 2002–2003.

Pour se préparer à renouveler la Stratégie de développement durable, AINC a entrepris une évaluation des risques dans le but de proposer des améliorations à apporter. Le Ministère a aussi produit un document d'orientation détaillé à l'intention des personnes qui participent à l'élaboration et à la gestion de la Stratégie. Dans ce document, on précise l'orientation à suivre, la portée de la Stratégie et les étapes du processus de renouvellement. On y définit également les rôles et les responsabilités qui devront être assumés durant l'élaboration et l'administration courante de la Stratégie. Ce document sera peaufiné et mis au point de façon définitive au cours des prochains mois. Il deviendra ainsi un manuel complet sur la gestion de la Stratégie de développement durable et l'obligation de rendre des comptes. Par ailleurs, un système de suivi des engagements pris dans le cadre de la Stratégie a été élaboré cette année et mis à l'essai dans le Web. Le système sera amélioré et entrera en vigueur en 2003–2004; il servira de système de suivi officiel pour la prochaine stratégie.

Au cours de la dernière année, des cadres supérieurs dans l'ensemble du pays ont participé de plus en plus activement à la Stratégie de développement durable. Jusqu'en 2002–2003, aucun mécanisme n'avait été instauré pour favoriser la participation régulière des cadres supérieurs. Des mises à jour trimestrielles sur les progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie ont été distribuées en 2002–2003 au comité national des activités, présidé par le sous-ministre associé. Durant l'automne et l'hiver, toutes les équipes de gestion sectorielles et régionales ont assisté à des présentations, au cours desquelles on a ouvert la discussion sur l'orientation et la portée du processus de renouvellement et sur des questions liées à l'implantation de la stratégie actuelle. En février, les directeurs généraux régionaux associés, les gestionnaires principaux des secteurs et le sous-ministre associé se sont réunis pendant une journée à Ottawa pour mettre au point le cadre de travail et pour discuter du contenu précis de la Stratégie renouvelée. De plus, les membres du groupe de travail national sur la Stratégie se sont rencontrés à trois reprises et, lors de chaque réunion, un sous-ministre adjoint ou un directeur général régional associé était présent. En septembre 2002, le ministre a participé directement à une séance du groupe de travail. Enfin, une évaluation indépendante a été entreprise pour donner des détails sur les progrès dans l'implantation de l'actuelle stratégie, pour expliquer les défis à relever et pour donner une orientation stratégique au processus de renouvellement.

Les mises à jour trimestrielles distribuées au comité des activités et les travaux avec les équipes de gestion sectorielles et régionales ont grandement contribué à faire connaître la Stratégie en général et les questions associées au développement durable. Des séances de sensibilisation particulières ont été tenues avec un secteur de l'administration centrale et deux bureaux régionaux. Plusieurs organisations des Premières nations ont pris part à des discussions sur le développement durable ainsi qu'à

des séances d'information. De plus, on a fait la promotion de la Stratégie de développement durable durant la Semaine de l'environnement à l'administration centrale d'AINC.

Les priorités du Programme des affaires indiennes et inuites dans le cadre de la Stratégie de développement durable

Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration d'une approche interministérielle à la planification communautaire globale pour les collectivités inuites et des Premières nations. Grâce aux travaux effectués conjointement par AINC et le groupe de travail sur la planification communautaire globale des Premières nations et des Inuit, un document décrivant l'expérience acquise dans ce domaine a pu être élaboré et pourra être distribué d'ici à l'automne 2003. Ce document raconte l'expérience vécue par 17 collectivités inuites, nordiques et des Premières nations qui ont appliqué la méthode de planification communautaire. Il a été élaboré afin de faciliter l'apprentissage et l'encadrement des Premières nations dans le domaine de la planification communautaire globale.

Un comité formé de directeurs généraux a été mis sur pied pour apporter un soutien additionnel et pour prendre des décisions à ce niveau hiérarchique dans le cadre des travaux sur la planification communautaire globale. De façon plus particulière, des discussions ont été engagées à plusieurs occasions avec 10 autres ministères fédéraux par l'entremise du Groupe de travail interministériel sur les communautés durables et lors de réunions bilatérales. On prévoit que la méthode de planification communautaire globale continuera d'occuper une place importante dans la Stratégie de développement durable d'AINC et que les engagements communs pris à l'égard de cette question seront évoqués dans bon nombre de stratégies ministérielles sur le développement durable pour 2004–2006.

L'élaboration de la Stratégie de gérance environnementale et du plan d'action afférent a pu être terminée, et tous deux ont été approuvés par le comité des activités d'AINC. Une telle approbation est la preuve que le Ministère est prêt à s'engager sérieusement à intégrer les critères de gestion environnementale à ses processus décisionnels et fonctionnels. Cet engagement permettra au bout du compte de mieux juger des répercussions environnementales que les activités d'AINC entraînent sur les terres des Premières nations et contribuera ainsi à améliorer la santé des collectivités des Premières nations. La mise en œuvre complète du plan d'action sera un élément clé de la prochaine Stratégie de développement durable. Pour obtenir d'autres renseignements sur la Stratégie de gérance environnementale, rendez-vous à l'adresse www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20032004/INAC-AINC/INAC-AINCr3401_f.asp sous la rubrique Des collectivités et des économies fortes, et des gens plus dynamiques — Une santé et une sécurité améliorées.

Des progrès ont aussi été réalisés dans la mise en application de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* grâce à la création de deux groupes de travail interministériels devant collaborer avec le Conseil consultatif des terres. L'un des groupes s'emploie à rédiger l'ébauche d'une entente sur la gestion environnementale et l'autre prépare un modèle de processus d'évaluation environnementale.

Les priorités du Programme des affaires du Nord dans le cadre de la Stratégie de développement durable

La coordination fructueuse des procédés d'évaluation environnementale et de réglementation qu'ont adoptés les divers organismes fédéraux, territoriaux et visés par les revendications territoriales a permis de préparer le terrain pour l'aménagement de pipelines et de franchir des étapes continues et pertinentes nécessaires pour aller de l'avant. Le Programme des affaires du Nord a élaboré des plans de gestion pour tous les sites contaminés du Nord devant être traités en priorité. Ces plans ont été intégrés au plan de gestion quinquennal, mis à jour chaque année. Le Programme des affaires du Nord continue de travailler avec les partenaires autochtones et les institutions du Nord dans le but d'offrir de la formation et de veiller au perfectionnement des compétences.

Les activités circumpolaires entreprises par le Programme des affaires du Nord ont progressé de façon régulière. À la suite d'un atelier, qui s'est déroulé à Helsinki en novembre 2001, des objectifs précis de perfectionnement des compétences ont été intégrés à la mission du Groupe de travail sur le développement durable du Conseil de l'Arctique. Comme il a été prévu, Saariselka, en Finlande, a été l'hôte d'une conférence pour les femmes de l'Arctique, laquelle a amené le Conseil de l'Arctique à mettre sur pied un projet sur les femmes et les pêches dans l'Arctique.

Dans le cadre de l'entente bilatérale conclue entre le Canada et la Russie sur la coopération dans l'Arctique et le Nord, on a mené à bien d'importantes activités, notamment un atelier de haute importance sur la loi et la réforme juridique à Toronto et deux ateliers visant l'élaboration d'un système de suivi régional pour évaluer et surveiller la situation socioéconomique des Autochtones dans le Nord de la Russie. En outre, une mission regroupant des représentants russes du gouvernement local est venue étudier les régimes municipaux en vigueur au Canada et deux importantes missions réunissant des entreprises canadiennes autochtones et du Nord se sont rendues à Novosibirsk. Enfin, 10 stagiaires de petites entreprises russes ont reçu de la formation en collaboration avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest tandis que des artistes autochtones se sont rendus à Tyumen, en Russie, pour suivre une formation.

Le Programme des affaires du Nord, au nom du gouvernement fédéral, a continué d'exercer un rôle prépondérant dans la tenue de l'activité L'avenir des enfants et des jeunes dans l'Arctique. Sous la direction du Conseil de l'Arctique, cette activité mise sur la santé, les liens avec des personnes-ressources et les programmes de stages dans l'Arctique et est menée en collaboration avec Développement des ressources humaines Canada, Santé Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Les priorités de la Stratégie de développement durable en matière d'écologie

Le Programme de l'administration a progressé considérablement dans l'atteinte de ses objectifs pour 2002–2003. Il a réussi à élaborer un système de gestion environnementale, qui sera intégré aux activités du Ministère. Ce système inspirera le Ministère dans la réalisation de l'objectif principal qu'il vise par la Stratégie de développement durable de 2001–2003 : « réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC ».

Sensibiliser les employés à leur rôle dans l'écologisation des opérations du gouvernement figurait également parmi les grands objectifs de la Stratégie de 2001–2003. Pour ce faire, en août 2002, on a lancé dans le Web un outil d'apprentissage sur l'écologisation des opérations internes et du matériel d'information traitant des questions environnementales. Cette formation en direct offre aux employés d'AINC des renseignements et des conseils sur les façons de réduire les répercussions environnementales des activités du Ministère.

L'état des réservoirs de stockage de pétrole sur les terres appartenant à AINC

Rapport annuel pour le 30 avril 2003

Conformément à la partie IV de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, *Règlement sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domanial*, le présent rapport fournit l'information énoncée à l'annexe II dudit règlement et mise à jour au 31 décembre 2002.

1. Le nombre suivant de systèmes de stockage *hors sol* :

Sont inscrits auprès d'AINC	1 936
Sont conformes aux *Lignes directrices techniques fédérales concernant les réservoirs de stockage hors sol*	67
Ne sont pas conformes aux *Lignes directrices techniques fédérales concernant les réservoirs de stockage hors sol*	1 869

2. Le nombre suivant de systèmes de stockage *souterrains* :

Sont inscrits auprès d'AINC	628
Sont conformes aux *Lignes directrices techniques fédérales concernant les réservoirs de stockage souterrains*	9
Ne sont pas conformes aux *Lignes directrices techniques fédérales concernant les réservoirs de stockage souterrains*	619

Nom de l'activité d'imposition de frais	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Recettes réelles en 2002–2003 (en milliers de dollars)	Coût total prévu pour fournir le bien ou le service (en milliers de dollars)	Consultation et analyse	Norme de service	Résultats sur le rendement
Logement	Autre	Directive de politique du CNM	301	Voir la note 1	Voir la note 2	Sans objet — Frais de location	Sans objet
Frais de services publics	Prévu par la loi	LGFP	487	2 400	Sans objet	Frais exigés par kWh	Permet aux personnes et aux entreprises dans certaines réserves d'avoir accès aux services de base
Pétrole et gaz	Réglementaire, droit	RRHTD LFH RETTD	26 962	Voir la note 1	Voir la note 2	AINC n'a pas élaboré ni instauré de norme de service autre que celles prévues dans la loi et le règlement qui régissent l'exploration et la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières dans le Nord, relevant de la compétence fédérale. La LFH et le RRHTD peuvent être consultés aux adresses suivantes : LFH lois.justice.gc.ca/fr/C-8.5/index.html RRHTD lois.justice.gc.ca/fr/C-8.5/DORS-92-26/index.html	Voir la note 3
Exploitation minière au Canada	Réglementaire	REMC	17 840	Voir la note 1	Voir la note 2	Les normes de services actuelles sont fixées dans la loi et le règlement existants : REMC lois.justice.gc.ca/fr/T-7/C.R.C.-ch.1516/index.html Modifications au REMC www.ainc-inac.gc.ca/ps/nap/min_f.html	Voir la note 3
Extraction du quartz au Yukon	Réglementaire	LEQY	562	Ne s'applique plus	Ne s'applique plus	Les normes de service sont fixées dans la LEQY. Depuis le 1er avril 2003, ces frais sont perçus par le gouvernement du Yukon en vertu des lois territoriales et ne constituent plus des recettes fédérales. La LEQY peut être consultée à l'adresse lois.justice.gc.ca/fr/Y-4/index.html	Sans objet
Utilisation des terres	Réglementaire	RUTT	207	Voir la note 1	Voir la note 2	Les normes de services actuelles sont fixées dans la loi et le règlement existants : RUTT lois.justice.gc.ca/fr/T-7/C.R.C.-ch.1524/index.html	Voir la note 3
Règlements fonciers	Réglementaire	RUTT	910	Voir la note 1	Voir la note 2	Comme la rubrique précédente — voir le RUTT	Voir la note 3

Extraction de l'or	Réglementaire	LEOY	202	Ne s'applique plus étant donné que cette responsabilité est assumée par le gouvernement du Yukon depuis le 1er avril 2003	Ne s'applique plus	Les normes de service sont fixées dans la LEOY. Depuis le 1er avril 2003, ces frais sont perçus par le gouvernement du Yukon en vertu des lois territoriales et ne constituent plus des recettes fédérales. La LEY peut être consultée à l'adresse lois.justice.gc.ca/fr/Y-3/index.html	Sans objet
Exploitation des carrières	Réglementaire	RECT	173	Voir la note 1	Voir la note 2	On ne peut accéder à l'information pour le moment.	Voir la note 3
Foresterie	Réglementaire	RBY	70	Ne s'applique plus étant donné que cette responsabilité est assumée par le gouvernement du Yukon depuis le 1er avril 2003	Ne s'applique plus	Les frais sont payables en fonction du nombre de mètres cubes de bois récolté.	Sans objet
Autres mesures de moins de 100 000 dollars	Réglementaire, prévu par la loi	RTH RPGTI LAI	454	Voir la note 1	Voir la note 2	Voir la note 4	

Notes

1) AINC n'est pas un organisme régi selon le principe du recouvrement des coûts et n'a pas effectué les analyses nécessaires afin de déterminer l'ensemble des coûts prévus pour fournir les biens ou services liés à la perception de frais, de redevances ou d'autres recettes. En 2003–2004, AINC examinera ses pratiques en matière de rapport afin de pouvoir produire des rapports en tenant compte de cet élément.
2) Les exigences en matière de consultation et d'analyse sont, dans certains cas, définies dans les lois et règlements. En outre, AINC consulte l'industrie ou d'autres clients avant d'apporter des modifications aux lois et règlements. Durant l'exercice 2003–2004, AINC veillera à fournir un contenu plus précis pour cette composante en particulier.
3) Les résultats sur le rendement n'ont pas encore été officiellement élaborés et mis en œuvre. Des travaux seront entrepris en 2003–2004 pour mieux définir les résultats sur le rendement aux fins du présent rapport.
4) La plupart de ces mesures sont de portée limitée, ce qui fait que l'élaboration de normes de service ne s'applique pas ou n'apporterait que peu de valeur ajoutée.

Abréviations

CNM : Comité national mixte
LAI : *Loi sur l'accès à l'information*
LEOY : *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon*
LEQY : *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*
LFH : *Loi fédérale sur les hydrocarbures*
LGFP : *Loi sur la gestion des finances publiques*
RBY : Règlement sur le bois du Yukon
RECT : Règlement sur l'exploitation de carrières territoriales
REMC : Règlement sur l'exploitation minière au Canada
RETTD : Règlement sur l'enregistrement des titres relatifs aux terres domaniales
RPGTI : Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes
RRHTD : Règlement sur les redevances relatives aux hydrocarbures provenant des terres domaniales
RTH : Règlement territorial sur la houille
RUTT : Règlement sur l'utilisation des terres territoriales

La fonction de contrôleur moderne

Aperçu

En 2002–2003, AINC a su maintenir l'élan de la fonction de contrôleur moderne grâce à son plan d'action sur les pratiques de gestion moderne. Un certain nombre de composantes importantes du plan ont été appliquées durant l'exercice 2002–2003. Le fait saillant de l'année a été la mise en œuvre, à l'échelle du Ministère, du Cadre de gestion intégrée du risque et d'un mode de présentation du profil des risques pour le Ministère. AINC a aussi préservé un environnement de formation permanente en préparant des activités d'apprentissage continu, des guides sur la gestion du risque, des profils de compétences ainsi que des documents d'apprentissage électroniques. Il a également mis en branle son plan d'immobilisations à long terme ainsi que son régime de gestion des immobilisations afférent. Cette démarche assurera l'adoption d'un processus efficace de prise de décisions et de planification permettant d'assortir judicieusement les ressources aux priorités nationales. Le Ministère a également poursuivi l'élaboration d'un site Web complet voué à la modernisation de la fonction de contrôleur à AINC. Ce site permettra aux employés d'approfondir leurs connaissances sur cette mesure pangouvernementale et, plus précisément, sur les mesures prises par le Ministère concernant la fonction de contrôleur moderne.

La gestion du risque

Le Ministère a élaboré et approuvé un cadre de gestion intégrée du risque au printemps 2002. Ce cadre se veut une approche cohérente et systématique à la gestion du risque par l'établissement d'un ensemble de pratiques de gestion du risque qui tient compte de la situation et du mandat d'AINC.

Étant donné son engagement général à adopter de saines pratiques de gestion, le Ministère continue de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'apprentissage pour faire connaître aux employés ce qu'est la gestion du risque et leur présenter un processus ministériel uniforme devant servir à cerner, évaluer et atténuer le risque dans le cadre de leurs fonctions.

L'intégration de la gestion du risque au processus de vérification interne se poursuit. Grâce à la vérification interne, on procède, au nom de la haute direction, à des évaluations indépendantes des stratégies et pratiques de gestion du risque ainsi que des cadres de gestion et des processus de traitement de l'information (d'ordre financier ou autre), utilisés dans la prise de décisions et la production de rapports. On s'assure ainsi que la vérification interne porte sur les domaines qui présentent des risques stratégiques.

La haute direction a approuvé le mode de présentation du profil des risques pour le Ministère. Ce profil permet de cerner l'ensemble des risques qui se posent au Ministère ainsi que les mesures d'atténuation appropriées dans le but d'améliorer les processus organisationnels, fonctionnels et décisionnels. Les conclusions des évaluations du risque sont intégrées aux cadres de vérification axés sur le risque, et nous travaillons à tenir compte de ces résultats au moment d'établir les processus de planification stratégique et de production de rapports du Ministère.

Le Bureau du vérificateur général du Canada a récemment publié les conclusions tirées de la vérification de la mesure relative à la gestion intégrée du risque (www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/20030401cf.html). Ce rapport est le fruit d'entrevues et d'un examen de documents pertinents fournis par six ministères fédéraux, dont AINC. Le rapport présente les principaux éléments requis pour faciliter l'intégration complète de la gestion du risque et donne une liste de pratiques exemplaires. Pour sa part, AINC se servira de ce rapport pour déterminer où il doit concentrer ses efforts.

Les rapports de vérification et d'évaluation

La Direction générale de la vérification et de l'évaluation interne prodigue à la haute direction du Ministère des conseils professionnels indépendants et confirme si le rendement des cadres de gestion, des programmes, des politiques et des activités ministériels ainsi que du processus de gestion du risque est satisfaisant. Divers rapports de vérification, d'évaluation, d'examen et d'étude spéciale peuvent être consultés dans le site Web du Ministère à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/ae/index_f.html.

Les pratiques exemplaires : Planification

Une communauté d'intérêts intraministérielle a été formée pour échanger des pratiques exemplaires en matière de planification, notamment avec les bureaux régionaux de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'avec Pétrole et gaz des Indiens du Canada. Cet exercice a également facilité la planification et la production de rapports dans le cadre de l'examen de la gouvernance interne du Ministère.

Appuyer les intervenants de première ligne

Dans le but d'améliorer la communication entre le personnel de première ligne et la direction, quatre cadres supérieurs de l'administration centrale ont vécu une expérience d'apprentissage individuelle de la prestation de services au public sous la direction d'un agent régional de première ligne. De plus, l'équipe de gestion nationale chargée d'appuyer les intervenants de première ligne a rencontré la haute direction à deux reprises en 2002–2003 pour discuter des plans de travail et présenter des rapports sur les progrès. En outre, un programme d'apprentissage récemment conçu a permis à 64 employés de l'administration centrale d'en apprendre davantage sur les services au public en prêtant main-forte à leurs collègues de première ligne au moment où ils assuraient le paiement des annuités de traités aux collectivités des Premières nations.

Un site intranet a été élaboré comme moyen de partager efficacement les renseignements et les pratiques exemplaires avec les employés de première ligne. Il présente, entre autres, un guide de référence complet à l'intention des agents des services de financement, des renseignements sur les activités susceptibles d'intéresser les intervenants de première ligne et des profils de compétences pour les agents des services de financement et les négociateurs.

Les activités relatives aux ressources humaines

La main-d'œuvre autochtone

Au cours de 2002–2003, AINC s'est concentré à restructurer les activités concernant la main-d'œuvre autochtone dans l'ensemble de la Direction générale des ressources humaines, en commençant par la tenue de consultations nationales au sein d'AINC avec les organismes centraux. Cette restructuration permet de s'assurer que les activités de recrutement, de perfectionnement, de promotion et de maintien des effectifs autochtones sont intégrées à l'ensemble du Ministère et des bureaux régionaux des Ressources humaines. Mené en partenariat avec les organismes centraux, cet exercice offre une tribune stratégique pour l'administration et la modification des programmes ainsi que pour la création de nouvelles mesures.

Un certain nombre de programmes ont fait l'objet d'un examen et de modifications afin de favoriser, au sein du Ministère et dans la fonction publique fédérale, la création d'emplois à l'intention des Autochtones et de permettre à ces derniers de saisir les possibilités qui se présentent. On a instauré un nouveau programme d'emploi à l'intention des élèves autochtones (Programme de perfectionnement des compétences des Autochtones) dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant. Ainsi, on a dressé une liste d'Autochtones, dont la candidature peut être considérée pour des postes à AINC et on a permis à ces candidats de multiplier leurs chances de se trouver un emploi dans d'autres secteurs de la fonction publique fédérale.

Le Répertoire de diplômés universitaires autochtones a été mis sur pied et vient succéder à la campagne de recrutement d'Autochtones que le Ministère menait dans les universités. L'objectif de ce répertoire est de dresser une liste de candidats autochtones qui pourraient être considérés pour des postes à AINC. Ces candidats ont déjà été soumis à une évaluation partielle et doivent avoir suivi une formation universitaire. Le Répertoire permet aux gestionnaires d'avoir aisément accès à des diplômés universitaires autochtones compétents et qualifiés qui pourraient être nommés au sein de leur organisation. Le processus de dotation est considérablement plus rapide et plus facile que ce que permettaient les rouages normaux. Grâce au Répertoire, AINC a réussi à former une main-d'œuvre représentative en plus d'aider des Autochtones de talent à perfectionner leurs habiletés et de les inciter à mettre, à leur tour, leurs compétences à profit pour édifier une population et des administrations des Premières nations compétentes et efficaces dans l'ensemble du pays.

Le Programme de recrutement d'Autochtones titulaires d'une maîtrise continue d'apporter du soutien aux participants actuels. AINC compte augmenter sa participation au Programme des stagiaires en gestion et au programme Cours et affectations de perfectionnement de la Commission de la fonction publique afin de remplacer le Programme de recrutement d'Autochtones titulaires d'une maîtrise en 2004.

En vertu du Programme d'emploi des Autochtones, on a appliqué de nouvelles modalités pour le financement des salaires afin de veiller à ce que les sommes versées contribuent à une distribution équitable et à une représentation majoritaire d'employés autochtones.

Le Processus de déclaration autochtone a été mis à l'essai et s'est révélé une réussite. Il a été adopté pour les nominations approuvées en vertu du Programme d'emploi des Autochtones d'AINC et exigeait des candidats qu'ils déclarent leur affiliation autochtone, connaissent le Programme de déclaration autochtone et les démarches qu'il comporte et documentent leur affiliation autochtone avant la nomination. Cette démarche permet de maintenir l'intégrité du Programme d'emploi des Autochtones.

Des activités de communication et de production de rapports plus rigoureuses ont été entreprises en lien avec le recrutement, le perfectionnement, la promotion et le maintien des effectifs autochtones. Elles sont le fruit de consultations régulières avec les services ministériels et opérationnels des Ressources humaines, la haute direction, le Comité de l'avancement des employés autochtones, le comité sur l'emploi des Inuit et les organismes centraux. D'autres renseignements sont affichés dans le site Web d'AINC consacré à l'emploi des Autochtones, à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/ai/aw/index_f.html.

Le plan d'action sur l'équité en emploi

Une nouvelle campagne de déclaration volontaire a été entreprise en novembre 2002, conformément au plan d'action sur l'équité en emploi du Ministère. Cette activité a entraîné une hausse du taux de représentation dans les quatre groupes désignés au Ministère.

Un nouveau site Web a été inauguré en mai 2002 dans le but d'accroître la sensibilisation des employés du Ministère à l'égard de l'équité en matière d'emploi.

En juillet 2002, on a élaboré une liste de vérification portant sur l'équité en emploi. Ce document sera utilisé pour orienter les discussions et aider les conseillers en ressources humaines à mieux connaître les procédures à suivre lorsqu'ils traitent de questions de dotation avec les gestionnaires.

Un guide de planification stratégique des ressources humaines

On a revu le guide de planification stratégique des ressources humaines afin d'y ajouter des modèles et une structure de présentation de rapports pour les principales activités.

La modernisation de la gestion des ressources humaines

On amorcera la planification de mesures entourant le cadre de gestion des ressources humaines et on adoptera une approche intégrée pour faciliter son implantation une fois que le projet de loi C-25 sera adopté par le Parlement et que les consultations auront eu lieu avec le Conseil du Trésor et d'autres ministères du gouvernement. AINC occupe une position privilégiée pour participer à la planification des mesures. En effet, le sous-ministre d'AINC est membre du groupe de travail des sous-ministres sur la modernisation de la gestion des ressources humaines, groupe qui supervisera l'implantation du projet de loi et l'attribution des ressources; de plus, le directeur général des Ressources humaines est membre du groupe de travail des sous-ministres adjoints sur la modernisation de la gestion des ressources humaines. La Direction générale des ressources humaines participe à divers comités interministériels qui se préparent à mettre le projet de loi en œuvre et a entrepris une analyse pour déterminer les répercussions probables de ce projet de loi sur la gestion des ressources humaines.

Un cadre de planification des ressources humaines a été élaboré dans le but d'aborder les principales questions ministérielles en s'inspirant d'une gestion moderne des ressources humaines.

L'apprentissage permanent et le perfectionnement des compétences

AINC encourage les employés à perfectionner et préserver leurs compétences qui constituent des atouts nécessaires à la réalisation des priorités ministérielles. Pour ce faire, il organise des ateliers nationaux de perfectionnement professionnel et offre des services d'apprentissage et de consultation professionnelle. En outre, AINC travaille avec la communauté de pratique au sein du Ministère à élaborer des stratégies d'apprentissage et de perfectionnement ciblées et à mettre au point des outils et des programmes comme le profil de compétences du gestionnaire et le programme de perfectionnement en gestion.

Enfin, AINC a élaboré et implanté divers programmes d'apprentissage permanent, des documents d'information et des activités destinés à répondre aux besoins des employés, notamment un programme d'encadrement, des outils d'apprentissage autonome électroniques, des ateliers de sensibilisation à l'intention des Autochtones et des Inuit ainsi qu'un atelier national pour les agents de facilitation.

Les tableaux financiers

Tableau 1 — Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit		2002–2003 Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
	Affaires indiennes et du Nord Canada			
	Programme d'administration			
1	Dépenses du programme	96,2	117,3	**116,3**
(L)	Paiements législatifs (voir le tableau 6 pour plus de détails)	9,2	9,8	**9,8**
	Total du programme	**105,3**	**127,1**	**126,2**
	Programme des affaires indiennes et inuites			
5	Dépenses de fonctionnement	301,6	372,3	**363,0**
6	Radiation des comptes de certaines dettes et obligations payables à Sa Majesté le chef du Canada	—	29,2	**29,2**
7	Remise de certaines dettes et obligations dues à Sa Majesté le chef du Canada	—	0,6	**0,6**
10	Dépenses en capital	18,8	7,7	**7,4**
15	Subventions et contributions	4 481,4	4 426,3	**4 424,5**
(L)	Paiements législatifs (voir le tableau 6 pour plus de détails)	175,0	209,6	**177,3**
	Total budgétaire	4 976,7	5 045,7	**5 002,1**
L20	Prêts et garanties d'emprunt à même le Compte de développement économique des Indiens	—	48,0	**(0,4)**
L20	Prêts à des revendicateurs autochtones	31,9	34,4	**31,8**
L25	Prêts aux Premières nations de la Colombie-Britannique pour les aider à participer au processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique	43,1	43,1	**26,7**
	Total non budgétaire	75,0	125,5	**58,1**
	Total du programme	**5 051,7**	**5 171,2**	**5 060,2**
	Programme des affaires du Nord			
30	Dépenses de fonctionnement	103,8	125,3	**123,4**
35	Subventions et contributions	67,0	80,0	**79,9**
40	Paiements à la Société canadienne des postes	15,6	27,6	**27,5**
(L)	Paiements législatifs (voir le tableau 6 pour plus de détails)	8,9	9,5	**9,5**
	Total budgétaire	195,3	242,4	**240,4**
L40	Prêts au gouvernement du Yukon pour qu'il puisse consentir des prêts hypothécaires de deuxième rang à ses résidants	—	0,3	—
L55	Provision à la Caisse de prêts aux Inuit en vue de l'octroi de prêts pour la promotion des activités commerciales	—	6,6	—
L81	Prêts pour l'établissement ou l'expansion des petites entreprises du Yukon par l'intermédiaire du compte de prêts aux petites entreprises du Yukon	—	5,0	—
	Total non budgétaire	—	11,9	—
	Total du programme	**195,3**	**254,3**	**240,4**
	Total du Ministère	**5 352,3**	**5 552,6**	**5 426,7**
	Commission canadienne des affaires polaires			
45	Dépenses du programme	0,9	0,9	**0,9**
(L)	Paiements législatifs (voir le tableau 6 pour plus de détails)	0,1	0,1	**0,1**
	Total de l'organisme	**1,0**	**1,0**	**0,9**

Les autorisations totales sont la somme des dépenses prévues au budget principal et aux budgets supplémentaires, plus les autres autorisations.
Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 2 — Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues du Ministère par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteurs d'activité	ÉTP*	Fonctionnement	Capital	Subventions et contributions	Total des dépenses brutes	Moins : recettes disponibles	Total des dépenses nettes
Affaires indiennes et du Nord Canada							
Revendications							
(dépenses prévues)	593	91,6	15,8	442,0	549,4	—	549,4
(autorisations totales)	*441*	*180,6*	*8,0*	*454,5*	*643,1*	—	*643,1*
(dépenses réelles)	**441**	**180,6**	**8,0**	**453,7**	**642,3**	**—**	**642,3**
Services aux Indiens et aux Inuit							
(dépenses prévues)	2 039	229,2	15,0	4 183,2	4 427,3	—	4 427,3
(autorisations totales)	*1 943*	*276,0*	*10,6*	*4 116,1*	*4 402,6*	—	*4 402,6*
(dépenses réelles)	**1 943**	**234,5**	**10,3**	**4 115,0**	**4 359,8**	**—**	**4 359,8**
Services aux affaires du Nord							
(dépenses prévues)	586	117,9	10,4	67,0	195,3	—	195,3
(autorisations totales)	*685*	*156,3*	*6,1*	*80,0*	*242,4*	—	*242,4*
(dépenses réelles)	**685**	**154,4**	**6,1**	**79,9**	**240,4**	**—**	**240,4**
Administration							
(dépenses prévues)	770	99,9	5,0	0,5	105,3	—	105,3
(autorisations totales)	*954*	*116,4*	*10,3*	*0,5*	*127,1*	—	*127,1*
(dépenses réelles)	**954**	**115,4**	**10,3**	**0,5**	**126,2**	**—**	**126,2**
Total							
(dépenses prévues)	3 988	538,6	46,1	4 692,7	5 277,4	—	5 277,4
(autorisations totales)	*4 023*	*729,3*	*35,0*	*4 651,0*	*5 415,2*	—	*5 415,2*
(dépenses réelles)	**4 023**	**684,8**	**34,7**	**4 649,1**	**5 368,6**	**—**	**5 368,6**
Autres recettes et dépenses							
Recettes non disponibles							
(recettes prévues)							(185,2)
(autorisations totales)							*(173,5)*
(dépenses réelles)							**(173,5)**
Coût des services offerts par d'autres ministères							
(dépenses prévues)							56,6
(autorisations totales)							*71,7*
(dépenses réelles)							**71,7**
Coût net du Ministère							
(dépenses prévues)							5 148,8
(autorisations totales)							*5 313,5*
(dépenses réelles)							**5 266,9**
Commission canadienne des affaires polaires							
(dépenses prévues)	5	0,9	—	—	1,0	—	1,0
(autorisations totales)	*5*	*0,9*	—	—	*1,0*	—	*1,0*
(dépenses réelles)	**5**	**0,9**	**—**	**—**	**0,9**	**—**	**0,9**

Les autorisations totales sont la somme des dépenses prévues au budget principal et aux budgets supplémentaires, plus les autres autorisations.
Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.
*ÉTP, Équivalents temps plein

Tableau 3 — Comparaison historique des dépenses totales prévues par opposition aux dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses prévues du Ministère par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteurs d'activité	Dépenses réelles 2000–2001	Dépenses réelles 2001–2002	2002–2003 Dépenses prévues	2002–2003 Autorisations totales	2002–2003 Dépenses réelles
Affaires indiennes et du Nord Canada					
Budgétaire					
Revendications	624,8	580,0	549,4	643,1	**642,3**
Services aux Indiens et aux Inuit	4 173,9	4 227,5	4 427,3	4 402,6	**4 359,8**
Services aux affaires du Nord	198,9	219,4	195,3	242,4	**240,4**
Administration	108,5	117,5	105,3	127,1	**126,2**
Total budgétaire	**5 106,0**	**5 144,4**	**5 277,4**	**5 415,2**	**5 368,6**
Non budgétaire					
Revendications	57,5	63,5	75,0	77,5	**58,6**
Services aux Indiens et aux Inuit	—	—	—	48,0	**(0,4)**
Services aux affaires du Nord	—	—	—	11,9	**—**
Administration	—	—	—	—	**—**
Total non budgétaire	**57,5**	**63,5**	**75,0**	**137,3**	**58,1**
Total					
Revendications	682,3	643,5	624,4	720,5	**700,8**
Services aux Indiens et aux Inuit	4 173,9	4 227,5	4 427,3	4 450,6	**4 359,3**
Services aux affaires du Nord	198,9	219,4	195,3	254,3	**240,4**
Administration	108,5	117,5	105,3	127,1	**126,2**
Total du Ministère	**5 163,5**	**5 207,9**	**5 352,3**	**5 552,6**	**5 426,7**
Commission canadienne des affaires polaires	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**0,9**

Les autorisations totales sont la somme des dépenses prévues au budget principal et aux budgets supplémentaires, plus les autres autorisations.
Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 4 — Concordance

Concordance entre les résultats stratégiques et les secteurs d'activité (en millions de dollars)

Affaires indiennes et du Nord Canada	Secteurs d'activité			
Résultats stratégiques	**Services aux Indiens et aux Inuit**	**Revendi-cations**	**Services aux affaires du Nord**	**Total**
Procurer aux Canadiens un climat propice à un avenir plus prometteur pour les Premières nations et les Inuit en renforçant nos liens avec eux et en comblant l'écart qui existe entre leurs conditions de vie et celles des non-Autochtones; favoriser le perfectionnement des compétences et des connaissances des collectivités inuites et des Premières nations de manière à rehausser leur autosuffisance et leur indépendance économique et à établir en leur sein des gouvernements plus durables et plus responsables.	4 359,3	700,8	—	5 060,2
Gérer, au profit des Canadiens, le plan d'action fédéral pour le Nord en vue d'améliorer les régimes de gouvernance territoriaux, des régimes qui sauraient respecter les droits et les intérêts des Autochtones tout en répondant aux besoins de tous les résidants du Nord; exercer les fonctions de gérance environnementale et favoriser le développement durable dans le Nord.	—	—	240,4	240,4
Total partiel	**4 359,3**	**700,8**	**240,4**	**5 300,6**
Administration				126,2
Total				**5 426,7**

Commission canadienne des affaires polaires	Secteur d'activité
Résultat stratégique	**Commission canadienne des affaires polaires**
Procurer aux Canadiens une présence bien concrète sur les scènes nationale et internationale des sciences et de la technologie polaires, en vue de contribuer à une meilleure compréhension des questions polaires.	0,9

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 5 — Recettes non disponibles

Recettes non disponibles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteurs d'activité	Recettes réelles 2000–2001	Recettes réelles 2001–2002	2002–2003 Recettes prévues	2002–2003 Autorisations totales	2002–2003 Recettes réelles
Affaires indiennes et du Nord Canada					
Revendications	11,7	15,7	11,6	14,0	**14,0**
Services aux Indiens et aux Inuit	17,4	13,9	16,6	17,5	**17,5**
Services aux affaires du Nord	138,5	133,0	156,8	141,8	**141,8**
Administration	0,2	0,3	0,2	0,2	**0,2**
Total des recettes non disponibles (Ministère)	**167,7**	**162,8**	**185,2**	**173,5**	**173,5**
Commission canadienne des affaires polaires	—	—	—	—	—

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 6 — Paiements législatifs

Paiements législatifs par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteurs d'activité	Dépenses réelles 2000–2001	Dépenses réelles 2001–2002	2002–2003 Dépenses prévues	2002–2003 Autorisations totales	2002–2003 Dépenses réelles
Affaires indiennes et du Nord Canada					
Revendications					
Subventions aux organisations autochtones désignées pour recevoir les versements au titre d'ententes de règlement sur les revendications territoriales, aux termes des lois sur le règlement des revendications territoriales globales	164,8	149,1	142,4	142,4	**142,4**
Conseil chargé d'apporter de l'aide aux membres des bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington souffrant d'incapacité due à la pollution au mercure [(*Loi sur le règlement des revendications des bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington (pollution par le mercure)*]	—	—	—	—	**—**
Montants adjugés par la Cour	0,3	0,4	—	2,2	**2,2**
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,6	4,1	7,2	7,2	**7,2**
Total partiel (Revendications)	**168,6**	**153,6**	**149,7**	**151,8**	**151,8**
Services aux Indiens et aux Inuit					
Passif relatif aux garanties d'emprunt accordées au titre du développement économique et du logement des Indiens (*Loi sur les indiens*)	—	0,1	2,0	—	**—**
Rentes aux Indiens (*Loi sur les Indiens*)	1,6	1,6	1,4	1,8	**1,8**
Paiement, par le Trésor, de prêts garantis octroyés à même le Compte de développement économique des Indiens	0,2	—	—	32,5	**0,4**
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	19,4	20,0	21,9	23,1	**23,1**
Remboursement des sommes portées aux recettes des exercices antérieurs	—	0,2	—	—	**—**
Dépense des produits de l'aliénation des biens de surplus de la Couronne	—	0,1	—	0,3	**0,2**
Total partiel (Services aux Indiens et aux Inuit)	**21,3**	**22,1**	**25,3**	**57,8**	**25,5**
Services aux affaires du Nord					
Paiements aux bénéficiaires des ententes de règlement des revendications territoriales globales, en compensation des redevances sur l'exploitation des ressources	2,0	2,1	1,5	1,5	**1,5**
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	7,3	7,0	7,4	7,6	**7,6**
Remboursement des sommes portées aux recettes des exercices antérieurs	1,0	3,7	—	0,4	**0,4**
Dépense des produits de l'aliénation des biens de surplus de la Couronne	—	—	—	—	**—**
Total partiel (Services aux affaires du Nord)	**10,3**	**12,8**	**8,9**	**9,5**	**9,5**
Administration					
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien — Salaire et allocation de voiture	0,1	0,1	0,1	0,1	**0,1**
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	8,8	8,4	9,1	9,7	**9,7**
Dépense des produits de l'aliénation des biens excédentaires de l'État	—	—	—	—	**—**
Remboursement des sommes portées aux recettes des exercices antérieurs	—	—	—	—	**—**
Total partiel (Administration)	**8,9**	**8,5**	**9,2**	**9,8**	**9,8**
Total des paiements législatifs (Ministère)	**209,1**	**197,0**	**193,0**	**228,9**	**196,6**
Commission canadienne des affaires polaires					
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,1	0,1	0,1	0,1	**0,1**

Les autorisations totales sont la somme des dépenses prévues au budget principal et aux budgets supplémentaires, plus les autres autorisations.
Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 7 — Paiements de transfert

Paiements de transfert par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteurs d'activité	Dépenses réelles 2000–2001	Dépenses réelles 2001–2002	2002–2003 Dépenses prévues	2002–2003 Autorisations totales	2002–2003 Dépenses réelles
Affaires indiennes et du Nord Canada					
Subventions					
Revendications	366,8	428,7	371,6	397,4	**396,7**
Services aux Indiens et aux Inuit	239,7	237,2	330,1	245,6	**245,6**
Services aux affaires du Nord	0,7	2,7	0,7	2,1	**2,1**
Administration	—	—	—	—	**—**
Total des subventions	**607,2**	**668,6**	**702,4**	**645,0**	**644,3**
Contributions					
Revendications	54,5	57,1	70,5	57,1	**57,0**
Services aux Indiens et aux Inuit	3 723,9	3 762,3	3 853,0	3 870,5	**3 869,4**
Services aux affaires du Nord	62,0	68,9	66,3	77,9	**77,9**
Administration	0,5	0,5	0,5	0,5	**0,5**
Total des contributions	**3 840,9**	**3 888,8**	**3 990,2**	**4 006,0**	**4 004,8**
Total					
Revendications	421,3	485,9	442,0	454,5	**453,7**
Services aux Indiens et aux Inuit	3 963,6	3 999,5	4 183,2	4 116,1	**4 115,0**
Services aux affaires du Nord	62,7	71,6	67,0	80,0	**79,9**
Administration	0,5	0,5	0,5	0,5	**0,5**
Total des paiements de transfert (Ministère)	**4 448,1**	**4 557,4**	**4 692,7**	**4 651,0**	**4 649,1**
Commission canadienne des affaires polaires	—	—	—	—	—

Les autorisations totales sont la somme des dépenses prévues au budget principal et aux budgets supplémentaires, plus les autres autorisations.
Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.

Détails des programmes des paiements de transfert

Objectifs des programmes des paiements de transfert par secteur d'activité	Avantages et résultats pour les Canadiens
Services aux Indiens et aux Inuit *(Dépenses réelles 2002–2003 : subventions — 245,6 millions de dollars; contributions — 3 869,4 millions de dollars)* Aider les collectivités des Premières nations et des Inuit à réaliser leurs aspirations et à répondre à leurs besoins en matière d'autonomie gouvernementale, d'économie, d'éducation, de culture et de développement social et communautaire. Les Services aux Indiens et aux Inuit aident les Premières nations à édifier des collectivités saines et durables en fournissant des services et des programmes semblables à ceux offerts aux autres résidants canadiens par les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux (notamment l'éducation, les services sociaux et l'infrastructure communautaire). Ils s'acquittent également de plusieurs des obligations et des responsabilités constitutionnelles et juridiques du Canada envers les Premières nations et les Inuit. **Revendications** *(Dépenses réelles 2002–2003 : subventions — 396,7 millions de dollars; contributions — 57,0 millions de dollars)* Conclure des règlements négociés de revendications territoriales autochtones. De tels règlements mettent un terme à des griefs de longue durée, établissent la certitude quant à la propriété foncière ainsi qu'à l'accès aux terres et aux ressources, créent un climat propice au développement économique et évitent les litiges onéreux. Le règlement d'une revendication n'est pas considéré comme une fin en soi pour les Autochtones, mais plutôt comme le moment où ils commencent à reprendre en main leur destinée. Le règlement des revendications territoriales procure aux Autochtones un territoire et une indemnisation financière qui leur donnent un solide coup de pouce. Il appuie ainsi les priorités du Ministère énoncées dans Rassembler nos forces : renouveler les partenariats, renforcer l'exercice des pouvoirs par les Autochtones, établir une nouvelle relation financière, renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens.	**Le renforcement des collectivités et des économies, et l'appui aux gens** — une économie plus dynamique et mieux soutenue; une autosuffisance accrue; une meilleure santé et une sécurité accrue. **Le renforcement de la gouvernance autochtone** — des mesures d'édification des capacités de gouvernance; des ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur le règlement des revendications territoriales; le transfert des responsabilités fédérales. **Une nouvelle relation financière** — des relations financières productives et l'exercice d'une saine gouvernance, y compris de nouveaux modes de transfert financier et des exemples pratiques; de nouvelles institutions financières et de la statistique; une gouvernance plus saine et une obligation de rendre des comptes plus rigoureuse sur le plan financier; des compétences et des capacités financières chez les Premières nations. **Des partenariats renouvelés** — la réconciliation et la guérison communautaire; une plus grande sensibilisation du public aux questions autochtones; des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations; de nouvelles approches en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales avec les Premières nations et les Inuit.
Services aux affaires du Nord *(Dépenses réelles 2002–2003 : subventions — 2,1 million de dollars; contributions — 77,9 millions de dollars)* Promouvoir le développement politique, économique, scientifique et social du Nord du Canada; aider les résidants du Nord, y compris les groupes autochtones, à mettre sur pied les institutions politiques et économiques qui leur permettront d'assumer des responsabilités croissantes au sein de la fédération canadienne; gérer et réglementer efficacement le développement durable des ressources naturelles du Nord en préparation du transfert des responsabilités aux gouvernements territoriaux; préserver, maintenir, protéger et restaurer l'environnement nordique et gérer les intérêts fédéraux, y compris la politique sur le Nord, les relations fédérales-territoriales et le processus de mise en œuvre des ententes relatives aux revendications territoriales, à l'autonomie gouvernementale et aux activités circumpolaires.	**La gestion des intérêts du gouvernement fédéral dans le Nord** — le renforcement de la gouvernance dans le Nord; la promotion de la coopération circumpolaire; un environnement humain et naturel sain; l'utilisation durable des ressources naturelles du Nord.

La surveillance des points de repère
Le Ministère dispose des systèmes appropriés pour exercer la surveillance et assurer l'intégrité de ses programmes de paiements de transfert. Plus précisément, le Ministère a élaboré divers cadres de rendement (par exemple, Rassembler nos forces) et des modalités de rapport (par exemple, les rapports annuels sur la mise en œuvre des revendications territoriales globales et les progrès réalisés dans le cadre de Rassembler nos forces) qui informent les Canadiens sur le rendement ministériel. Le Ministère a également recours à la fonction de vérification et d'évaluation pour faire l'examen de ses programmes et activités sur une base continue.

Tableau 8 — Prêts

Prêts par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteurs d'activité	Dépenses réelles 2000–2001	Dépenses réelles 2001–2002	2002–2003 Dépenses prévues	2002–2003 Autorisations totales	2002–2003 Dépenses réelles
Affaires indiennes et du Nord Canada					
Revendications					
Prêts à des requérants autochtones	57,2	34,6	31,9	34,4	**31,8**
Prêts au Conseil des Premières nations du Yukon pour les bénéfices intérimaires des anciens du Yukon	0,3	0,3	—	—	—
Prêts aux Premières nations de la Colombie-Britannique pour leur permettre de participer aux travaux de la Commission des traités de la Colombie-Britannique	—	28,5	43,1	43,1	**26,7**
Total partiel (Revendications)	**57,5**	**63,5**	**75,0**	**77,5**	**58,6**
Services aux Indiens et aux Inuit					
Prêts et garanties d'emprunt à même le Compte de développement économique des Indiens	—	—	—	48,0	**(0,4)**
Total partiel (Services aux Indiens et aux Inuit)	**—**	**—**	**—**	**48,0**	**(0,4)**
Services aux affaires du Nord					
Prêts au gouvernement du Yukon pour qu'il puisse consentir des prêts hypothécaires de deuxième rang à ses résidants	—	—	—	0,3	—
Provision à la Caisse de prêts aux Inuit pour l'octroi de prêts à la promotion des activités commerciales	—	—	—	6,6	—
Prêt pour l'établissement ou l'expansion des petites entreprises au Yukon par l'intermédiaire du compte de prêts aux petites entreprises du Yukon	—	—	—	5,0	—
Total partiel (Services aux affaires du Nord)	**—**	**—**	**—**	**11,9**	**—**
Administration	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total (Ministère)	**57,5**	**63,5**	**75,0**	**137,3**	**58,1**
Commission canadienne des affaires polaires	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

Les autorisations totales sont la somme des dépenses prévues au budget principal et aux budgets supplémentaires, plus les autres autorisations.
Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 9 — Passif éventuel

Passif éventuel (en millions de dollars)

Liste des éléments du passif éventuel	Montant du passif éventuel le 31 mars 2001	le 31 mars 2002	Courant au 31 mars 2003
Prêts	1 251,4	1 254,9	1 283,5
Revendications et causes en instances ou imminentes	9 159,1	9 250,3	11 831,2
Total (Ministère)	**10 410,5**	**10 505,2**	**13 114,7**

Congé de maladie

Les employés ont le droit d'accumuler les congés de maladie qu'ils n'utilisent pas. Toutefois, ils ne leur sont pas acquis et ne peuvent être utilisés qu'en cas de maladie. La valeur des crédits de congé accumulés qu'il faudra payer au cours des années à venir ne pouvant être établie avec assez de précision, elle n'est pas incluse dans les données présentées. Les paiements au titre des congés de maladie sont comptabilisés dans les opérations courantes lorsqu'ils sont effectués.

Les sources d'information additionnelle

Affaires indiennes et du Nord Canada

Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, Tour Nord
Gatineau (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Courriel : webmaster@ainc-inac.gc.ca
Internet : www.ainc-inac.gc.ca

Renseignements généraux et distribution de publications

Téléphone : 1 800 567-9604 (sans frais)
Téléscripteur : 1 866 553-0554 (sans frais)
Courriel : InfoPubs@ainc-inac.gc.ca

Bibliothèque ministérielle

Vous ignorez à qui adresser votre demande au sein du Ministère?

Téléphone : (819) 997-0811
Courriel : Reference@ainc-inac.gc.ca

Médias — Communications

Téléphone : (819) 994-2044

Renseignements statistiques (sociodémographiques)

Téléphone : (819) 953-9999
Courriel : Instat@ainc-inac.gc.ca
Publications sur les statistiques sociodémographiques affichées à l'adresse :
www.ainc-inac.gc.ca/pr/sts/index_f.html

Programme des affaires du Nord

Téléphone : (819) 953-3760
Courriel : NAPInfo@ainc-inac.gc.ca

Commission canadienne des affaires polaires

Constitution Square
360, rue Albert, pièce 1710
Ottawa (Ontario) K1R 7X7
(613) 943-8605 ou 1 888 POLAR01
Courriel : mail@polarcom.gc.ca
Internet : www.polarcom.gc.ca

Les partenaires dans la prestation de programmes et de services : Ministères ou organismes fédéraux

Santé Canada

Appeler au (613) 954-8815 ou visiter le site Web à l'adresse www.hc-sc.gc.ca.

Services de santé non assurés; Services de santé communautaires; Santé du milieu et surveillance; Services hospitaliers; Programme national de lutte contre l'abus de drogues et d'alcool par les Autochtones; Grandir ensemble — Santé mentale communautaire et développement de l'enfant; Bon départ pour les Autochtones; Programme national pour les enfants; Stratégie sur le diabète chez les Autochtones; Programme de soins à domicile et en milieu communautaire pour les Premières nations et les Inuits; Systèmes d'information sur la santé des Premières nations et des Inuits; Salubrité des aliments et nutrition; Centre pour l'avancement de la santé des peuples autochtones; Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme; Stratégie globale de guérison des Innus du Labrador; Collecte et analyse de l'information sur la santé des Premières nations; Usure des immobilisations; Sécurité publique et anti-terrorisme; Développement de la petite enfance pour les enfants des Premières nations et les autres enfants autochtones; Dossier électronique de santé sur les soins primaires des Premières nations et des Inuits; et le Projet fédéral-provincial de télésanté pour les Premières nations.

Développement des ressources humaines Canada

Appeler au (819) 997-8677 ou visiter le site Web à l'adresse www.hrdc-drhc.gc.ca.

Stratégie de perfectionnement des ressources humaines autochtones.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Appeler au (613) 748-2586 ou visiter le site Web à l'adresse www.cmhc-schl.gc.ca.

Dans les réserves : Programmes de logement sans but lucratif; Programme d'aide à la remise en état des logements; Logements adaptés : aînés autonomes; Initiatives de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et Inuits.

À l'extérieur des réserves : Programme de logement rural et pour les Autochtones; Programme de logement sans but lucratif pour les Autochtones en milieu urbain; Programme d'aide à la remise en état des logements; Programme de réparations d'urgence; Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québecois en matière de logement au Nunavik.

Solliciteur général du Canada

Communiquer avec la Direction générale de la police des Autochtones au (613) 991-0241 ou visiter le site Web à l'adresse www.sgc.gc.ca.

Politique sur les services de police des Premières nations — Mise en œuvre, entretien et élaboration du programme des services de police des Premières nations, principalement dans les réserves, grâce à des ententes tripartites entre les collectivités des Premières nations, le gouvernement provincial ou territorial et le gouvernement fédéral, dans le but de donner aux Premières nations l'accès à des services de police professionnels, efficaces, adaptés à la culture et responsables envers les collectivités qu'ils desservent.

Patrimoine canadien

Communiquer avec la Direction générale des affaires autochtones au (819) 994-3835.

Programme des centres d'amitié autochtones; Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radio télédiffusion; Programme des organisations autochtones représentatives; Programme pour les femmes autochtones; Programme des langues autochtones; Langues autochtones — Yukon; Langues autochtones — T. N.-O.; Programme des centres polyvalents pour les jeunes autochtones en milieu urbain; Jeunesse Canada au travail à l'intention des jeunes autochtones en milieu urbain.

Industrie Canada

Appeler au (613) 954-4064 ou visiter le site Web à l'adresse www.abc-eac.ic.gc.ca.

Entreprise autochtone Canada (EAC) — offre une aide financière, des renseignements, du matériel documentaire et des mises en rapport avec d'autres sources de financement ou de soutien aux entreprises.

Pêches et Océans Canada

Communiquer avec la Direction générale des affaires autochtones au (613) 993-1917.

Stratégie des pêches autochtones et processus de réponse à long terme à l'arrêt *Marshall* (Accès aux pêcheries et programme de cogestion) — accroître la participation des Autochtones à tous les aspects des pêcheries, à la gestion des habitats et aux possibilités de pêche commerciale.

Ressources naturelles Canada

Communiquer avec la Direction générale de la gestion financière au (613) 996-6865.

Forêt modèle autochtone; Programme de foresterie des Premières nations; Arpentage des terres du Canada — Revendications des terres; Centre de la technologie de l'énergie de CANMET; Initiative stratégique pour la participation accrue des Autochtones; Plan d'action sur le changement climatique; Programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux; subventions pour le développement de capacités et initiatives en gestion des ressources.

Justice Canada

Communiquer avec la Direction générale de la justice autochtone au (613) 941-9298 ou avec la Direction générale des programmes au (613) 957-3180 ou visitez le site Web à l'adresse www.canada.justice.gc.ca.

Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones; Accès aux études de droit pour les Autochtones; L'initiative de renouvellement du système de justice applicable aux jeunes; et Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Bureau du Conseil privé

Pour ce qui concerne les revendications particulières des Indiens, communiquer avec la Commission des revendications particulières des Indiens au (613) 943-1515 ou visiter le site Web à l'adresse www.indianclaims.ca; pour toute autre affaire, communiquer avec l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits au (613) 947-1848 (Bureau du Conseil privé).

Commission sur les revendications particulières des Indiens; *Rassembler nos forces: le plan d'action du Canada pour les questions autochtones.*

Défense nationale

Communiquer avec les Services ministériels au (613) 992-6033.

Programme Bold Eagle; Programme d'entrée des Autochtones dans les forces armées canadiennes; Programme des Rangers canadiens; Programme des Rangers juniors canadiens; Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

Services correctionnels Canada (SCC)

Communiquer avec SCC au (613) 943-0493 ou visitez le site Web à l'adresse www.csc-scc.gc.ca.

Programme de traitement et de guérison à l'intention des Autochtones; Stratégies de la santé à l'intention des Autochtones en ce qui a trait au VIH/SIDA, aux SAF/EAF et à la guérison traditionnelle; Projets de recherche sur la réinsertion sociale des Autochtones; Centres de ressourcement pour Autochtones; Maisons de transition pour délinquants autochtones; Ententes avec les collectivités autochtones visant à offrir des services aux délinquants autochtones; Stratégie nationale en matière d'emploi/de recrutement d'Autochtones; Aînés travaillant dans les établissements et dans la collectivité; Services de liaison autochtone dans les établissements fédéraux; Soutien aux groupes de fraternité des Autochtones; Programmes d'emploi et de placement à l'intention des délinquants autochtones; Projet de réinsertion sociale à l'intention des gangs autochtones.

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC)

Les résidants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Nord peuvent communiquer avec RQPIC au (604) 775-6400; tous les autres résidants peuvent téléphoner au (613) 996-2686. Il est aussi possible de visiter le site Web à l'adresse www.irsr-rqpa.gc.ca.

Programme de résolution des questions des pensionnats indiens — Gestion et résolution des demandes de réparation relatives aux pensionnats indiens.

Index

Alberta, 43, 55 ,105
Arctique, 8, 58, 59, 64–66, 73–78, 84
argent des Indiens, 31, 32, 37, 50, 54
autosuffisance, 3, 4, 6, 11, 13, 14, 16, 17, 20, 28, 36, 50, 54, 95, 99
changement climatique, 60, 76, 78, 105
Colombie-Britannique, 2, 18, 33–35, 39, 40, 43, 45, 89, 92, 100, 105
développement durable, 4, 6, 20, 23, 36, 53, 56–61, 64–66, 71, 82–84, 95, 99
développement économique, 1, 2, 4, 12–18, 27–30, 32, 40, 46, 48, 50, 58, 60, 62, 67, 68, 92, 97, 99, 100
écart socioéconomique, 3, 14–16, 59
éducation et formation, 14, 16
femmes, 15, 16, 46, 47, 53, 54, 64, 65, 84, 104
fonction de contrôleur moderne, 80, 88
gestion des ressources, 2, 4, 17, 27, 31, 32, 57, 58, 61, 62, 69, 91, 105
gestion du risque, 24, 88, 89
gouvernance, 1, 3, 4–6, 8, 13–16, 20, 22, 25, 28–39, 41, 43, 45, 46, 48, 54, 56, 57, 59–62, 64, 89, 95, 99
infrastructure, 3, 4, 10, 13–18, 25, 37, 38, 40, 43, 44, 60, 61, 65, 67, 73–75, 78, 81, 99
jeunes, 19, 20, 22, 50–52, 54, 64, 65, 78, 84, 104, 105
Labrador, 8, 25, 33, 68, 71, 104
lieu contaminé, 3, 59, 60, 65–67, 71, 83
logement, 10, 12, 14–16, 22, 23, 25, 26, 55, 86, 97, 104
Loi sur la gestion des terres des premières nations, 1, 28, 29, 34, 83
Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations, 1, 3, 28, 40, 42, 45
Loi sur la gouvernance des Premières nations, 1, 3, 28, 29, 32, 38, 41, 45
Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, 48, 53
Loi sur le règlement des revendications particulières, 3, 28, 48, 50
Loi sur les Indiens, 1, 3, 8, 9, 28–31, 34, 37, 38, 47, 48, 53, 97
Manitoba, 34, 43, 71
mines, 2, 59–61, 63, 66, 67, 69, 71, 79
Nunavut, 8, 33, 59, 61–63, 66, 67, 69
Ontario, 18, 34, 43, 55, 68, 103
perfectionnement des compétences, 5, 6, 11, 19, 27, 31, 34, 38, 43, 44, 62, 65, 81, 83, 84, 89, 91, 95
protection de l'environnement, 26, 60, 85
Québec, 8, 18, 19, 33, 43, 68, 103, 104
Rassembler nos forces, 3, 12, 19, 20, 22, 43, 79, 99, 105
recettes de source autonome, 36–38, 43
région de l'Atlantique, 18, 25, 43, 53, 55
revendication particulière, 3, 11, 28, 30, 46–50, 79, 105
revendication territoriale, 2, 8, 11, 13, 28–30, 33, 37, 47, 58, 60, 63, 99
santé et sécurité, 2, 11, 14, 15, 23, 24, 60, 66, 70, 83, 99
Saskatchewan, 18, 43, 52, 53, 55
Territoires du Nord-Ouest, 2, 8, 33, 43, 59, 61–63, 66–70, 84, 89
traité, 8, 29, 31, 33, 35, 43, 46–49, 52, 53, 55, 71, 76, 77, 81, 83, 89, 92, 100
transfert des responsabilités, 29, 34, 37, 57, 58, 61, 63, 70, 99
Yukon, 2, 8, 18, 33, 61, 63, 65–70, 86, 87, 92, 100, 104